



## **Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

### **Assemblée générale**

Points 9, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 24, 25, 31, 32, 33, 34, 40, 41, 42, 44, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 65, 66, 67, 69, 70, 81, 87, 90, 93, 96, 100, 102, 108, 109, 110, 111, 112 et 113 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil de sécurité**

#### **Prévention des conflits armés**

#### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Question de Palestine**

#### **La situation en Afghanistan**

#### **La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

#### **Question de Chypre**

#### **Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

#### **Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

#### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

#### **Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Questions relatives à l'information**

### **Conseil de sécurité**

### **Soixante-deuxième année**



**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans  
le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Culture de paix**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Questions de politique macroéconomique**

**Mise en œuvre et suivi des textes issus  
de la Conférence internationale sur le financement  
du développement**

**Développement durable**

**Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains  
(Habitat II) et renforcement du Programme  
des Nations Unies pour les établissements humains  
(ONU-Habitat)**

**Mondialisation et interdépendance**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées  
au développement**

**Nouveau Partenariat pour le développement  
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre  
et appui international**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis  
par les organismes des Nations Unies, y compris  
l'assistance économique spéciale**

**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

**Désarmement général et complet**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

**Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité  
de l'Organisation**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres**

**Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Question de la représentation équitable au Conseil  
de sécurité et de l'augmentation du nombre  
de ses membres et questions connexes**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Lettre datée du 30 mai 2007, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Pakistan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Pakistan a organisé avec succès à Islamabad, du 15 au 17 mai 2007, la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté plusieurs décisions importantes, dont la Déclaration d'Islamabad (annexe I), le Communiqué final (annexe II) et diverses résolutions (annexes III à VII) énonçant la position de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur différentes questions politiques, économiques et sociales d'importance régionale et mondiale.

En ma capacité de Président du Groupe de l'OCI à l'Organisation des Nations Unies à New York, je vous faire tenir ci-joint les documents adoptés, comme indiqué ci-dessus, à Islamabad par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 24, 25, 31, 32, 33, 34, 40, 41, 42, 44, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 65, 66, 67, 69, 70, 81, 87, 90, 93, 96, 100, 102, 108, 109, 110, 111, 112 et 113 de l'ordre du jour de la soixante et unième session, et du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Munir Akram

**Annexes à la lettre datée du 30 mai 2007 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

## Annexe I

### **Déclaration d'Islamabad, adoptée par la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**

1. Nous, les ministres des affaires étrangères et chefs des délégations des États membres de la Conférence islamique participant à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix, du progrès et de l'harmonie), à l'issue de notre réunion à Islamabad (Pakistan) et de l'examen des questions qui préoccupent l'Oumma islamique, déclarons ce qui suit :
2. Nous réaffirmons notre attachement aux nobles principes de notre foi qui prône la paix, la tolérance, la justice et la dignité humaine et nous met sur la voie du progrès et de la prospérité de l'Oumma et de l'humanité entière.
3. Nous réitérons notre engagement solennel à l'égard des buts, objectifs et principes de notre organisation et soulignons que l'unité et la solidarité de l'Oumma, et la coopération et la coordination effectives entre les pays islamiques, sont vitales pour la prospérité et le développement de l'Oumma.
4. Nous réaffirmons notre détermination à matérialiser par une mise en œuvre efficiente la vision consacrée dans la Déclaration de la Mecque et dans le Programme d'action décennal.
5. Nous exprimons notre détermination à poursuivre et à parachever rapidement la réforme de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment sa restructuration et l'élaboration d'une charte révisée, ainsi que le renforcement de ses organes spécialisés et affiliés, afin de rehausser son rôle et lui permettre de relever efficacement les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.
6. Nous demeurons engagés à promouvoir la paix et la sécurité mondiales, qui peuvent être réalisées par le règlement juste et pacifique des conflits internationaux et la mise d'un terme aux situations d'occupation étrangère.
7. Nous réitérons notre ferme détermination à poursuivre sans relâche les efforts visant un règlement juste et pacifique du conflit arabo-israélien. Nous saluons le renouvellement de l'Initiative arabe de paix de 2002, et l'appel du Sommet de la Ligue arabe de Riyad pour une reprise rapide du processus de paix sur la base de cette initiative.
8. Nous nous félicitons aussi des autres initiatives qui prônent une paix juste au Moyen-Orient, notamment les efforts du Président du Pakistan.
9. Nous réaffirmons que la création d'un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, la libération de tous les territoires arabes occupés de la Palestine, de la Syrie et du Liban, le retour dans leur foyer des réfugiés

palestiniens et des personnes déplacées à l'intérieur de la Palestine, et l'application des résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité et de la résolution 194 de l'Assemblée générale, sont essentiels pour l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

10. Nous lançons également un appel à l'instauration d'une paix juste et globale entre la Syrie et Israël, basée sur le retrait des hauteurs du Golan syrien occupé depuis juin 1967, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

11. Nous soulignons l'importance d'une réinstauration rapide de la paix et de la stabilité en Iraq. Nous soutenons les efforts continus visant à promouvoir la réconciliation nationale de l'ensemble du peuple iraquien en traitant les causes de la violence et du terrorisme, en préservant l'inviolabilité de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Iraq, en accélérant le renforcement des capacités des forces de sécurité irakiennes et en assurant le retrait, dans les meilleurs délais, des forces étrangères de l'Iraq.

12. Nous insistons pour que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban soient pleinement respectées. Nous accordons notre soutien le plus total aux efforts de reconstruction et de réédification du Gouvernement et du peuple libanais, après les dégâts causés par l'agression israélienne.

13. Nous réaffirmons notre soutien au peuple du Jammu-et-Cachemire quant à son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et aux aspirations du peuple cachemirien. Nous exhortons au respect des droits humains du peuple cachemirien et convenons d'apporter tout l'appui politique et diplomatique possible aux véritables représentants du peuple cachemirien dans sa lutte contre l'occupation étrangère. Nous espérons que l'actuel dialogue étendu entre le Pakistan et l'Inde aboutira à un règlement du conflit du Cachemire et instaurera une paix durable en Asie du Sud.

14. Nous incitons la communauté internationale à renforcer son assistance aux efforts du Gouvernement et du peuple d'Afghanistan en faveur de la paix, de la sécurité, de la reconstruction et du développement.

15. Nous soulignons la nécessité de mettre au point une stratégie énergétique qui réponde aux intérêts des États membres.

16. Nous lançons un appel pour la réduction des tensions et le règlement des désaccords concernant la question nucléaire de l'Iran par la voie du dialogue. Nous nous opposons à l'usage de la force qui ne ferait que déstabiliser davantage la région. Nous reconnaissons à l'Iran le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et sa prédisposition à un règlement pacifique de tous les problèmes.

17. Nous réaffirmons le droit inaliénable des États membres d'acquérir et d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, d'une manière non discriminatoire et dans le respect de leurs obligations juridiques internationales.

18. Nous soutenons les efforts visant la réconciliation nationale, la paix et la stabilité durable dans la République du Soudan, ainsi que le respect total de sa souveraineté, de son unité et de son intégrité territoriale. Nous invitons en outre la communauté internationale à soutenir également ces efforts ainsi que la reconstruction du Soudan et à répondre aux besoins humanitaires de son peuple, notamment au Darfour.

19. Nous réitérons notre soutien au processus de règlement du problème de Chypre sur la base de l'égalité politique des deux parties, et réaffirmons notre solidarité avec nos frères et sœurs musulmans de Chypre du Nord. Nous en appelons à la communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI, à prendre des mesures concrètes en vue de mettre un terme à l'isolement des Chypriotes turcs et d'établir une coopération dans les domaines économique, culturel, scientifique, technologique et autres.

20. Nous condamnons fermement l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan et insistons sur un retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires d'Azerbaïdjan occupés. Nous en appelons au règlement pacifique de ce conflit sur la base du respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues.

21. Nous soulignons l'importance de maintenir l'unité, la stabilité et l'intégrité territoriale de la Somalie. Nous appelons tous les États membres de l'OCI à examiner la possibilité de fournir aide et assistance aux forces de maintien de la paix en Somalie et à soutenir les efforts de reconstruction de la Somalie à tous les niveaux.

22. Nous réaffirmons notre détermination à promouvoir notre sécurité collective. Nous soutenons la proposition visant à formuler un nouveau consensus international qui favorise le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sur une base universelle et non discriminatoire.

23. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations commis par qui que ce soit et où que ce soit. Nous exprimons notre solidarité avec les victimes du terrorisme et dénonçons les efforts visant à lier le terrorisme à une quelconque religion, théologie ou culture. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer la coopération mutuelle dans la lutte contre le terrorisme par le biais, notamment, de l'échange d'informations, de l'assistance au renforcement des capacités et de l'examen des causes profondes du terrorisme tels, par exemple, les conflits non résolus, la répression continue et la marginalisation des peuples et le déni du droit à l'autodétermination des populations en situation d'occupation étrangère. Nous soulignons la nécessité d'une plus grande coordination entre les pays membres de l'OCI face aux défis du terrorisme. Nous soutenons la mise en place d'un centre international de lutte contre le terrorisme.

24. Nous condamnons la tendance croissante à l'islamophobie et à la discrimination systématique contre les adeptes de l'islam. Nous en appelons à la communauté internationale pour empêcher l'incitation à la haine et à la discrimination à l'égard des musulmans et à prendre des mesures efficaces pour combattre la diffamation des religions et les actes de stéréotypie négative des peuples sur la base de la religion, des croyances ou de l'ethnicité. Nous invitons le Secrétaire général à poursuivre les initiatives de l'OCI visant à combattre efficacement l'islamophobie par le biais de discussions et de débats dans divers forums internationaux.

25. Nous nous félicitons du concept de modération éclairée pour combattre l'extrémisme et le terrorisme, résoudre les différends, les conflits et les injustices au plan international touchant les pays et les peuples islamiques, pour favoriser la tolérance et l'harmonie, conformément aux valeurs réelles de l'islam.

26. Nous insistons sur le fait que le dialogue intercivilisationnel fondé sur le respect et la compréhension mutuels entre les peuples doit effectivement servir à favoriser le bien-être et le progrès humains et à renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que la sécurité, la tolérance et l'harmonie sur le plan mondial.

27. Nous réaffirmons que le monde islamique a la responsabilité de se pencher sur la condition des communautés et minorités musulmanes dans les pays non membres de l'OCI afin d'assurer la promotion et la protection de leurs droits fondamentaux, y compris leur liberté culturelle et religieuse.

28. Nous nous engageons à poursuivre vigoureusement le développement social et économique dans les pays islamiques par l'éradication de la pauvreté et l'intensification et la promotion de l'investissement et des échanges commerciaux. Nous continuerons d'œuvrer pour la création d'une zone de libre-échange pour une plus grande intégration économique du monde islamique et, à ce sujet, nous demandons à la Chambre islamique de commerce et d'industrie d'élaborer des projets pour étendre les échanges commerciaux et l'investissement entre les États membres. Nous invitons la Banque islamique de développement à promouvoir et coordonner une coopération très étendue en matière de développement entre les États membres dans le but, notamment, d'aider les pays les moins avancés membres de l'OCI. Nous saluons la création du Fonds de l'OCI pour la réduction de la pauvreté dont l'objectif est de mobiliser 10 milliards de dollars au sein de la BID, et nous nous engageons à contribuer à la réussite de cette initiative.

29. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour promouvoir l'éducation et renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays islamiques en assurant, entre autres, l'accès sans discrimination à la technologie, en encourageant la recherche et le développement dans les domaines intéressant les États membres de l'OCI, en créant des centres scientifiques et technologiques et leur mise en réseau, ainsi qu'en profitant pleinement des possibilités offertes par la technologie de l'information.

30. Nous insistons sur une réforme totale de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse relever les défis auxquels l'humanité est confrontée. Nous réaffirmons notre position de principe, à savoir que toute réforme du Conseil de sécurité doit rendre celui-ci plus démocratique, plus représentatif et plus transparent et assurer une représentation appropriée des États membres de l'OCI à tous les niveaux du Conseil de sécurité élargi.

31. Nous apprécions profondément le dynamisme du Secrétaire général, S. E. professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, et ses efforts pour la défense et la promotion des causes des musulmans.

Fait à Islamabad  
30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(17 mai 2007)



## Annexe II

### **Communiqué final de la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**

1. À la gracieuse invitation du Gouvernement de la République islamique du Pakistan, la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix, du progrès et de l'harmonie), s'est tenue à Islamabad (République islamique du Pakistan), du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007).

2. La Conférence a été ouverte par une récitation de versets du Saint Coran. Elle a écouté le discours d'ouverture plein d'enseignements prononcé par le Président de la République islamique du Pakistan, S. E. le général Pervez Musharraf. Le Président a déclaré que la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères se tient à un moment marquant et dans le contexte d'une période de transition profonde dans les affaires du monde. Le monde islamique est confronté à de nombreux défis, aussi bien internes qu'externes. Il est impératif de remédier à la vulnérabilité et aux faiblesses de l'Oumma et d'œuvrer collectivement pour inverser la courbe descendante qu'elle suit. Les États membres de l'OCI possèdent d'énormes ressources naturelles et humaines qui doivent être utilisées efficacement pour que les potentialités de l'Oumma soient pleinement exploitées. Le Président Pervez Musharraf a souligné la nécessité de concentrer les efforts sur trois domaines spécifiques : i) corriger les disparités socioéconomiques en accordant une plus grande attention à la promotion de l'éducation, de la science et de la technologie en vue de bâtir des économies et des sociétés basées sur la technologie; ii) apaiser les troubles religieux en neutralisant les défis posés par des éléments obscurantistes, extrémistes et sectaires et en renforçant les forces de la modération et la pensée éclairée; et iii) régler les différends politiques auxquels est confrontée l'Oumma islamique, notamment en Palestine, en Iraq, en Afghanistan, au Liban et au Cachemire. Le Président Musharraf a souligné que l'OCI doit être dotée d'un mécanisme de règlement des conflits. Il a également mis l'accent sur la nécessité de combattre les idées erronées sur l'Islam, tant au sein du monde islamique qu'à l'extérieur. Le Président Pervez Musharraf a souligné que l'OCI est appelée à jouer un rôle central dans l'émancipation de l'Oumma islamique. Il s'est félicité des efforts que déploie le Secrétaire général pour transformer l'OCI en une organisation dynamique. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité d'accélérer le rythme de la réforme et de la restructuration de l'OCI, y compris la révision de sa Charte et d'assurer un financement accru à l'Organisation par les États membres pour lui permettre d'entreprendre ses activités de manière plus efficace.

3. S. E. M. Elmar Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan et Président de la trente-troisième CIMAIE, a prononcé un discours dans lequel il a souligné que les grands changements qui s'opèrent à travers

le monde et qui ont totalement bouleversé la carte géopolitique de la planète, ont de quoi inciter les États membres de l'OCI à s'unir pour faire face aux défis auxquels l'Oumma islamique se trouve confrontée. À cette fin, les États membres doivent réaffirmer leur attachement à la solidarité islamique en soutenant les États membres faisant face à des menaces, comme le leur demande le programme d'action décennal de l'OCI, et en persévérant dans leurs efforts en vue de trouver une issue aux conflits et aux contentieux dans le monde islamique sur la base des normes et principes du droit international. Il a tenu à exprimer la sincère gratitude de l'Azerbaïdjan à l'égard de l'Oumma islamique et du Secrétariat général de l'OCI pour leur appui constant à la juste cause de l'Azerbaïdjan visant à effacer les séquelles de l'agression armée perpétrée par l'Arménie. Il a également évoqué les efforts inlassables déployés durant le mandat azerbaïdjanais à la tête de la trente-troisième session de la CIMAE et s'est déclaré confiant que ces efforts se poursuivront au cours de la phase à venir. Il a conclu en adressant l'expression de sa profonde gratitude à tous les États membres et au Secrétariat général de l'OCI pour leur coopération et leur soutien à l'Azerbaïdjan tout au long de son mandat et en souhaitant le plein succès à la présidence pakistanaise de la nouvelle session de la CIMAE.

4. Dans son allocution d'ouverture, S. E. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a d'abord remercié S. E. M. Pervez Musharraf, Président de la République islamique du Pakistan, d'avoir bien voulu accueillir, dans son pays, la trente-quatrième session et de rehausser de sa présence la cérémonie d'ouverture de la réunion, montrant ainsi tout l'intérêt qu'il porte aux affaires de l'OCI. Il a ensuite fait état des différentes initiatives et réformes introduites dans le fonctionnement interne du Secrétariat général, du processus de révision de la Charte de l'OCI et des relations de l'Organisation avec le reste du monde. Le Secrétaire général a évoqué le Programme d'action décennal qui permettra au monde islamique de faire des défis qui se dressent devant lui une opportunité à saisir. Il a souligné que les États membres doivent profiter du moment présent pour tracer leur destinée au lieu de laisser les autres la déterminer selon leur propre calendrier. Le Secrétaire général a ensuite passé en revue les différentes actions entreprises par le Secrétariat général concernant les principales questions politiques telles que la Palestine, l'Iraq, l'Afghanistan, le Cachemire, Nagorno-Karabakh, Chypre, etc., ainsi que les conditions des communautés musulmanes des États non membres, en particulier les Philippines et la Thaïlande. Il a également évoqué les efforts de l'OCI dans le domaine de l'information et des médias pour promouvoir, en particulier, la véritable image de l'islam et défendre les musulmans contre les campagnes de haine menées contre l'islam et ses fidèles. Passant ensuite en revue les initiatives de l'OCI en matière d'économie et de culture, le Secrétaire général a indiqué que le renforcement des liens entre les États membres est le moyen le plus sûr de favoriser la vraie solidarité et l'unité.

5. Sur la base des recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires, la Conférence a élu à l'unanimité S. E. M. Khurshid Kasuri, Ministre des affaires étrangères du Pakistan, Président de la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Elle a approuvé la composition du Bureau comme suit : Vice-Présidents : République de Tunisie, République de Gambie et État de Palestine, et Rapporteur : République d'Azerbaïdjan.

6. La Conférence a écouté le discours de bienvenue de S. E. M. Khurshid Mahmud Kasuri, Ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan, qui a réaffirmé le soutien constant de son pays à toutes les causes musulmanes, en particulier le droit à l'autodétermination et à la libération de la domination étrangère. Son Excellence a déclaré que la tenue à Islamabad de la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et de bien d'autres sessions similaires dans le passé témoigne nettement de l'engagement indéfectible du Pakistan envers l'Oumma. Le Ministre des affaires étrangères S. E. Kasuri a exhorté les États membres à s'efforcer de relever collectivement les défis auxquels est confronté le monde islamique, y compris la revitalisation et la réforme de l'OCI. Il a affirmé que cela constituera l'une des priorités auxquelles il attachera la plus grande importance en tant que Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

7. Dans son discours à la séance d'ouverture, S. E. Hamid Albar, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, représentant le Président du dixième Sommet islamique, a souligné que l'Organisation devrait comparativement continuer à affronter les gageures auxquelles l'Oumma est confrontée et ce, en agissant de manière collective et concertée. Les États membres doivent se munir de la volonté politique nécessaire en vue de mettre un terme aux conflits et aux discordes qui affaiblissent l'Oumma. Il a de plus mentionné la nécessité, pour les États membres, de remédier aux faiblesses internes en vue d'empêcher l'ingérence extérieure de saper notre solidarité. S. E. le Ministre des affaires étrangères a, par ailleurs, fait état de la nécessité pour l'Organisation de s'efforcer de promouvoir l'économie et le développement social, tant des États membres que de l'Oumma. Il a, à cet égard, mis l'accent sur certains programmes initiés par la Malaisie tels que le programme de renforcement des capacités, le forum économique islamique mondial (FEIM), ainsi que le projet de création d'une organisation internationale de la *zakat*, outre la coopération pour la lutte contre la corruption.

8. En réponse au discours du Président du Pakistan, les représentants des trois groupes géographiques, le Ministre des affaires étrangères de Brunéi Darussalam, pour le Groupe asiatique, le Ministre des affaires étrangères de la Guinée, pour le Groupe africain et le Ministre des affaires étrangères du Soudan, pour le Groupe arabe, ont remercié le Pakistan d'avoir accueilli la Conférence et souligné que la mise en œuvre du Programme d'action décennal est un moyen pertinent pour l'Oumma de faire face aux défis qui l'interpellent.

9. La Conférence a adopté le rapport de la Réunion préparatoire des hauts fonctionnaires (SOM) pour la session en cours, tenue à Djeddah du 26 au 28 rabiul al-awwal 1428 de l'hégire (14-16 avril 2007). La Conférence a également adopté les projets d'ordre du jour et de programme de travail présentés par la réunion des hauts fonctionnaires ainsi que les rapports de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales et de la Commission permanente des finances.

10. Suite à l'examen des rapports du Secrétaire général et à la lumière des discours prononcés et des discussions constructives qui se sont déroulées entre les ministres et les chefs de délégation, la Conférence a adopté un certain nombre de résolutions.

11. La Conférence a affirmé la nécessité d'aboutir à une solution juste de la cause palestinienne sous tous ses aspects, sur la base du droit et de la légitimité internationaux, ainsi que du droit des Palestiniens à l'autodétermination et à établir un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale. Elle a souligné

la nécessité de trouver une solution équitable au problème des réfugiés, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, notamment la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a salué la résolution adoptée par la neuvième session du Sommet arabe en vue de dynamiser l'initiative arabe de paix, réitérant son engagement à soutenir une telle initiative.

12. La Conférence a affirmé son soutien au Gouvernement d'union nationale palestinien, tout en s'engageant à lui fournir assistance et à lever le siège inique imposé au peuple palestinien. Elle a souscrit à l'accord de La Mecque pour la réconciliation nationale palestinienne, conclu sous les auspices du Serviteur des deux saintes mosquées, et exprimé sa profonde appréciation des efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OCI en vue d'aboutir à cet accord.

13. La Conférence a vigoureusement condamné les persistantes agressions israéliennes contre les lieux saints islamiques et chrétiens, et a souligné de nouveau, le caractère agressif, hostile et illégal des pratiques israéliennes qui constituent une violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève. Elle a condamné Israël pour avoir démoli le portail Al-Maghariba, pour les travaux d'excavations effectués dans l'enceinte et aux alentours de la mosquée d'Al-Aqsa, et pour avoir détruit délibérément des sites historiques et archéologiques dans la ville d'Al Qods (Jérusalem) occupée. Elle a lancé un appel à l'UNESCO en vue de prendre des mesures aptes à préserver le patrimoine historique d'Al Qods.

14. La Conférence a réaffirmé son soutien sans réserve et son appui indéfectible aux revendications de la République arabe syrienne et à son droit de récupérer tout le Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et ce, sur la base du processus de paix et des résolutions de la légalité internationale qui sont les fondements des négociations qui ont suivi la Conférence de Madrid de 1991. La Conférence a réaffirmé le contenu des précédentes résolutions islamiques rejetant toutes les dispositions prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier le statut juridique, la nature et la configuration démographique du Golan arabe syrien occupé, déclarant ces actions illégales, nulles et non avenues et contraires aux accords internationaux et à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

15. La Conférence a réitéré son soutien au Liban dans ses efforts pour parachever la libération de tout son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues, et dans sa revendication pour obtenir la libération des prisonniers libanais détenus dans les prisons israéliennes. Elle a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies d'œuvrer pour empêcher les violations israéliennes répétées de la souveraineté du Liban, et de ses espaces terrestre, maritime et aérien et contraindre Israël à verser des compensations pour tous les préjudices causés par ses agressions contre le territoire de ce pays. La Conférence a, en outre, apporté son appui aux revendications du Liban concernant l'enlèvement des mines laissées sur son territoire par l'occupation israélienne, laquelle en assume l'entière responsabilité, tant au niveau de leur déploiement qu'à celui de la nécessité de livrer toutes les cartes pouvant permettre leur localisation. Elle a soutenu les droits inaliénables du Liban à disposer de ses eaux conformément au droit international et a condamné les visées israéliennes sur ces ressources hydrauliques. Elle a tenu Israël pour responsable de tout acte de nature à porter atteinte à la souveraineté du Liban, à son indépendance politique, à la sécurité de son peuple ainsi qu'à son intégrité territoriale.

16. La Conférence a exhorté les États membres à soutenir et à mettre en œuvre les principes et les dispositions adoptés par le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël et à mettre en place les règlements intérieurs nécessaires en vue d'organiser ce boycott. La Conférence s'est en outre félicitée de la coopération existant entre le Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe du boycott au Secrétariat général de la Ligue des États arabes.

17. La Conférence a réaffirmé avec force son attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Iraq. Elle a également confirmé son respect de la volonté du peuple iraquien de décider de son avenir politique, comme elle a affirmé que la réalisation de la sécurité et de la stabilité relève de la responsabilité du Gouvernement d'unité nationale, des institutions constitutionnelles de la direction politique et dépend de l'appui des pays islamiques et voisins. La Conférence a souligné l'importance du soutien international en faveur de la sécurité et de la stabilité en Iraq et s'est félicitée du communiqué issu des réunions des pays voisins tenues respectivement à Bagdad et à Charm el-Cheikh, en mars et en mai 2007. Elle a en outre condamné avec force les actes terroristes perpétrés dans le passé – et qui se poursuivent toujours – contre le peuple iraquien, ainsi que contre les institutions officielles et civiles en Iraq et appelé à apporter toutes les formes de soutien susceptibles de maîtriser la violence et d'extirper les racines du terrorisme. La Conférence a souligné la nécessité de créer un groupe de contact de l'OCI en Iraq et a salué la décision prise par le Secrétariat général à cet effet. Elle a, de plus, souligné le besoin d'assurer rapidement les mesures de protection nécessaires en prélude à l'ouverture d'un bureau de coordination de l'OCI à Bagdad.

18. La Conférence a réaffirmé son soutien au peuple de Jammu-et-Cachemire pour l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Se félicitant de la visite au Pakistan et à Azad-Cachemire, de la mission de l'OCI conduite par l'Ambassadeur Ezzat Kamel Mufti, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de Jammu-et-Cachemire, elle a demandé la mise en œuvre globale des recommandations incluses dans le rapport de cette mission. Appelant au respect des droits humains du peuple cachemirien et à mettre fin aux violations répétées de ces droits, elle a exhorté l'Inde à autoriser la visite d'une mission d'enquête de l'OCI et d'autres organisations internationales chargées des droits de l'homme au territoire de Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne, en vue de s'informer de la situation des droits de l'homme dans ce territoire.

19. La Conférence a exprimé son soutien sans réserve au processus de paix en cours entre le Pakistan et l'Inde. Elle a exprimé son appréciation de la souplesse dont a fait preuve le Président Musharraf dans le règlement du conflit du Cachemire, grâce au dialogue ouvert, à sa sincérité, et à son courage et à ses propositions constructives en quatre points, et a exhorté l'Inde à réagir positivement à ces propositions. Elle a reconnu que la mise en œuvre des recommandations du représentant spécial du Secrétaire général pour le Pakistan et l'Azad-Cachemire pourrait faciliter le processus de paix entre l'Inde et le Pakistan. Elle a exprimé son appréciation de l'attachement du Pakistan au processus de dialogue avec l'Inde et a souligné qu'un règlement équitable et définitif du conflit du Jammu-et-Cachemire – qui en est la question essentielle – doit figurer au cœur du processus de dialogue en vue d'aboutir à des résultats concrets et à garantir l'instauration d'une paix durable dans la région.

20. La Conférence a approuvé les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle a également pris note du mémorandum soumis par les véritables représentants du peuple cachemirien et a réaffirmé l'attachement de l'OCI à la mise en œuvre d'une solution juste et pacifique au conflit de ce territoire, conformément aux vœux et aux aspirations du peuple cachemirien.

21. La Conférence a insisté sur l'importance de préserver l'unité, la stabilité et l'intégrité du territoire somalien et exhorté les États membres de l'OCI à apporter leur aide financière au Congrès de la réconciliation nationale en Somalie qui se tiendra en mi-juin 2007. Elle a exhorté les États membres à examiner la possibilité de participer aux forces de maintien de la paix en Somalie. Elle a également décidé d'œuvrer à l'ouverture d'un bureau de liaison de l'OCI en Somalie et appelé les États membres à apporter leur soutien aux efforts de reconstruction du pays à tous les niveaux.

22. La Conférence a souligné son entière solidarité avec la République du Soudan pour la mise en place de fondements durables pour une paix et une stabilité à travers tout le territoire, aux fins de parachever la réconciliation nationale et de préserver la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays.

23. La Conférence a exhorté la communauté internationale à honorer les engagements qu'elle a pris lors de la Conférence d'Oslo pour la reconstruction nationale du Soudan et le renforcement de l'Accord de paix au Darfour, en vue d'asseoir de solides fondements de la paix dans le pays. Elle a appelé, en outre, à la création d'un comité ministériel sur le Soudan chargé de suivre la question des contributions financières des États membres en vue d'aider ce pays à développer ses territoires du sud et les zones touchées par la guerre. La Conférence a également exhorté les États membres à consentir une assistance d'urgence au Soudan en vue de soutenir ces efforts visant à faire face à la situation humanitaire au Darfour.

24. La Conférence s'est félicitée de l'accord signé à Abuja, en mai 2006, entre le Gouvernement de la République du Soudan et les organisations militaires au Darfour et de l'accord conclu en octobre 2006 et a invité toutes les parties, particulièrement les groupes militaires, à renoncer à l'escalade militaire et à œuvrer pour le renforcement de la stabilité au Darfour. Elle a également salué le Sommet du Quartet qui s'est tenu à Tripoli, en février 2007, dans l'objectif de trouver une solution pacifique négociée au conflit du Darfour. La Conférence s'est félicitée de l'initiative prise par le Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Ben Abdelaziz pour mettre fin au conflit entre le Soudan et le Tchad. La Conférence a réaffirmé son soutien au Soudan dans sa position concernant la présence de forces internationales de maintien de la paix au Darfour.

25. La Conférence a exprimé son soutien ferme à la juste cause du peuple musulman turc de Chypre et, se référant à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport du 28 mai 2004 et aux résolutions précédentes de l'OCI, a réitéré sa décision de mettre un terme à l'isolement injuste des Chypriotes turcs. Elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle entreprenne, sans délai, des actions concrètes pour mettre fin à cet isolement. Rappelant le Plan de règlement global des Nations Unies qui vise à créer une nouvelle situation à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal basé sur deux États constitutifs égaux, la Conférence a déclaré qu'aucune des parties ne peut revendiquer une quelconque autorité ou juridiction sur l'autre et que les Chypriotes

grecs ne représentent point les Chypriotes turcs. La Conférence a exprimé son profond regret de voir la partie chypriote grecque rejeter le plan de règlement global onusien. Par une résolution adoptée à l'unanimité, la Conférence a de nouveau exhorté les États membres à établir des contacts étroits avec les Chypriotes turcs afin de renforcer et de développer leurs relations dans tous les domaines. Elle a à cet effet encouragé les États membres à échanger des visites de délégations de haut niveau et de délégations d'hommes d'affaires et à développer des relations culturelles et des contacts dans le domaine du sport avec la partie chypriote turque. La Conférence a pris bonne note de la proposition faite par le peuple chypriote turc d'accueillir un atelier sur le tourisme dans le monde musulman en 2007. La Conférence a également demandé aux États membres d'informer le Secrétariat général de toute action entreprise dans le cadre de l'application des résolutions de l'OCI et de la résolution n° 2-31/P, en particulier.

26. La Conférence a condamné de nouveau l'agression persistante de la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, qui constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle a lancé un appel pour le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés.

27. La Conférence a réitéré sa détermination à soutenir les efforts du Gouvernement d'Azerbaïdjan visant à lever tous les obstacles qui entravent le processus de paix, notamment le transfert de colons de nationalité arménienne, les transformations démographiques, culturelles et géographiques artificielles, les activités économiques illégales, ainsi que l'exploitation des ressources naturelles de ces territoires occupés. La Conférence a condamné l'Arménie et lui a demandé de mettre fin à ces activités et à la destruction continue du patrimoine culturel et historique de l'Azerbaïdjan, y compris les monuments islamiques. La Conférence a exhorté tous les États membres à renforcer davantage leur solidarité avec l'Azerbaïdjan et à apporter leur soutien ferme à ses efforts en vue de restaurer le plus rapidement possible la souveraineté totale et l'intégrité territoriale de ce pays.

28. La Conférence a salué les donations généreuses de certains États membres au Fonds d'assistance pour le peuple afghan et a invité tous les États membres à faire de nouvelles donations à ce fonds pour lui permettre d'accroître ses possibilités et de réaliser son noble objectif d'assistance en faveur du peuple afghan.

29. La Conférence a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte d'urgence l'assistance promise lors des trois conférences des donateurs tenues respectivement à Tokyo en janvier 2002, à Berlin le 31 mars 2004 et à Londres les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006.

30. La Conférence a accueilli favorablement la proposition de la République islamique d'Afghanistan de tenir une conférence internationale des Ulémas et des Érudits musulmans à Kaboul d'ici au printemps de 2008 sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique pour discuter des nobles principes de l'Islam et de la lutte contre le terrorisme international.

31. La Conférence a salué l'accord de paix signé à Ouagadougou le 4 mars 2007 par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Kigbafori Soro et a encouragé les signataires de l'Accord de paix et le nouveau Gouvernement d'union nationale à poursuivre la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord. Elle a également

invité les États membres, les institutions financières islamiques et les donateurs à apporter leur assistance à la reconstruction de la Côte d'Ivoire et a réitéré la décision de créer un fonds spécial à cet effet et décidé d'organiser une conférence des donateurs pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire.

32. La Conférence a exhorté les États membres, les institutions financières islamiques et les donateurs et organes d'assistance humanitaire de l'Oumma islamique à apporter dans les plus brefs délais une assistance appropriée pour aider le Gouvernement nigérien à atteindre l'autosuffisance alimentaire. Elle a invité tous les États membres, la société civile et les organisations caritatives du monde musulman, de même que les institutions financières, à participer à la Conférence des donateurs pour le Niger qui sera organisée à Doha du 12 au 13 juin 2007 et à contribuer de façon substantielle au financement des projets de développement soumis à la réunion par le Gouvernement nigérien.

33. La Conférence a réaffirmé sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et a souligné que le terrorisme est contraire à tous les préceptes de l'Islam qui prêche la tolérance, la miséricorde et la non-violence. Elle a aussi condamné toute tentative d'assimiler le terrorisme à une race, une religion ou une culture. Elle a souligné que toutes les mesures visant à freiner la prolifération du terrorisme doivent s'attaquer aussi aux causes profondes de celui-ci. Elle a également renouvelé l'appel lancé à la communauté internationale, sous les auspices des Nations Unies en vue d'élaborer une définition juridique du terrorisme et le distinguer de la lutte des peuples pour leur libération nationale et contre l'occupation et la domination étrangères.

34. La Conférence a invité le Comité ministériel de l'OCI pour combattre le terrorisme international, composé de 13 membres et présidé par la Malaisie, à convoquer une réunion dans les plus brefs délais en vue d'élaborer les recommandations nécessaires concernant la lutte contre ce phénomène, d'une part, et promouvoir une meilleure compréhension de l'Islam et de ses principes, et de coordonner les activités de l'OCI avec celles des autres organisations internationales et régionales engagées dans la lutte contre le terrorisme, d'autre part.

35. La Conférence a salué la décision du Gouvernement pakistanais d'accueillir la Conférence ministérielle sur les questions des réfugiés dans le monde islamique, qui sera organisée en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle a exhorté les États membres, les organisations humanitaires et les institutions spécialisées à contribuer aux frais d'organisation de la conférence.

36. La Conférence a réitéré son rejet des mesures économiques unilatérales et des tentatives d'imposer des sanctions économiques unilatérales à des États membres. Elle a exprimé sa solidarité avec les États membres affectés par de telles sanctions unilatérales, dont elle a demandé la levée immédiate.

37. La Conférence a réaffirmé que la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité doit rester la préoccupation première des États membres des Nations Unies, y compris tous les membres de l'OCI. Elle a ainsi appelé les États membres à prendre une part active et constructive au processus de réforme de l'ONU conformément aux résolutions pertinentes et aux déclarations de l'OCI. Elle a souligné l'importance de renforcer la transparence du Conseil de sécurité, sa représentativité et sa démocratisation à travers l'amélioration de ses méthodes de travail et de la légitimité de son processus de prise de décisions.



38. La Conférence a insisté sur la nécessité d'un désarmement nucléaire total et complet et d'une élimination des armes de destruction massive. Elle a invité les États membres à contribuer activement à toutes les initiatives et conférences internationales y afférentes. Elle a lancé un appel à tous les États membres pour qu'ils ratifient toutes les conventions internationales justes et non discriminatoires en la matière et encouragent la création de zones exemptes d'armes nucléaires librement consenties. Elle a fermement condamné Israël pour sa possession d'une capacité à développer un arsenal nucléaire et pour son refus persistant d'autoriser l'accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à ses installations nucléaires en violation de tous les accords internationaux sur la prolifération nucléaire et a demandé à Israël de se joindre au TNP.

39. La Conférence a proposé la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies dans les meilleurs délais, en vue de parvenir à un nouveau consensus plus équilibré en prenant en compte les défis actuels et à venir dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

40. La Conférence réaffirme les droits inaliénables des États membres, sans discrimination, y compris l'Iran, à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme prévu par le Traité de non-prolifération et les statuts de l'AIEA. Elle a prôné et fermement soutenu que la question nucléaire de l'Iran devrait être exclusivement réglée par des voies pacifiques et par le biais de négociations sans conditions préalables, et ce, dans le cadre de l'AIEA et conformément au TNP et aux statuts de l'AIEA. Elle a exprimé son inquiétude quant aux pressions exercées sur l'Iran et ses conséquences potentielles sur la paix et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

41. La Conférence a renouvelé sa gratitude à tous les États membres et institutions caritatives qui ont apporté leurs contributions au projet de l'OCI pour l'assistance aux enfants victimes du tsunami et demandé à tous les États membres et aux bienfaiteurs du monde islamique de contribuer généreusement à cet important projet humanitaire. Elle a exprimé son appréciation à la Banque islamique de développement dont l'appui a contribué au succès du projet d'Alliance de l'OCI pour l'assistance aux enfants victimes du tsunami et a lancé un appel pour le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secrétariat général, la Banque islamique de développement et les organisations de la société civile pour assurer un succès total à ce projet.

42. La Conférence a invité les États membres à apporter un soutien politique, moral et financier sans faille à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI. Elle a exhorté des États membres, en coordination avec le Secrétariat général et les institutions de l'OCI, à envisager d'harmoniser leurs initiatives, projets et programmes actuels dans les domaines qui suscitent chez eux un intérêt particulier ou pour lesquels ils ont une plus grande capacité, avec les objectifs du Programme d'action décennal de l'OCI. La Conférence a rappelé la convocation en 2008 à Ouagadougou, au Burkina Faso, d'une réunion régionale de l'Afrique de l'Ouest sur le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action décennal et a invité les États membres, le Secrétariat général et les institutions spécialisées à y prendre activement part.

43. La Conférence a souligné l'importance particulière, pour les PMA membres, de la mise en œuvre du Programme d'action décennal dans son volet réduction de la pauvreté, et a invité le Secrétariat général à coordonner ses efforts avec ceux des

institutions de l'OCI et des organisations internationales concernées en vue de réaliser les objectifs du Programme dans ce domaine en mettant l'accent sur la nécessité de soutenir davantage le développement et la réduction de la pauvreté en Afrique.

44. La Conférence a appelé le Conseil des droits de l'homme à adopter une déclaration universelle pour criminaliser la diffamation des religions et insisté sur la nécessité d'établir une coopération efficace et de poursuivre les consultations en cours entre les membres de l'OCI pour faire face à toute atteinte aux religions, à l'Islam et aux musulmans en particulier, et lutter contre l'islamophobie.

45. La Conférence a mis en garde contre le danger que représentent les campagnes de dénigrement de l'Islam et des musulmans et la montée de l'islamophobie sous toutes ses formes, qui ont pour conséquence une discrimination flagrante s'exerçant à l'égard des communautés musulmanes ou des ressortissants des États membres de l'OCI. Elle a demandé au Secrétaire général de profiter de ses activités et visites pour mettre en exergue la profonde inquiétude des États membres à propos de ces questions.

46. La Conférence a félicité et vigoureusement soutenu le Secrétaire général pour avoir lancé la session thématique interactive pour s'opposer à la discrimination et à l'intolérance contre les musulmans et à la diffamation de l'Islam (islamophobie). Elle a unanimement estimé que des sessions interactives similaires sur des questions de grande importance qui préoccupent le monde musulman devraient se tenir lors de toutes les réunions futures de la CIMA. Elle a entériné les recommandations présentées à ce sujet dans le document de travail du Secrétariat général. Elle a exprimé son ferme soutien au Secrétaire général en ce qui concerne le renforcement de l'Observatoire du Secrétariat général et l'a exhorté à mettre en place une stratégie d'action dynamique ainsi qu'une feuille de route impliquant tous les États membres.

47. La Conférence a exprimé son soutien à l'initiative de l'Alliance des civilisations, coparrainée par la Turquie et l'Espagne, sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, qui vise à faciliter l'harmonie et le dialogue en insistant sur les valeurs communes des différentes cultures et religions, et exhorte tous les membres de la communauté internationale à soutenir cette initiative.

48. La Conférence a accueilli favorablement la proposition de la République du Kazakhstan de promouvoir le dialogue entre le monde musulman et l'Occident et d'organiser, à cet égard, un forum au niveau ministériel au Kazakhstan, en 2008.

49. La Conférence encourage les initiatives prises par les États membres d'engager les médias dans leurs efforts de promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle ainsi que la responsabilité, vis-à-vis de la société, des professionnels des médias dans leurs reportages.

50. La Conférence a réaffirmé l'engagement des États membres de l'OCI à préserver l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Conférence a pris note de la décision de la Cour internationale de Justice et a appelé la communauté internationale à assurer que les décisions de la Cour soient pleinement appliquées.

51. La Conférence a exhorté tous les États membres, et les autres États non membres qui reçoivent l'appui total de l'OCI, à soutenir les projets de résolution et

les positions communes de l'OCI dans les forums internationaux, particulièrement au sein des Nations Unies.

52. La Conférence a reconnu que la question du Kosovo est entrée dans une nouvelle phase cruciale dans les négociations au sein du Conseil de sécurité. Elle a aussi reconnu les efforts de M. Ahtisari et les autres contributions, et considère que les résultats obtenus à cet égard contribueront au maintien de la stabilité au Kosovo. Elle a souhaité que la communauté internationale œuvre ensemble de façon constructive sur la question du Kosovo, tout en exhortant le Conseil de sécurité à résoudre sur un pied d'égalité toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. La Conférence a souligné la nécessité de trouver des solutions justes et équitables aux problèmes auxquels des minorités et communautés musulmanes dans le monde se trouvent confrontées, particulièrement celui de les priver d'exercer leurs droits politiques, civils et culturels. Elle a aussi condamné la violation flagrante des droits humains et l'épuration ethnique dont sont victimes des communautés et minorités musulmanes auxquelles s'ajoutent la ségrégation religieuse et confessionnelle, le retard socioéconomique et l'exclusion des structures de prise de décisions politiques dans leurs pays.

54. La Conférence a félicité le Secrétaire général pour les grands efforts qu'il a déployés pour le suivi de la situation des musulmans dans les provinces du sud de la Thaïlande et s'est félicité des résultats positifs et encourageants de la visite officielle effectuée par le Secrétaire général au Royaume de Thaïlande les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2007 et de ses contacts avec les hauts responsables thaïlandais, notamment le Premier Ministre M. Surayud Chulanont, et les hautes personnalités islamiques. Il a salué le communiqué conjoint publié à l'issue de cette visite et a appuyé son contenu en ce qui concerne particulièrement le problème des musulmans du sud, qui ne constitue pas tant un problème religieux qu'un problème de droits politiques, civils, culturels et économiques ainsi qu'une aspiration des habitants de cette région à gérer leurs affaires eux-mêmes au moyen d'un système décentralisé qui leur permettrait de préserver leurs spécificités culturelles linguistiques, de choisir leurs représentants locaux et de disposer librement de leurs ressources économiques dans le cadre de la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. La Conférence a également salué l'accord conclu avec le Secrétaire général, qui prévoit l'expansion des domaines de coopération avec l'Organisation en vue d'aider le peuple des provinces du sud de la Thaïlande à réaliser ses objectifs. La Conférence a accueilli favorablement la coopération fructueuse établie entre le Royaume de Thaïlande et les États voisins en vue de la réalisation du développement économique et social dans les régions du sud de la Thaïlande.

55. La Conférence a salué les mesures positives prises par le Gouvernement Thaïlandais dans le domaine du renforcement de la confiance, la plus importante étant les excuses présentées publiquement par le Premier Ministre aux musulmans du sud de la Thaïlande au sujet des violations perpétrées à leur encontre dans le passé et la détermination à examiner en toute transparence les cas de ceux qui ont commis ces violations et à dédommager les victimes, en droite ligne de sa décision de libérer les prisonniers sud-thaïlandais sur lesquels ne pèsent pas des charges criminelles, ainsi que les autres mesures prises par le Gouvernement concernant l'application de la charia dans les affaires familiales et l'amorce du processus d'introduction du malais local dans les programmes scolaires du Sud. Elle a

demandé la cessation des actes de violence contre les civils innocents, ce qui permettra aux populations locales à vivre en paix et en harmonie avec les différentes confessions religieuses et dans une symbiose culturelle.

56. La Conférence a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts constructifs en vue de parvenir à un règlement pacifique, durable et juste du problème des musulmans au sud de la Thaïlande et à en faire rapport à la prochaine conférence ministérielle.

57. La Conférence s'est déclaré préoccupée par les hostilités entre les Forces armées des Philippines (FAP) et les forces du FNLM sur l'île de Sulu, dans le sud des Philippines, et a loué les bons offices du Secrétaire général visant à rétablir le calme dans le sud des Philippines, ainsi que ses efforts pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de 1996 entre le Gouvernement de la République des Philippines (GRP) et le Front national de libération Moro (FNLM). La Conférence a appelé la cessation immédiate de hostilités à Sulu et au rétablissement du *statu quo ante* de toutes les forces FAP/FNLM, pour accélérer les dispositions sécuritaires entre les deux parties et actuellement sous examen. Elle a, en outre, demandé la convocation de la réunion tripartite dans les meilleurs délais et la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence pour alléger les souffrances des victimes et aider à la réhabilitation des personnes déplacées.

58. La Conférence a lancé un appel à la Grèce afin qu'elle prenne toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le respect des droits et de l'identité de la minorité musulmane turque en Thrace occidentale conformément aux traités bilatéraux et internationaux et reconnaître officiellement les Muftis élus de Xanthi et de Komotini; elle l'a également invitée à autoriser la tenue des élections des conseils d'administration des *waqfs* islamiques par la minorité musulmane turque.

59. La Conférence a appelé le Gouvernement du Myanmar à mettre fin à ses agissements persistants consistant à déplacer de force et à déporter les musulmans d'Arakan, ainsi qu'aux tentatives d'éradication de leur culture et de leur identité islamiques. La Conférence a également appelé au respect des traités et conventions internationaux pertinents et des droits de l'homme.

60. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la situation de la minorité musulmane en Inde. Elle a exhorté le Gouvernement indien à prendre des mesures immédiates et effectives pour mettre fin à la violence et aux politiques de discrimination pratiquées contre les musulmans. La Conférence a donné mandat au Secrétariat général pour assurer le suivi de la situation des musulmans en Inde et recueillir des informations supplémentaires sur les défis et les difficultés auxquels les musulmans indiens sont confrontés sur les plans politique, social et culturel. Elle a également donné mandat au Secrétaire général pour faire rapport sur la situation de la minorité musulmane en Inde à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

61. La Conférence a souligné la nécessité de veiller au suivi de la mise en œuvre de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam et rappelé que les droits humains, de par leur nature même, sont universels et doivent être traités par la communauté internationale de façon objective et sur la base du principe de leur indivisibilité. Elle a appelé à l'élaboration de la « Charte islamique des droits humains », de la « Convention sur les droits de la femme en islam », d'une « étude sur les possibilités de création d'un organe indépendant pour la promotion des droits

humains dans les États membres », et d'un « pacte islamique contre la discrimination raciale ».

62. La Conférence a loué les efforts remarquables déployés par le Secrétaire général au cours de sa visite, du 12 au 15 mars 2007, à Genève (Suisse), et s'est félicitée de son allocution devant le Conseil des droits de l'homme, des consultations intenses qu'il a eues avec les hauts responsables des États et organisations internationales, au sujet des droits humains, ainsi que de la contribution importante apportée par le Groupe de travail à composition non limitée sur les droits humains et les questions humanitaires à l'Office des Nations Unies à Genève, en vue de sauvegarder les intérêts des pays islamiques.

63. La Conférence a fait sienne la proposition de créer un comité à composition non limitée pour les organisations non gouvernementales, regroupant les représentants des États membres, en vue d'étudier les demandes soumises par les organisations non gouvernementales pour l'obtention du statut d'observateur auprès de l'OCI et de présenter ses conclusions à la Conférence ministérielle pour adoption.

64. La Conférence a exhorté les États membres à signer/ratifier les différents accords conclus dans le cadre de l'OCI et encouragé le Secrétaire général à signer d'autres accords de coopération avec des organisations régionales et internationales.

65. La Conférence a pris note et décidé d'approuver les résolutions adoptées par la septième Conférence islamique des ministres de l'information (CIMI), ainsi que celles adoptées par la huitième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), et a invité les États membres à les mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle vision et de la nouvelle méthodologie de l'action islamique commune.

66. La Conférence a accueilli avec satisfaction la décision prise par la République du Sénégal d'établir un Secrétariat national permanent à Dakar chargé d'assurer le suivi des activités du COMIAC et la mise en œuvre de ses décisions. Elle a lancé un appel aux États membres pour fournir une assistance morale et financière à ce Secrétariat sur une base volontaire.

67. La Conférence a loué les initiatives prises et les activités intenses déployées par le Secrétaire général dans le domaine de l'information ainsi que l'intérêt qu'il porte à cette question, et que traduisent clairement les prises de position de l'OCI sur le plan international.

68. La Conférence a pris note de la mise en place des nouveaux conseils d'administration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et de l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBU), qui ont tenu leurs premières réunions respectivement les 27 et 28 février 2007 à Riyad, en vue de la mise en œuvre du processus de restructuration et de développement de l'IINA et de l'ISBU.

69. La Conférence a appelé les États membres à poursuivre leurs efforts et leur soutien multiforme à ces deux institutions en vue de leur permettre de parachever leurs processus de restructuration et de développement respectifs. Elle a salué les efforts déployés par le Président des Conseils d'administration de l'IINA et de l'ISBU, le Secrétariat général de l'OCI et les États membres représentés au sein des deux conseils. La Conférence a également réitéré son appel aux États membres pour régler leurs contributions obligatoires ainsi que leurs arriérés aux budgets de l'IINA

et de l'ISBU. La Conférence a aussi loué l'accord donné par la Banque islamique de développement (BID) pour le financement des études sur la restructuration de l'IINA et de l'ISBU.

70. La Conférence a exhorté les États membres à poursuivre leurs efforts tendant à renforcer la coopération économique et commerciale ainsi que la coordination de leurs politiques économiques, en vue de maximiser la complémentarité de leurs économies et d'éviter d'être davantage marginalisés.

71. La Conférence s'est félicitée des efforts considérables déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres.

72. La Conférence a souligné que le secteur privé des États membres devrait jouer un rôle de premier plan en donnant l'impulsion nécessaire aux relations commerciales et économiques intra-OCI et invité les gouvernements des États membres à encourager leurs hommes d'affaires et les représentants du secteur privé à jouer un rôle dynamique dans ce domaine.

73. La Conférence a souscrit au plan d'action de l'OCI sur la stratégie de développement de la coopération entre les États membres de l'OCI producteurs de coton (2007-2011), adopté par la vingt-deuxième session du COMCEC et a invité le Secrétariat général de l'OCI, la Banque islamique de développement (BID), le Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC), le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation (SESRTCIC) et la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) à organiser un forum de l'investissement, en vue de l'élaboration de projets concrets et de propositions pour la mise en œuvre du Programme quinquennal de l'OCI pour le Coton.

74. La Conférence a invité les États membres à accueillir des réunions sectorielles de groupes d'experts dans les domaines prioritaires du Plan d'action, tels que « le transport et les communications », « l'alimentation et le développement rural », « la santé et les questions d'hygiène », « l'énergie et l'exploitation minière » et « le développement des ressources humaines ».

75. La Conférence a également accueilli avec satisfaction le choix de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme date butoir pour l'établissement et l'entrée en vigueur du Système de préférence commerciale entre les États membres de l'OCI (TPS-OIC). Elle a appelé les États membres à participer aux négociations commerciales en cours organisées par le COMCEC, et a exhorté les États membres du Comité de négociation commerciale à accélérer la procédure de ratification du Protocole sur le Système de tarif préférentiel (PRETAS).

76. La Conférence a lancé un appel aux États membres de l'OCI et à ses institutions pour qu'ils apportent leur soutien financier et technique au projet régional sur le « Développement durable du tourisme à travers un réseau de parcs et réserves transfrontaliers en Afrique de l'Ouest ».

77. La Conférence a rendu hommage au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli et organisé la Conférence internationale sur le tourisme, l'artisanat et les activités connexes dans des pays islamiques, dans le cadre d'une collaboration entre la Haute Commission chargée du tourisme du Royaume d'Arabie saoudite et le Centre de recherche pour l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA).

78. La Conférence a félicité la BID pour les mesures prises pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI sur la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté (FRP), ainsi que pour l'accroissement de son capital et la création de la Société islamique de financement du commerce.

79. La Conférence a salué les contributions des États au Fonds de réduction de la Pauvreté en particulier le Royaume d'Arabie saoudite qui a apporté une contribution de 1 milliard de dollars des États-Unis, et l'État du Koweït qui a apporté une contribution de 300 millions de dollars des États-Unis et a lancé un appel à tous les États membres pour qu'ils fassent de même.

80. La Conférence a approuvé la création de Bakkah Shipping Company et lance un appel aux compagnies maritimes, au secteur privé et aux particuliers des États membres de l'OCI pour qu'ils aident la société dans son effort à servir la communauté musulmane.

81. La Conférence a remercié le Gouvernement de la République islamique d'Iran pour son aide apportée au club islamique de protection et d'assurance (P&I). La Conférence a également invité les États membres et leurs sociétés maritimes à procéder à l'enregistrement de leurs navires auprès du club (Islamic-P&I) à Qeshem en République islamique d'Iran.

82. La Conférence a salué les efforts de la Malaisie qui, en collaboration avec le CICI et la BID, a accueilli le 28 novembre 2006 à Kuala Lumpur, la Conférence internationale sur la *zakat* qui a débouché sur la proposition relative à la création de l'organisation internationale de *zakat*.

83. La Conférence a insisté sur l'importance de la liberté de mouvement dans le monde des affaires pour la promotion du commerce et de l'investissement et a pris note des contacts de la CICI avec certains États membres au sujet du visa ouvert.

84. La Conférence a lancé un appel aux États membres de l'OCI pour qu'ils contribuent à hauteur d'au moins 1 % de leur PNB à la promotion de la science et de la technologie et prennent des mesures pratiques pour accélérer la transformation de leurs économies traditionnelles en économies du savoir et promouvoir l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans divers domaines afin de réduire la fracture numérique et de mieux s'outiller pour se mettre en conformité avec les normes internationales.

85. La Conférence a accueilli favorablement la tenue annuelle de la réunion du Forum économique islamique mondial issu du Forum des hommes d'affaires de l'OCI, dans le but de renforcer la coopération entre les hommes d'affaires musulmans à travers un monde où il est possible d'échanger des idées et des opportunités d'affaires. À ce propos, la Conférence a exhorté les États membres à participer au troisième Forum, qui se tiendra à Kuala Lumpur du 27 au 29 mai 2007.

86. La Conférence a approuvé les décisions de l'OCI pour la Vision 1441 relative à la science et la technologie pour lancer le Programme de récolte précoce (Early Harvest Programme) et mettre en œuvre des projets qui pourraient donner des premiers résultats à la mi-2008; elle a également appelé les États membres de l'OCI et toutes ses institutions à s'investir pleinement en faveur de la mise en œuvre de la Première Phase du Programme de récolte précoce (Early Harvest Programme). La Conférence a aussi invité la BID à mobiliser les ressources financières nécessaires, à

la demande des États membres, pour la mise en œuvre effective du Programme de récolte précoce (Early Harvest Programme).

87. La Conférence a invité tous les États membres de l'OCI à participer à la première session de la Conférence islamique des ministres de la santé à Kuala Lumpur du 12 au 15 juin 2007 et invité par ailleurs le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'ISESCO à former un groupe intergouvernemental d'experts en sciences médicales et pharmaceutiques issus des États membres en vue d'élaborer un programme de travail pour lutter contre les maladies endémiques dans les États membres.

88. La Conférence a approuvé les critères, procédures et mécanismes de classement des universités de la zone OCI constituant les bases d'une sélection de 20 universités qui doivent être classées parmi les 500 plus grandes universités du monde et a demandé aux États membres de l'OCI de prendre toutes les mesures organisationnelles, dans le cadre de leurs politiques nationales, pour améliorer et réformer de manière conséquente leurs établissements et leurs programmes d'enseignement à tous les niveaux, de faire en sorte que les programmes du premier cycle universitaire soient en accord avec les plans de développement intégral du monde islamique, de donner la priorité à la science et à la technologie, de faciliter l'interaction académique et le partage des connaissances entre les institutions académiques des États membres de l'OCI et de privilégier la qualité de l'éducation qui incite à la création, l'innovation, la recherche et le développement afin de combler le retard accusé par l'enseignement supérieur et d'atteindre et maintenir une qualité satisfaisante de cet enseignement supérieur au niveau national.

89. La Conférence a lancé un appel au Secrétariat général de l'OCI, à l'UNESCO et à l'ISESCO pour qu'ils continuent d'organiser des dialogues interactifs pour l'avancement du dialogue des cultures et des civilisations à travers des initiatives concrètes et durables; la Conférence demande également à tous les États membres de l'OCI, à la Banque islamique de développement (BID) et au Fonds de solidarité islamique de ne ménager aucun soutien moral et matériel pour le succès de ces dialogues.

90. La Conférence a approuvé les recommandations faites par la première Conférence islamique des ministres responsable de la condition féminine dans les États membres de l'OCI, à l'issue de laquelle un plan de travail a été proposé pour l'amélioration du rôle de la femme dans le développement de la société islamique et pour l'ouverture d'opportunités accrues en sa faveur dans les différents domaines de la vie publique.

91. La Conférence a exhorté les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de Rabat relative à la situation des enfants dans le monde islamique comme cela a été demandé par la première Conférence islamique des ministres responsable de l'enfance.

92. La Conférence a lancé un appel aux États membres pour mettre en place des approches convenables pour l'éducation et la réhabilitation de la jeunesse musulmane afin de consolider leur rôle dans leur société pour faire face aux défis à venir.

93. La Conférence a exhorté les États membres de l'OCI, la Banque islamique de développement, les institutions caritatives islamiques et les personnes physiques à subventionner les deux universités islamiques, au Niger et en Ouganda, et à aider



moralement et financièrement ces universités pour leur permettre de faire face aux exigences sans cesse croissantes du nombre d'étudiants.

94. La Conférence a exhorté les États membres à apporter le soutien nécessaire, de façon à répondre aux exigences, sur le plan financier, de l'amélioration du processus éducatif dans les territoires occupés, en général, et à Al Qods al Charif, en particulier, compte tenu des difficultés considérables que rencontre ce processus dans la Ville sainte à la suite des pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui imposent leurs programmes éducatifs, procèdent à la fermeture des écoles qui ne se soumettent pas aux règles qu'elles imposent.

95. La Conférence s'est félicitée de la levée des sanctions unilatérales qui étaient imposées à la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et a reconnu le droit de la Libye à obtenir des compensations pour les préjudices subis du fait de ces sanctions. Elle a réaffirmé les positions antérieurement adoptées par l'OCI et a exprimé de nouveau son profond regret pour le jugement prononcé à l'encontre du citoyen libyen Abdelbasat El Mekrahi dont elle a exigé la libération immédiate, étant donné que la condamnation de ce dernier a des motivations politiques et n'a aucune justification juridique comme l'ont affirmé les observateurs des Nations Unies et bon nombre d'experts juristes internationaux. Dans le même ordre d'idées, elle a invité la communauté internationale et les organisations des droits de l'homme à faire pression sur les gouvernements concernés pour assurer sa libération.

96. La Conférence a suivi avec une profonde inquiétude la tragédie des enfants libyens qui ont été infectés par le virus du sida par un groupe d'infirmières bulgares et un médecin palestinien, et le verdict prononcé par la justice libyenne en la matière. Tout en soulignant sa gratitude et sa reconnaissance à la Grande Jamahiriya pour les efforts déployés pour résoudre ce problème et surmonter cette crise, la Conférence a condamné le crime perpétré contre les innocents enfants libyens et a exprimé sa solidarité et son soutien à leur famille.

97. La Conférence a exprimé son profond regret que le Parlement européen ait tenté de politiser cette question en dépit de son caractère purement juridique et éthique et souligne la nécessité de respecter l'indépendance de la justice et le principe de la non-ingérence dans les jugements et exhorte toutes les parties, notamment l'Union européenne, à s'en tenir aux principes qu'elles prônent à cet égard, tout en soulignant le caractère solide des relations entre l'UE et les États membres, fondées sur le respect mutuel et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'où l'importance de s'abstenir d'exprimer des doutes quant à leurs systèmes judiciaires.

98. La Conférence s'est félicitée du rôle assumé par le Comité de coordination de l'action islamique commune en ce qui concerne la coordination des diverses activités des organisations et institutions islamiques gouvernementales et non gouvernementales. La Conférence a également exprimé sa satisfaction des résultats positifs obtenus par le Comité pour la mise en place d'une base commune et d'une conception cohérente de l'action islamique au service des musulmans, partout dans le monde, et pour la protection du patrimoine de l'Islam et du rayonnement de son image.

99. La Conférence a rendu hommage aux résultats et résolutions auxquels ont abouti les conférences et séminaires internationaux organisés par le Secrétariat

général sur la culture, la *dawa* et la civilisation islamiques en vue de restaurer l'image civilisationnelle de l'Islam dans le monde extérieur.

100. La Conférence a souligné l'importance d'incorporer la stratégie d'action islamique commune dans le domaine de la *dawa* dans les politiques nationales des États membres, notamment en matière d'éducation, d'instruction, d'information, de la *dawa* islamique, etc., en tant que principes directeurs visant à inspirer leur action islamique commune.

101. La Conférence a pris note de la teneur du rapport soumis par le Président du Conseil permanent du FSI, en ce qui concerne la cinquante-deuxième session du Conseil. La Conférence a approuvé l'amendement des articles 4, 5, 9, 10, 11 et 12 des Statuts du FSI.

102. La Conférence a pris note de l'invitation adressée par S. E. le Secrétaire général aux États membres à verser tous les dons possibles faite lors de la trente-quatrième session de la CIMAE en faveur du Fonds de solidarité islamique et son *Waqf*, afin de leur permettre de remplir leurs obligations. À cet égard, la Conférence a fait part de son appréciation pour la contribution de l'État des Émirats Arabes Unis d'un montant de 2 millions de dollars des États Unis.

103. La Conférence a pris note de l'invitation adressée par le Secrétaire général aux États membres à faire don d'un lot de terrain dans les grands centres urbains au profit du FSI et a noté avec satisfaction que le Gouvernement du Burkina Faso a déjà donné suite à cette requête.

104. La Conférence a pris note des rapports de la trente-cinquième session de la CPF et de la vingt-septième session de l'OCF et a adopté les recommandations qu'ils contiennent.

105. La Conférence a approuvé les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour la période transitoire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007.

106. La Conférence a adopté la recommandation de la trente-cinquième session du CPF visant l'extension de l'échéance jusqu'au 31 décembre 2007, sans autre prorogation et a exhorté les États membres qui n'ont pas versé de contributions à accélérer le règlement de leurs arriérés avant l'échéance du 31 décembre 2007, afin de tirer profit des concessions offertes par les résolutions n° 1/10-AF (15) et 3/30-AF.

107. La Conférence a accepté la demande de la trente-cinquième session du CPF et a autorisé la trente-sixième session du CPF à examiner et à adopter, au nom de la Conférence, les projets de budget de 2008 du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires.

108. La Conférence a exprimé sa profonde gratitude à la République islamique d'Iran et au Royaume d'Arabie saoudite pour leurs dons de 1 million de dollars des États-Unis et de 500 000 dollars des États-Unis, respectivement, au budget du Secrétariat général de l'OCI en soutien à ses diverses activités.

109. La Conférence a décidé de tenir la trente-cinquième session de la CIMAE à Kampala, République d'Ouganda, à une date qui sera fixée en coordination entre le pays hôte et le Secrétariat général de l'OCI.

110. La Conférence a invité tous les États membres de l'OCI à prendre part au plus haut niveau et de façon active à la onzième session de la Conférence islamique au sommet, prévue à Dakar (République du Sénégal) les 13 et 14 mars 2008.

111. Au nom de tous les participants, S. E. le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a adressé un message de remerciements à S. E. M. Pervez Musharraf, Président de la République islamique du Pakistan pour l'accueil de cette conférence dans son pays et les facilités accordées aux délégués, qui ont hautement contribué au succès de la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Islamabad – République islamique du Pakistan  
30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(17 mai 2007)

### **Annexe III**

**Résolutions sur les affaires politiques  
adoptées par la trente-quatrième session  
de la Conférence islamique des ministres  
des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**

## Table des matières

| <i>Sujet</i>                                                                                                                                                             | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résolution n° 1/34-P sur la situation en Iraq . . . . .                                                                                                                  | 31          |
| Résolution n° 2/34-P sur le conflit du Jammu-et-Cachemire . . . . .                                                                                                      | 36          |
| Résolution n° 3/34-P sur le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde . . . . .                                                                                      | 39          |
| Résolution n° 4/34-P sur la situation en Somalie . . . . .                                                                                                               | 41          |
| Résolution n° 5/34-P sur le soutien à la paix, au développement et à l'unité de la République du Soudan . . . . .                                                        | 44          |
| Résolution n° 6/34-P sur la situation à Chypre . . . . .                                                                                                                 | 47          |
| Résolution n° 7/34-P sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan . . . . .                                                             | 50          |
| Résolution n° 8/34-P sur la situation en Afghanistan . . . . .                                                                                                           | 53          |
| Résolution n° 9/34-P sur la situation en Côte d'Ivoire . . . . .                                                                                                         | 55          |
| Résolution n° 10/34-P sur les programmes de l'OCI pour la Sierra Leone . . . . .                                                                                         | 57          |
| Résolution n° 11/34-P sur la Conférence des donateurs sur la consolidation de la sécurité alimentaire au Niger . . . . .                                                 | 58          |
| Résolution n° 12/34-P sur la lutte contre le terrorisme international . . . . .                                                                                          | 60          |
| Résolution n° 13/34-P sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet par les terroristes . . . . .                                                                      | 63          |
| Résolution n° 14/34-P sur le rejet des sanctions américaines unilatérales imposées à la République arabe syrienne . . . . .                                              | 64          |
| Résolution n° 15/34-P sur le problème des réfugiés dans le monde islamique . . . . .                                                                                     | 66          |
| Résolution n° 16/34-P sur l'imposition de sanctions économiques unilatérales contre les États islamiques . . . . .                                                       | 67          |
| Résolution n° 17/34-P sur la réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité . . . . .                                             | 69          |
| Résolution n° 18/34-P sur la Conférence de l'an 2010 sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire . . . . .                                                  | 73          |
| Résolution n° 19/34-P sur la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie Centrale et en Asie du Sud-Est . . . . .                              | 76          |
| Résolution n° 20/34-P sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires . . . . . | 80          |
| Résolution n° 21/34-P sur la coopération entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .                                 | 83          |
| Résolution n° 22/34-P sur le développement d'un nouveau consensus global sur le désarmement et la non-prolifération . . . . .                                            | 85          |
| Résolution n° 23/34-P sur l'examen des initiatives et propositions pertinentes dans le domaine des armes conventionnelles . . . . .                                      | 86          |

|                                                                                                                                                                                                          |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résolution n° 24/34-P sur la condamnation du régime sioniste pour détention de la capacité de développer un arsenal nucléaire . . . . .                                                                  | 88  |
| Résolution n° 25/34-P sur la sécurité et la solidarité entre les États Membres. . . . .                                                                                                                  | 90  |
| Résolution n° 26/34-P sur la coordination et la concertation entre les États Membres en vue d'adopter une position unifiée dans les forums internationaux et vis-à-vis des États non islamiques. . . . . | 93  |
| Résolution n° 27/34-P sur le mode de vote des États membres de l'OCI concernant les résolutions importantes pour le monde islamique aux Nations Unies et dans les autres forums internationaux . . . . . | 96  |
| Résolution n° 28/34-P sur le renforcement de l'unité islamique . . . . .                                                                                                                                 | 97  |
| Résolution n° 29/34-P sur la coopération entre l'OCI et les autres organisations et groupements internationaux et régionaux . . . . .                                                                    | 101 |
| Résolution n° 30/34-P sur la création d'un mécanisme de dialogue avec l'Union européenne. . . . .                                                                                                        | 103 |
| Résolution n° 31/34-P sur la révision et la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI . . . . .                                                                          | 104 |
| Résolution n° 32/34-P sur la protection des enfants victimes du tsunami. . . . .                                                                                                                         | 105 |
| Résolution n° 33/34-P sur la mise en œuvre du Programme d'Action décennal de l'OCI. . . . .                                                                                                              | 106 |
| Résolution n° 34/34-P sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'encontre de l'islam. . . . .                                                                   | 113 |
| Résolution n° 35/34-P sur la situation en Bosnie-Herzégovine . . . . .                                                                                                                                   | 117 |
| Résolution n° 36/34-P sur la situation au Kosovo. . . . .                                                                                                                                                | 119 |

---

\* Conformément à la résolution n° 13/31-P sur la révision et la rationalisation des points inscrits à l'ordre du jour ainsi que des résolutions de l'OCI, toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (CIMAÉ) restent toujours en vigueur et ne nécessitent pas d'être régulièrement reprises dans les documents.

## Résolution n° 1/34-P sur la situation en Iraq

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique appelant au renforcement de la solidarité et de la fraternité islamique entre les États membres,

*Rappelant également* la Déclaration adoptée par la Troïka de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Djedda en mars 2005,

*Réaffirmant* le contenu du communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à La Mecque,

*Réaffirmant également* les communiqués adoptés par les réunions des ministres des affaires étrangères et celles des ministres de l'intérieur des pays voisins de l'Iraq,

*Rappelant* les résolutions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, notamment :

- La résolution n° 1/31-P adoptée en juin 2004 à Istanbul;
- La résolution n° 1/32-P adoptée en juin 2005, à Sanaa;
- La résolution n° 1/33-P adoptée en juin 2006 à Bakou;

*Considérant* le communiqué final de la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI tenue le 15 mars 2006 à Djedda,

*Considérant également* les décisions de la dix-neuvième session du Sommet de la Ligue des États arabes tenue les 28 et 29 mars 2007 à Riyad,

*Partant* de la conscience qu'ont les États membres de la nécessité de garantir la sécurité et la stabilité du peuple iraquien et de leur sentiment de fraternité islamique à l'égard de l'Iraq et *réaffirmant* son respect pour la souveraineté de l'Iraq et l'unité de son territoire et de son peuple ainsi que l'importance du soutien international pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité de l'Iraq, le rejet de toute idée de sa partition et la garantie de la non-ingérence dans ses affaires intérieures,

*Rappelant* le communiqué final de la réunion préparatoire de la Conférence de l'entente nationale iraquienne tenue du 19 au 21 novembre 2005 au Caire,

*Prenant note* du rapport pertinent du Secrétaire général (document OIC/ICFM-34/2007/Pol/SG.REP.1),

1. *Se félicite à nouveau* de la mise en place des institutions des trois pouvoirs de l'État que sont l'exécutif (Président de la République et Premier Ministre), le législatif, avec l'émergence du parlement, et les organes judiciaires, et des efforts permanents pour asseoir les fondements de l'État, des institutions et du droit;

2. *Réaffirme* que la conception arabo-islamique d'une solution politique et sécuritaire aux défis auxquels fait face l'Iraq se fonde sur les éléments principaux qui sont :

- Le respect de l'unité, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'identité arabo-islamique d'Iraq et le rejet de toute idée de sa partition avec un accent mis sur la non-ingérence dans ses affaires internes;
- Pour que l'Iraq recouvre sa stabilité et dépasse la crise actuelle, il faut trouver une solution sécuritaire et politique d'ensemble qui prenne en compte les causes de la crise et extirpe les racines des conflits sectaires et du terrorisme;
- Insister sur le respect de la volonté de toutes les composantes du peuple iraquien de disposer de l'avenir politique du pays et sur le fait que la sécurité et la stabilité incombent au Gouvernement d'union nationale, aux institutions constitutionnelles et aux dirigeants politiques irakiens avec le soutien des États islamiques et des États voisins à tous les efforts de réconciliation nationale y compris ceux déployés par le Gouvernement iraquien pour élargir le processus politique et y associer les différentes composantes du peuple iraquien; faire face et mettre fin définitivement à la violence sectaire; rejeter les factions qui attisent cette violence; mettre en œuvre le contenu du Document de La Mecque signé par les oulémas irakiens et tenir la conférence de l'entente iraquienne dans les meilleurs délais;
- Appuyer l'engagement du Gouvernement à revoir les points de divergence sur la Constitution aux fins de parvenir à la concorde nationale conformément aux mécanismes établis et institutionnellement reconnus;
- Revoir la loi sur l'éradication du Bath de façon à renforcer les efforts de réconciliation nationale;
- Soutenir les efforts du Gouvernement iraquien visant la dissolution des différentes milices opérant en Iraq et le parachèvement de la constitution des forces armées et de sécurité irakiennes sur des bases nationales et professionnelles, en vue d'aboutir au retrait de toutes les forces étrangères de l'Iraq;

3. *Se félicite* du communiqué de la réunion de Bagdad qui a regroupé, le 10 mars 2007, les États voisins, les États membres permanents du Conseil de sécurité, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue arabe et les Nations Unies;

4. *Apprécie et soutient* les conclusions des travaux de la Réunion du Pacte international et de la Réunion ministérielle internationale des pays voisins de l'Iraq, de l'Égypte, du Bahreïn et des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et de la réunion du G-8 tenue à Charm el-Cheikh, les 3 et 4 mai 2007, réunion à laquelle ont pris part les Nations Unies, l'OCI, la Ligue des États arabes et l'UE et qui a pleinement soutenu les efforts du gouvernement constitué conformément à la Constitution et du Conseil des représentants pour concrétiser les aspirations de prospérité, de souveraineté et d'indépendance du peuple iraquien;

5. *Se félicite* des efforts remarquables déployés par le Secrétariat général de l'OCI en faveur de la cause iraquienne, notamment :

- La visite d'une délégation du Secrétariat général en Iraq en juillet 2006;



- La participation du Secrétariat général à la réunion de Bagdad le 10 mars 2007;
- La rencontre du Secrétaire général avec le Président de la République d'Iraq en marge du vingt-neuvième Sommet arabe à Riyad;
- La mise en œuvre de la décision d'ouvrir un bureau de coordination de l'OCI à Bagdad dont la procédure d'ouverture est engagée;
- L'initiative louable qui a abouti à la signature du Document de La Mecque;

6. *Réaffirme de nouveau* la nécessité pour les pays voisins de l'Iraq de surveiller les frontières communes et de prendre des mesures efficaces pour barrer la route aux déplacements des terroristes vers et en provenance de l'Iraq ainsi que l'importance de la coopération entre l'Iraq et ses voisins à cet effet;

7. *Insiste* sur l'importance pour les pays voisins de l'Iraq de poursuivre leurs efforts constructifs pour contribuer à ramener la paix et la sécurité en Iraq ainsi que pour une coopération efficace contre le terrorisme;

8. *Soutient* les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour la maîtrise totale des ressources du pays aux fins d'améliorer les conditions de vie du peuple iraquien et de reconstruire et réhabiliter les institutions de l'État et l'économie nationale; soutient également les efforts visant à maîtriser pleinement le contrôle des frontières de l'Iraq pour garantir la stabilité et la sécurité du pays et de la région;

9. *Condamne* les actes terroristes déjà perpétrés et qui continuent à l'être, contre le peuple iraquien, les mausolées des imams, les mosquées, les lieux de culte et sanctuaires religieux, les installations militaires, les postes de police, les institutions officielles et leur personnel et les missions diplomatiques et leur personnel, condamne aussi fermement les enlèvements et assassinats d'Iraquiens, notamment de religieux, oulémas, médecins, intellectuels, universitaires et diplomates;

10. *Stigmatise énergiquement* les attentats terroristes contre les mausolées des Imams Ali Al-Hadi et Hassan Al-Askari à Samara et les attaques odieuses contre les mosquées et lieux de culte qui s'ensuivirent et qui ont fait de nombreuses victimes innocentes et *insiste* sur la nécessité de respecter les mausolées et les lieux de culte et de combattre les actes de violence et de terrorisme visant les visiteurs de ces lieux;

11. *Réitère* sa condamnation des massacres perpétrés par l'ancien régime contre les citoyens irakiens, koweïtiens, iraniens innocents et autres victimes, découverts dans des fosses communes, ce qui constitue un crime contre l'humanité;

12. *Condamne énergiquement* les actes de terrorisme et de violence sectaire d'où qu'ils émanent et appelle à apporter toutes les formes de soutien au peuple iraquien pour lui permettre de circonscrire cette violence sectaire et de tarir les sources du terrorisme;

13. *Appelle* les États voisins de l'Iraq à coopérer activement pour asseoir la sécurité et la stabilité en Iraq et dans la région conformément aux résolutions de l'OCI, de la Ligue arabe et de l'ONU;

14. *Exhorte* les États membres et les organisations internationales à apporter toutes les formes d'assistance au peuple iraquien et à contribuer aux efforts de reconstruction de l'Iraq;

15. *Invite* les États membres à annuler les dettes contractées par l'Iraq du fait de la mauvaise gestion de l'ancien régime dictatorial, et ce en guise de contribution à la reconstruction de l'Iraq;

16. *Salue* les efforts de la Ligue arabe visant à renforcer le rôle des consultations irakiennes internes pour la promotion du dialogue et du consensus national et insiste sur la nécessité d'organiser la deuxième Conférence irakienne de réconciliation nationale le plus tôt possible;

17. *Réaffirme* le rôle primordial et décisif que doivent jouer l'OCI, la Ligue arabe et l'ONU en coopération avec les pays voisins dans cette nouvelle phase qui implique la réalisation du consensus national irakien;

18. *Réitère* son appel aux États membres en vue de renforcer leur présence diplomatique active en Iraq le plus rapidement possible et d'échanger des visites en vue de raffermir leurs liens avec l'Iraq et encourage les initiatives islamiques politiques, populaires et parlementaires telles que les visites et les échanges de délégations, pour renforcer la communication avec le monde islamique;

19. *Accueille favorablement* le projet de réconciliation nationale initié par le Gouvernement irakien et visant le renforcement de l'unité nationale et l'instauration de la sécurité et insiste sur la nécessité de l'adhésion de toutes les factions au processus de règlement politique;

20. *Se félicite* de l'initiative du Roi Abdallah II pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Iraq et de celle du Royaume hachémite de Jordanie en vue d'abriter une rencontre de dirigeants religieux de l'Iraq en coordination avec le Gouvernement irakien et la Ligue arabe pour débattre des voies et moyens adéquats permettant de rétablir la sécurité et la stabilité en Iraq;

21. *Se félicite* de la présence accrue des Nations Unies et insiste sur la nécessité pour les Nations Unies de s'engager résolument et pleinement dans le processus de reconstruction de l'économie et de la société irakiennes;

22. *Salue* la signature par les forces et dirigeants sunnites et chiites de l'Iraq, du Document de La Mecque du 20 octobre 2006, à l'initiative de l'OCI, aux fins d'une réconciliation entre les musulmans du pays qui permettra à ces derniers de surmonter la crise et de recouvrer leur rôle historique d'avant-garde parmi les peuples musulmans et appelle tous les irakiens ainsi que leurs dirigeants politiques et religieux à traduire son contenu dans les faits et à en faire une partie intégrante des principes de la politique de concorde nationale;

23. *Salue* la réunion de l'unité islamique tenue le 6 avril à Téhéran et à laquelle ont participé des oulémas sunnites et chiites dans le cadre du renforcement du contenu de la Déclaration de La Mecque qui appelait à l'unité des musulmans;

24. *Souligne* que la mission des forces multinationales est régie par les paragraphes 4 et 12 du dispositif de la résolution 1046 du Conseil de sécurité suivant laquelle le Gouvernement irakien décide en dernier ressort de mettre fin ou non à la mission de ces forces onusiennes et espère que les forces de sécurité

iraquiennes seront prochainement parfaitement aptes à assumer la responsabilité du maintien de l'ordre en Iraq;

25. *Réaffirme* sa conviction que l'initiative des pays voisins de l'Iraq prise dans le cadre de la coordination et de la coopération régionales garantira l'octroi d'un soutien à l'Iraq dans ses efforts de reconstruction et de renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la solidarité régionales et partant de la sécurité dans toute la région;

26. *Se félicite* de la réunion tenue à Bagdad le 10 mars 2007 par les pays voisins de l'Iraq, avec la participation des ambassadeurs des États membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, des représentants de l'OCI et de la Ligue arabe, qui ont insisté sur la souveraineté, l'unité et l'indépendance politique de l'Iraq ainsi que sur la non-ingérence dans ses affaires intérieures et la nécessité d'aider son gouvernement et son peuple à y restaurer la sécurité et la stabilité;

27. *Salue* le rôle de la communauté internationale et sa contribution au soutien apporté à l'Iraq, y compris la participation institutionnelle de l'OCI sous forme d'un groupe de contact chargé du dossier iraquien;

28. *Insiste* sur la nécessité de mettre en place le groupe de contact de l'OCI sur l'Iraq en application du communiqué final de la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI tenue à Djedda, le 15 mars 2006;

29. *Salue* les efforts du Secrétariat général dans le sens de l'ouverture d'un bureau de coordination de l'OCI à Bagdad et insiste sur la nécessité de prendre d'urgence les dispositions pratiques pour l'ouverture effective de ce bureau de coordination de l'OCI à Bagdad à la lumière de la décision de la première réunion ministérielle du Comité exécutif et pour répondre aux exigences du moment et aux besoins pressants de l'Iraq et de son peuple;

30. *Se félicite* des objectifs et principes contenus dans le document d'entente internationale avec l'Iraq, adopté par la réunion tenue au siège des Nations Unies le 16 mars 2007;

31. *Se félicite* de l'intérêt accru accordé à l'Iraq par la communauté internationale et qui se manifeste par des initiatives prises par des États, des organisations internationales et autres institutions;

32. *Réitère* son appel en vue d'aider l'Iraq à récupérer ses objets d'art volés qui font partie du patrimoine national, culturel et humain;

33. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 2/34-P sur le conflit du Jammu-et-Cachemire

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Réaffirmant* les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et de la Charte des Nations Unies concernant l'importance de la reconnaissance universelle du droit des peuples à l'autodétermination et rappelant les résolutions onusiennes pertinentes sur le conflit du Jammu-et-Cachemire, qui attendent encore leur mise en œuvre,

*Rappelant* les deux déclarations spéciales sur le Jammu-et-Cachemire, adoptées respectivement par la septième session de la Conférence islamique au sommet tenue en 1994 à Casablanca et la session extraordinaire du Sommet tenue à Islamabad en 1997 ainsi que toutes les résolutions antérieures de l'OCI sur le conflit du Jammu-et-Cachemire et les rapports des sessions ministérielles et au sommet du groupe de contact de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire et entérinant les recommandations qui y sont formulées,

*Exprimant* son inquiétude devant les violations des droits humains dont le peuple cachemirien est victime et regrettant que l'Inde n'ait pas autorisé la mission d'enquête de l'OCI à se rendre au Jammu-et-Cachemire sous contrôle indien ni donné suite à la proposition de l'OCI pour l'envoi d'une mission de bons offices,

*Constatant* avec regret la tentative de l'Inde de diaboliser la lutte légitime du peuple cachemirien pour son émancipation en la dénigrant et en l'assimilant au terrorisme et appréciant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations par les Cachemiriens, y compris le terrorisme d'État,

*Prenant en outre note* du mémorandum présenté par les représentants authentiques du Jammu-et-Cachemire,

*Encourageant et soutenant* le dialogue composite entre le Pakistan et l'Inde et se félicitant de l'Accord auquel les leaders des deux pays continuent à œuvrer pour capitaliser les convergences et réduire les divergences dans le cadre de la recherche commune d'options mutuellement acceptables pour un règlement pacifique et négocié de toutes les questions en suspens entre les deux pays, y compris la question du Jammu-et-Cachemire, et ce de manière sincère et objective,

*Exprimant* l'espoir de voir l'Inde agir réciproquement en faisant preuve du même esprit de souplesse que le Pakistan et œuvrer à une solution juste et pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux aspirations du peuple cachemirien,

*Consciente* du fait que les Cachemiriens sont la principale partie au conflit du Jammu-et-Cachemire et qu'ils doivent être associés en tant que tels au processus du dialogue indopakistanaï,

*Appréciant* la réaction prompte et substantielle en termes de secours et de réhabilitation, de la part du Gouvernement pakistanais, des États membres de l'OCI et du Secrétariat général pour sécuriser les sinistrés et réhabiliter les zones dévastées par le séisme meurtrier qui a frappé le Jammu-et-Cachemire et certaines régions du Pakistan le 8 octobre 2005,

*Exprimant* son estime à l'endroit du Président pakistanais pour son initiative, suite au séisme du 8 octobre 2005, d'ouvrir cinq points de passage sur la ligne de démarcation pour aider les familles divisées de la région et coordonner au mieux les efforts de secours et de réhabilitation,

*Se félicitant également* de la décision historique prise par les Gouvernements pakistanais et indien d'autoriser la circulation transfrontalière par bus entre Muzaffarabad et Srinagar sans avoir besoin d'un passeport ou d'un visa,

*Exprimant* son appui à l'action déployée par l'Ambassadeur Ezzat Kamal Mufti, Sous-Secrétaire général aux affaires publiques, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire avec l'espoir qu'elle facilitera la mise en œuvre des résolutions sur le Jammu-et-Cachemire et le règlement rapide de ce conflit,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général sur le conflit du Jammu-et-Cachemire (OIC/ICFM-34/POL/SG.REP.2),

1. *Appelle* à un règlement pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Accord de Simla;

2. *Appelle* l'Inde à mettre fin aux violations massives des droits humains du peuple cachemirien, et à autoriser immédiatement les groupes internationaux des droits de l'homme et les organisations humanitaires à visiter le Jammu-et-Cachemire;

3. *Affirme* que tout processus politique ou électoral se déroulant sous occupation étrangère ne saurait se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple cachemirien tel que stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réaffirmé dans la Déclaration du millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies;

4. *Appuie* les efforts actuellement entrepris par le Gouvernement du Pakistan pour trouver une issue pacifique au conflit du Jammu-et-Cachemire par tous les moyens possibles, y compris des pourparlers bilatéraux substantiels avec l'Inde, conformément aux vœux du peuple du Jammu-et-Cachemire;

5. *Prend note* avec appréciation de l'évolution positive des relations indo-pakistanaïses à la suite de la décision unilatérale du Pakistan de décréter le cessez-le-feu le long de la Ligne de contrôle;

6. *Lance* un appel aux États membres, aux institutions de l'OCI et autres institutions islamiques, tel que le Fonds de solidarité islamique et aux organisations caritatives, aux fins de mobiliser des ressources et d'apporter une contribution généreuse à l'assistance humanitaire en faveur du peuple cachemirien;

7. *Demande* à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de fournir les ressources financières nécessaires pour organiser des cours de formation professionnelle et d'enseignement secondaire pour les réfugiés cachemiriens et charge le Secrétaire général de faire des suggestions appropriées;

8. *Se félicite* de la visite effectuée par une mission de l'OCI conduite par l'Ambassadeur Ezzat Kamal Mufti, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, au Pakistan et en Azad-Cachemire et demande au

Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de cette mission;

9. *Exhorte* le Gouvernement indien, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales, à donner suite à l'offre de bons offices faite par l'OCI et à autoriser l'accès au Jammu-et-Cachemire sous contrôle indien à la mission d'enquête de l'OCI;

10. *Recommande* aux États membres de continuer à coordonner leurs positions et demande au groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de se réunir régulièrement en marge des sessions de l'Assemblée générale de l'ONU, du Conseil des droits de l'homme et de la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la promotion des droits de l'homme;

11. *Décide* d'examiner le conflit du Jammu-et-Cachemire lors de la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

12. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 3/34-P sur le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*S'inspirant des principes et objectifs des Chartes des Nations Unies et de l'OCI,*

*Rappelant les résolutions de la Conférence islamique au sommet et des conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des États islamiques ainsi que les déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI, exprimant la solidarité des États membres avec la République islamique du Pakistan et leur appui à la lutte légitime du peuple cachemirien pour l'exercice de ses droits humains fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination,*

*Reconnaissant le caractère primordial de la question du Jammu-et-Cachemire dans le contexte du processus de normalisation complète des relations entre l'Inde et le Pakistan, ainsi que la nécessité de trouver une solution équitable et durable qui donne satisfaction au Pakistan et à l'Inde ainsi qu'au peuple du Jammu-et-Cachemire,*

1. *Soutient* fermement le processus de paix en cours entre le Pakistan et l'Inde et rend hommage au Pakistan pour ses efforts incessants en vue de créer et de maintenir un climat propice au dialogue composite avec l'Inde;

2. *Note* que le Pakistan et l'Inde ont entamé, après achèvement des trois premiers rounds du processus de paix amorcé en 2004, un quatrième round de dialogue composite en mars 2007, et ont exprimé leur détermination à aller de l'avant à la lumière des déclarations communes publiées à l'issue de leurs rencontres à New Delhi le 18 avril 2005 et à New York le 14 septembre 2005 par le Président pakistanais et le Premier Ministre indien et dans lesquelles les deux dirigeants sont convenus de résoudre la question du Jammu-et-Cachemire et d'examiner toutes les options en vue d'une solution pacifique et négociée au conflit de manière sincère et résolue;

3. *Appuie* les diverses mesures d'instauration de la confiance prises par le Pakistan et l'Inde, y compris en matière de paix et de sécurité couvrant les aspects conventionnels et non conventionnels, ainsi que les contacts de peuple à peuple;

4. *Exprime* sa satisfaction de l'accord bilatéral sur le respect du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle (LOC) au Jammu-et-Cachemire et demande au Pakistan et à l'Inde d'envisager de donner un rôle plus grand à l'UNMOGIP et aux autres observateurs impartiaux des deux côtés de la Ligne de contrôle, et ce en vue de renforcer les CBM existants ainsi que ceux relatifs à la région contestée du Jammu-et-Cachemire;

5. *Apprécie* l'esprit de flexibilité démontré par le Président Musharraf en allant de l'avant dans le sens de la recherche d'une issue au conflit du Cachemire en faisant preuve de sincérité, de souplesse et de courage et en avançant des propositions constructives en quatre points pour l'identification des régions

concernées, le désarmement, l'autonomie et les mécanismes institutionnels et appelle l'Inde à faire montre du même degré de flexibilité et d'esprit positif;

6. *Se félicite* de la visite effectuée au Pakistan et en Azad-Cachemire par une mission de l'OCI conduite par l'Ambassadeur Ezzat Kamal Mufti, représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, et constante que la mise œuvre des recommandations de la mission ne pourra que faciliter le processus de paix entre l'Inde et le Pakistan;

7. *Encourage* l'Inde à impliquer les représentants du peuple cachemirien dans le processus de dialogue et à œuvrer à un règlement équitable et durable au conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux aspirations du peuple cachemirien et, dans l'intervalle, à améliorer la situation des droits de l'homme et à retirer ses forces de sécurité du Cachemire sous contrôle indien;

8. *Appelle* l'Inde à régler tous les différends en suspens y compris sur le Jammu-et-Cachemire, le Siachen Sir Creek et les eaux fluviales, sur la base de la légalité internationale et des accords antérieurs;

9. *Appelle* la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à suivre de près la situation à l'intérieur du Jammu-et-Cachemire sous contrôle indien ainsi que le processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde;

10. *Demande* au Secrétaire général et au Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de rester saisis des développements de la situation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.



## Résolution n° 4/34-P sur la situation en Somalie

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* l'ensemble des résolutions adoptées par les Conférences islamiques au sommet et par les conférences ministérielles des ministres des affaires étrangères relativement à la situation en Somalie et l'ensemble des défis liés aux conditions humanitaires et socioéconomiques, aux questions de gouvernance, des droits de l'homme, de sécurité, du terrorisme et de stabilité régionale,

*Considérant* la nécessité d'une plus grande coordination des efforts et d'un engagement cohérent des États membres, en ce qui concerne la situation en Somalie, afin que des développements positifs soient réalisés sur la base d'une réconciliation nationale, d'une stabilité politique et d'un progrès économique fondés sur la Charte fédérale de transition (CFT) adoptée par la Conférence nationale somalienne de réconciliation (CNSR), tenue au Kenya, sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD), et qui a abouti à la formation du Gouvernement fédéral de transition (GFT) et à la mise en place d'un cadre légal et viable pour un processus durable de rétablissement de la bonne gouvernance,

*Saluant* le Gouvernement fédéral de transition, le Parlement fédéral de transition ainsi que l'adoption du Plan de sécurité nationale et de stabilisation (PSNS) qui présente une vision claire du développement sécurisé de l'État somalien et ouvre un clair chemin à l'instauration d'un environnement propice à l'instauration en Somalie d'une paix durable qui conduise, après la période de transition, à des élections démographiques, au niveau local et au niveau des régions, de l'État et de la Nation,

*Rappelant* les efforts déployés par l'OCI et sa coopération avec les organisations internationales et régionales telles que l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'IGAD, rappelant également l'initiative prise par l'OCI pour fournir une assistance internationale à la Somalie en 1992 et saluant toutes les formes de secours et d'aide humanitaire apportées par la communauté internationale à titre individuel ou collectif,

*Se félicitant* de la réunion du Groupe de contact sur la Somalie tenue à Djeddah, le 26 février 2007, et de ses recommandations pertinentes,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (document n° OIC/ICFM-34/2007/POL/SG.REP.3) et des rapports des deux missions dépêchées par l'OCI pour évaluer la situation en Somalie,

1. *Réaffirme* son attachement au rétablissement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie;

2. *Recommande* à tous les États membres et à toutes les institutions de l'OCI, aux ONG islamiques et aux philanthropes d'accorder une assistance humanitaire rapide et généreuse au peuple somalien, eu égard à la situation catastrophique causée par la succession de sécheresses qui ont frappé la corne de l'Afrique, et en particulier la Somalie;

3. *Appelle* les États membres de l'OCI à apporter leur contribution au financement du Congrès national qui doit se tenir à la mi-juin 2007;

4. *Appelle* l'ensemble des acteurs somaliens de la scène politique en Somalie, y compris les dirigeants des tribunaux islamiques, à accepter les résultats de la Conférence nationale somalienne de réconciliation (CNSR), afin de faire prévaloir l'intérêt supérieur du peuple somalien, et à adopter la Charte fédérale de transition en tant que base incontournable pour relever les défis politiques auxquels le peuple somalien se trouve confronté;

5. *Appelle* tous les États membres et institutions de l'OCI à fournir d'urgence une aide matérielle et financière généreuse au Gouvernement fédéral légitime de transition pour lui permettre d'exercer ses responsabilités de manière effective et complète sur toute l'étendue du pays et de transférer sa capitale de Baïdao à Mogadiscio dans les plus brefs délais possibles;

6. *Appelle* tous les États membres à contribuer dans la mesure de leurs moyens au Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour réhabiliter plus de 70 000 jeunes Somaliens armés et au chômage qui constituent un sérieux défi pour le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour rétablir la loi et l'ordre dans le pays; ainsi que pour la réintégration des jeunes réfugiés somaliens qui ont besoin de facilités en matière de formation professionnelle et de quotas dans les universités des États membres de l'OCI afin de pouvoir contribuer efficacement à la reconstruction de la Somalie;

7. *Appelle* tous les États membres de l'OCI à soutenir le Gouvernement fédéral de transition dans la mise en œuvre de son Plan national de sécurité et de stabilisation qui est destiné à sauvegarder la sécurité et l'unité de la Somalie et les exhorte à coopérer avec les autres États membres de l'OCI pour combattre la piraterie qui sévit le long des côtes somaliennes;

8. *Invite* tous les États membres de l'OCI à demander aux Nations Unies de lever l'embargo sur les armes en faveur des forces de l'ordre dépendant du Gouvernement fédéral de transition pour leur permettre de maintenir la paix et la sécurité dans le pays et de créer l'environnement approprié au déploiement d'une mission de maintien de la paix en vue de consolider l'état de droit et de faire régner la paix et l'ordre;

9. *Exhorte* les États membres de l'OCI à envisager la possibilité d'apporter soutien et assistance aux forces de maintien de la paix en Somalie;

10. *Exhorte* les États membres à apporter des contributions et à annoncer des donations à la Conférence internationale des donateurs pour la Somalie, coorganisée par l'Italie et la Suède et qui doit se tenir à Rome, avant la fin de l'année;

11. *Lance* un appel à tous les États membres et à toutes les institutions de l'OCI ainsi qu'à toutes les ONG islamiques pour qu'ils apportent des contributions à la reconstruction des infrastructures de base, tels que les bâtiments et équipements administratifs, les hôpitaux, les routes, les projets d'assainissement et d'électrification et le renforcement des capacités du Gouvernement somalien aux niveaux local, régional et central, ainsi qu'à la création d'un Fonds spécial d'urgence pour l'assistance budgétaire à la mise en place des institutions fédérales de transition;

12. *Salue* les efforts déployés par le Président Ali Abdullah Salah, Président de la République du Yémen, qui a invité le Président de la Somalie et le Président du Parlement somalien à se réunir dans son pays, réunion qui a abouti à l'important Accord d'Aden de soutien à la réconciliation somalienne;

13. *Apprécie* les efforts soutenus du Secrétaire général, de son Envoyé spécial, du Secrétariat général et du Groupe de contact de l'OCI sur la Somalie en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité en Somalie; et fait siennes à cet égard les recommandations adoptées par la réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de contact pour la Somalie, tenue le 28 février 2007 au siège du Secrétariat général;

14. *Invite* le Groupe de contact sur la Somalie à intensifier ses activités et ses contacts avec tous ceux qui sont concernés par la question somalienne et à faire rapport;

15. *Demande* à l'Envoyé Spécial du Secrétaire général pour la Somalie de jouer un rôle plus efficace dans les efforts de réconciliation et de restauration de la paix en Somalie;

16. *Décide* d'entreprendre l'installation d'un bureau de liaison de l'OCI en Somalie pour coordonner les efforts de reconstruction de la Somalie et fournir appui et conseils politiques au Gouvernement somalien de transition et demande aux États membres d'accorder des contributions volontaires au budget dudit Bureau;

17. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 5/34-P sur le soutien à la paix, au développement et à l'unité de la République du Soudan**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Réaffirmant* les résolutions des conférences islamiques relatives à la solidarité avec la République du Soudan,

*Insistant* sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Soudan,

*Demandant* à tous les États membres de confirmer leur engagement au plan pratique et de soutenir les démarches visant à réaliser la paix et la concorde nationale entre les fils du peuple soudanais,

*Exprimant* sa vive préoccupation face aux développements que connaît la situation dans la région du Darfour et à la crise humanitaire à laquelle font face les personnes déplacées ou réfugiées de cette province, au Tchad,

*Insistant* sur la nécessité de mettre en œuvre l'accord de paix global conclu, dans la capitale kenyane Nairobi (au quartier de Nifasha) le 9 janvier 2005, entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan,

*Réaffirmant* la nécessité d'appliquer l'Accord de paix du Darfour signé, le 5 mai 2006 dans la capitale nigériane Abuja, entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du Soudan,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la solidarité avec la République du Soudan (document n° OIC/ICFM-34/2007/POL/SG.REP.4),

1. *Apprécie* les efforts que déploie le Secrétaire général de l'OCI, notamment sa visite au Soudan en octobre 2006; réaffirme l'importance que revêt la poursuite par le Gouvernement soudanais et l'Union africaine de leurs efforts pour instaurer la paix et la stabilité au Darfour; et appelle l'Union africaine à parrainer, en collaboration avec l'ONU et l'OCI, la médiation politique entre le Gouvernement soudanais et ceux qui n'ont pas signé l'Accord d'Abuja, en vue d'aboutir à un règlement politique global;

2. *Se félicite* des résultats du sommet quadripartite qui a eu lieu le 21 février 2007 à Tripoli, à l'initiative du frère guide Mouammar Kadhafi et auquel avaient pris part les chefs d'État de la République du Soudan, de la République d'Érythrée et de la République du Tchad et auquel ont été invités certains chefs des mouvements armés qui n'ont pas signé l'Accord d'Abuja, sommet qui a posé les bases pour la recherche d'une solution pacifique négociée au conflit du Darfour;

3. *Félicite* le Roi Abdullah Bin Abdelaziz, Serviteur des deux saintes mosquées, pour son initiative qui a mené à la signature le 3 mai 2007 à Riyad de l'accord entre le Soudan et le Tchad visant à mettre fin au conflit qui les oppose, dans le but de renforcer les chances de paix dans la région du Darfour;

4. *Remercie* les États qui ont réglé leur contribution ou honoré tout ou partie de leurs engagements à appuyer les forces de l'Union africaine; et appelle les États

membres, qui n'ont pas encore réglé leur contribution, à honorer leurs engagements financiers conformément aux décisions pertinentes du Secrétariat général;

5. *Appelle* les groupes armés qui n'ont pas signé l'Accord de paix du Darfour à renoncer à l'escalade militaire; exhorte la communauté internationale à déployer des efforts pour prévenir toute opposition à l'Accord – que cette opposition s'exprime par voie militaire ou en suscitant des divisions tribales à l'intérieur des camps de personnes déplacées et de réfugiées; et salue la volonté du Gouvernement soudanais de dialoguer avec ces groupes sans compromettre l'Accord d'Abuja;

6. *Demande* aux États africains membres de l'OCI de renforcer leur participation au sein des forces et des missions d'observateurs de l'Union africaine au Darfour, en confirmation de l'importance que revêt le rôle de la mission de l'Union africaine dans la résolution de cette crise, conformément à l'Accord de paix conclu; et réitère son insistance sur le fait que l'envoi d'autres forces au Darfour requiert la consultation et un accord préalables du Gouvernement soudanais;

7. *Appelle* la communauté internationale à tenir ses engagements d'aide à l'application de l'Accord de paix au Darfour et à fournir l'aide nécessaire, y compris matérielle, à l'Union africaine pour qu'elle puisse mener à bien sa mission;

8. *Appelle* les États membres, les organisations de la société civile, les fonds islamiques de financement et d'investissement, les chambres de commerce des États membres et le secteur privé à apporter l'aide et le soutien nécessaire pour faire face à la situation humanitaire qui prévaut au Darfour, traduisant ainsi dans les faits les efforts islamiques tendant à satisfaire les besoins humanitaires créés par le conflit au Darfour. Il leur demande également d'aider au retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées du Darfour;

9. *Adresse ses remerciements* aux États membres et organisations volontaires qui ont fourni une assistance humanitaire au Darfour; appelle les comités ministériels spécialisés et les ONG à fournir l'aide humanitaire d'urgence et l'appui technique nécessaires à la satisfaction des besoins humanitaires au Darfour; et réaffirme l'importance d'une présence directe des États membres au Darfour pour apporter de l'aide humanitaire aux victimes, pour réparer les dommages consécutifs à la guerre et pour promouvoir le développement;

10. *Se félicite* des dispositions prises pour l'application de l'Accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan signé dans la capitale kenyane Nairobi; et demande la poursuite de ces efforts pour accélérer l'application de cet accord;

11. *Appelle* à la formation d'un comité ministériel sur le Soudan pour suivre la question des contributions financières des États membre destinées à appuyer le Soudan pour développer sa partie sud et les zones touchées par la guerre et pour établir un calendrier pour ce faire conformément aux priorités que propose le Gouvernement soudanais;

12. *Exhorte* les États membres, la BID et les fonds de financement à jouer un rôle dans le développement du Sud-Soudan et dans les zones touchées par la guerre, surtout dans le domaine des infrastructures et des services publics et sociaux;

13. *Se félicite* de la signature de l'Accord de paix de l'est du Soudan entre le Gouvernement soudanais et le Front de l'est du Soudan dans la capitale érythréenne, Asmara, le 14 octobre 2006; et appelle les États membres, les organisations de la

société civile et les fonds de financement et d'investissement des États membres à appuyer le Gouvernement soudanais pour l'application de cet accord;

14. *Apprécie* les efforts du Secrétaire général, notamment son action lors de sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme en mars 2007 à Genève; et l'invite à poursuivre ses efforts auprès du Gouvernement et des autres parties soudanaises ainsi que des acteurs régionaux et internationaux pour appuyer le processus de paix et de concorde au Soudan;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa trente-cinquième session.

## Résolution n° 6/34-P sur la situation à Chypre

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* sa résolution n° 2/31-P sur la situation à Chypre, adoptée par la trente et unième session de la CIMAE, tenue à Istanbul du 14 au 16 juin 2004, qui avait approuvé la participation du peuple turc musulman de Chypre à l'OCI sous le nom d'État chypriote turc, comme envisagé par le plan de règlement global du Secrétaire général des Nations Unies,

*Réaffirmant* sa résolution n° 5/33-P sur la situation à Chypre, adoptée à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (Azerbaïdjan), du 19 au 21 juin 2006, qui réaffirme, entre autres, l'égalité totale des deux parties de Chypre et invite instamment la communauté internationale à prendre sans plus de délais des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc,

*Réaffirmant* les précédentes résolutions des conférences islamiques sur la question chypriote, qui expriment leur ferme soutien à la juste cause du peuple turc musulman de Chypre, lequel fait partie intégrante du monde musulman,

*Réitérant également* son appui constant aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies, dans le contexte de sa mission de bons offices, en vue d'une solution globale,

*Consciente* de la nécessité de respecter l'égalité totale des deux parties de Chypre afin de faciliter les efforts visant un règlement global,

*Réitérant encore une fois son appel* aux deux parties de Chypre pour s'accorder mutuellement un statut égal,

*Rappelant* que le plan onusien de mars 2004 pour le règlement global de la question chypriote visant à créer une situation nouvelle à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal composé de deux États fondateurs égaux, respectant le principe d'un statut politique égal pour les parties chypriotes turque et grecque, et sans que ni l'une ni l'autre ne puisse être fondée à revendiquer une quelconque autorité ou juridiction sur l'autre,

*Prenant note* des résultats des référendums simultanés organisés séparément le 24 avril 2004 des deux côtés de Chypre et regrettant profondément qu'en dépit des appels internationaux, la partie chypriote grecque ait rejeté en bloc le plan de règlement onusien, alors que la partie chypriote turque l'a approuvé avec une nette majorité des voix, pour la réunification de l'île et l'adhésion à l'UE,

*Prenant acte* du désir du peuple turc musulman de Chypre de s'intégrer pleinement à la communauté internationale, alors qu'il avait été condamné à l'isolement étant la victime du résultat d'un référendum dont il n'était nullement responsable;

*Suivant* avec une vive inquiétude les regrettables initiatives visant à bloquer toute assistance financière ou morale aux Chypriotes turcs et appelant la partie/les parties concernées à mettre fin à ces agissements injustes,

*Se référant* à la proposition annoncée par la République de Turquie le 24 janvier 2006 en vue de la levée simultanée de toutes les restrictions par les deux parties chypriotes, qui pourrait, si elle était effectivement mise en œuvre, contribuer à la réalisation d'un règlement global et durable à la question chypriote,

*Se félicitant* des contacts pris par une délégation de l'OCI conduite par le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, avec les institutions de Chypre du Nord, en février 2007 pour faire le point de la situation socioéconomique et explorer les voies et moyens permettant de parvenir à un règlement politique équitable,

*Exprimant* sa solidarité avec les Chypriotes turcs et son appréciation des efforts constructifs qu'ils déploient pour parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable,

*Considérant* que l'accumulation massive d'armement et la construction de bases aériennes et navales par la partie chypriote grecque constituent une menace à la paix et à la stabilité de l'île et de la région,

*Regrettant* que la partie chypriote grecque ait violé unilatéralement l'accord de 2001 sur l'annulation mutuelle des manœuvres militaires annuelles,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre (document ICFM/34-2007/POL/SG.REP.5),

1. *Réaffirme* l'égalité totale des deux parties de Chypre en tant que principe les habitant à vivre côte à côte, dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans que ni l'une ni l'autre n'ait le pouvoir de gouverner, d'exploiter, d'opprimer ou de menacer l'autre;

2. *Exprime* son vif désappointement devant le manque de bonne volonté de la part de la partie chypriote grecque pour trouver une solution globale à la question chypriote;

3. *Invite* la communauté internationale à exhorter la partie chypriote grecque à hâter la recherche d'une solution globale à la question chypriote, sur la base du Plan de règlement des Nations Unies;

4. *Réitère* son appel à la communauté internationale pour prendre, sans plus de délais, des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport du 28 mai 2004 et aux résolutions antérieures de l'OCI;

5. *Invite* les États membres à renforcer leur solidarité concrète avec le peuple turc musulman de Chypre, à s'associer étroitement à lui et, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé, à renforcer et à élargir leurs relations dans tous les domaines;

6. Dans ce cadre, *invite* les États membres à :

- Échanger des délégations d'hommes d'affaires avec la partie chypriote turque en vue d'explorer les opportunités de coopération économique et d'investissement dans des domaines tels que le transport direct, le tourisme et l'information;
- Développer les relations culturelles et les contacts sportifs avec le peuple chypriote turc;



- Encourager la coopération avec les universités chypriotes turques, y compris par l'échange d'étudiants et d'universitaires;

7. *Encourage fortement* les États membres à échanger des visites de haut niveau avec la partie chypriote turque;

8. *Réaffirme* ses précédentes décisions en vue de soutenir, jusqu'à ce que le problème chypriote soit résolu, les justes revendications du peuple musulman turc de Chypre et son droit de faire entendre sa voix dans tous les forums internationaux où le problème chypriote est mis en discussion, et ce sur la base de l'égalité des deux parties de Chypre;

9. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre les contacts nécessaires avec la Banque islamique de développement en vue d'explorer les voies et moyens permettant à la Banque de prêter son assistance aux projets de développement de la partie chypriote turque;

10. *Prend note* de la proposition du peuple chypriote turc d'accueillir un atelier consacré au tourisme dans le monde musulman en 2007, en Chypre du Nord;

11. *Prend acte* du désir du peuple chypriote turc de voyager librement dans les pays membres de l'OCI, et avec leurs propres passeports et documents de voyage;

12. *Décide* de rester saisie de la requête de la partie chypriote turque pour devenir membre de plein droit de l'OCI;

13. *Invite* les États membres à informer le Secrétariat général des actions entreprises concernant la mise en œuvre de ses précédentes résolutions et plus particulièrement la résolution n° 2/31-P;

14. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre de la présente résolution, de formuler d'autres recommandations appropriées et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 7/34-P sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,*

*Gravement préoccupée par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et qui a eu pour conséquence l'occupation de plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais,*

*Exprimant sa profonde préoccupation du maintien sous occupation d'une portion considérable du territoire azerbaïdjanais et du transfert illégal de colons de nationalité arménienne vers les territoires occupés,*

*Profondément préoccupée par le drame que vivent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais à la suite de l'agression arménienne, ainsi que par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires qui en découlent,*

*Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes, en particulier la résolution n° 21/10-P (IS) concernant ce problème adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya (Malaisie) les 20 et 21 cha'ban 1424 de l'hégire (16 et 17 octobre 2003),*

*Appelant au respect strict de la Charte des Nations Unies et à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies,*

*Se félicitant des efforts diplomatiques et autres visant à trouver une issue au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan,*

*Réaffirmant l'engagement de tous les États membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan,*

*Notant l'impact négatif de la politique d'agression adoptée par la République d'Arménie sur le processus de paix en cours dans le cadre de l'OSCE,*

*Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan (document n° OIC/ICFM-34/POL/SG.REP.6),*

- 1. Condamne avec force l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan;*
- 2. Considère les exactions à l'encontre de la population civile d'Azerbaïdjan dans les territoires azerbaïdjanais occupés comme des crimes contre l'humanité;*
- 3. Dénonce fermement le pillage et la destruction des sites archéologiques, culturels et religieux dans les territoires azerbaïdjanais occupés;*

4. *Exige fermement* la mise en œuvre stricte des résolutions n<sup>os</sup> 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations Unies et le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris la région du Haut-Karabakh et invite instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan;

5. *Exprime* sa préoccupation devant le refus de l'Arménie d'appliquer les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité des Nations Unies;

6. *Appelle* le Conseil de sécurité des Nations Unies à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan; à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect de ses résolutions; à condamner l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et à y mettre fin; et décide d'entreprendre, à cet effet, une action coordonnée au sein des Nations Unies;

7. *Exhorte* tous les États à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires à l'Arménie en vue de priver l'agresseur de toute opportunité d'intensifier le conflit ou de prolonger l'occupation des territoires azerbaïdjanais, les territoires des États membres ne devant pas être utilisés à cet égard pour faire transiter ce genre de matériels;

8. *Appelle* les États membres ainsi que les autres membres de la communauté internationale à prendre des mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires azerbaïdjanais;

9. *Appelle* à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des États et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues;

10. *Décide* de donner instructions aux représentants permanents des États membres de l'OCI auprès des Nations Unies à New York d'apporter un soutien sans réserve à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan dans les votes à l'Assemblée générale des Nations Unies;

11. *Exhorte* l'Arménie et tous les États membres ainsi que tous les États membres du Groupe de Minsk de l'OSCE à s'engager de manière constructive dans le processus de paix en cours initié par l'OSCE sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions et documents appropriés de l'OSCE, y compris ceux de la première réunion complémentaire du Conseil des ministres de l'OSCE, tenue le 24 mars 1992, ceux des sommets de l'OSCE, tenus respectivement les 5 et 6 décembre 1994 et les 18 et 19 novembre 1999 et les 2 et 3 décembre 1996, et à s'abstenir de toute action susceptible de compliquer davantage la recherche d'une solution pacifique au conflit;

12. *Exprime* son soutien aux trois principes de règlement du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tels que contenus dans la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de cette organisation tenu à Lisbonne en 1996, à savoir le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, une plus grande autonomie pour la région du Haut-Karabakh à l'intérieur de l'Azerbaïdjan et la garantie de la sécurité de cette région et toute sa population;

13. *Souligne* que le fait accompli ne doit pas servir de base de règlement et que ni la situation actuelle dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan ni aucune autre action, y compris un processus de soutien arrangé, entreprise dans le but de prolonger le statu quo, ne doit être reconnue en tant que procédure légale;

14. *Exige* la cessation immédiate des opérations de transfert et le rapatriement des colons de nationalité arménienne, dont l'installation dans les territoires azerbaïdjanais occupés constitue une violation flagrante du droit humanitaire international et a un impact préjudiciable sur le processus de règlement pacifique du conflit; décide d'apporter son soutien sans réserve aux efforts entrepris à cette fin par l'Azerbaïdjan, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire des missions permanentes respectives des États membres auprès des Nations Unies à New York;

15. *Invite* les États membres de l'OCI à encourager leurs personnes morales et physiques à ne pas s'engager dans des activités économiques dans la région du Haut-Karabakh ou d'autres territoires occupés d'Azerbaïdjan;

16. *Exprime* son appui aux activités du Groupe de Minsk de l'OSCE et aux consultations tenues au niveau des ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie et sa conviction qu'une solution par étapes ne pourra que contribuer à assurer l'élimination graduelle des conséquences gravissimes de l'agression dont a été victime la République d'Azerbaïdjan;

17. *Demande* au Secrétaire général d'informer le Président en exercice de l'OSCE de la position ferme et fondée sur les principes de l'OCI à propos de l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan;

18. *Réaffirme* son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays;

19. *Lance un appel* pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur et la dignité;

20. *Exprime* sa gratitude à tous les États membres qui ont fourni une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et exhorte les autres États à fournir une assistance similaire;

21. *Exprime* sa préoccupation devant la gravité des problèmes humanitaires qui touchent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés sur le territoire de l'Azerbaïdjan et demande aux États membres de l'OCI, à la Banque islamique de développement et aux autres institutions islamiques de fournir l'assistance financière et humanitaire dont la République d'Azerbaïdjan a cruellement besoin;

22. *Considère* que l'Azerbaïdjan a droit à une compensation appropriée pour les dommages subis du fait du conflit et dont l'Arménie doit assumer l'entière responsabilité;

23. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 8/34-P sur la situation en Afghanistan

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* la position de principe adoptée par la Conférence islamique dans ses résolutions sur l'Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la préservation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan,

*Rappelant également* la résolution n° 2/32-P sur « la situation en Afghanistan » adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa (République du Yémen) du 21 au 23 djoumada al-awwal 1426 de l'hégire (28-30 juin 2005) et souscrivant intégralement à l'ensemble de ses principes,

*Réaffirmant* l'importance extrême de l'assistance à l'Afghanistan pour l'aider à surmonter la phase transitoire en cours et à promouvoir le développement durable, la réhabilitation, la reconstruction et l'élimination des séquelles de la guerre,

*Exprimant* son appréciation de l'évolution du processus démocratique en Afghanistan,

*Appréciant* les efforts déployés par les États membres, l'OCI et le Fonds de crédit pour l'Afghanistan en vue de la reconstruction de ce pays,

*Saluant* la tenue de la Conférence de la coopération économique régionale qui a eu lieu à New Delhi les 18 et 19 novembre 2006, pour la promotion de la coopération économique entre les pays de la région, y compris les voisins de l'Afghanistan ainsi que la prochaine conférence qui se tiendra au Pakistan à la fin de cette année,

*Se félicitant également* de l'adhésion de l'Afghanistan à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC),

*Saluant également* la tenue de la Conférence de Londres qui a adopté une nouvelle feuille de route pour la phase de l'après-accord de Bonn, appelée « Pacte pour l'Afghanistan » pour les cinq ans à venir, en vue d'assurer une forte et efficace participation internationale à la reconstruction de l'Afghanistan,

*Reconnaissant* que la Stratégie nationale transitoire pour le développement de l'Afghanistan constitue un document précieux jouant le rôle de catalyseur pour le « Pacte pour l'Afghanistan » dans sa quête de mener l'Afghanistan à une ère de stabilité et de vie paisible et digne,

*Saluant* la mise sur pied de l'organe conjoint de surveillance et de coordination chargé de superviser la mise en œuvre du « Pacte pour l'Afghanistan »,

*Prenant en considération* le fait que la phase actuelle, qui implique notamment le processus de reconstruction, requiert une coordination totale entre l'action politique et l'action développementielle, comme on peut le constater à travers les activités des organisations internationales opérant en Afghanistan,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan (document n° OIC/ICFM-34/2007/POL/SG.REP.8),

1. *Salue* l'institutionnalisation de la République islamique d'Afghanistan et appuie le processus d'approbation de la nouvelle Constitution ainsi que les élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu en octobre 2004 et en septembre 2005 et qui ont été l'expression de tout le peuple afghan pour l'établissement d'un gouvernement représentatif et permanent et souhaite à ce gouvernement la réalisation de plus de succès dans l'instauration de la sécurité, de la stabilité et du développement global et durable;

2. *Exprime* sa reconnaissance au Gouvernement de la Turquie pour avoir accueilli le Sommet des Présidents de l'Afghanistan et du Pakistan;

3. *Se félicite* du processus de paix de la Jirga en cours visant à promouvoir une paix et une stabilité durables en Afghanistan;

4. *Loue* les efforts constructifs des Nations Unies, dont le déploiement à Kaboul de la Force internationale d'assistance à l'Afghanistan, comme prévu par l'Accord de Bonn et mandaté par la résolution 1510 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue d'aider le peuple afghan à ramener la paix et à normaliser la situation dans le pays;

5. *Appelle* la communauté internationale à augmenter son aide pour la mise en œuvre du « Pacte pour l'Afghanistan » entériné par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1569;

6. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son assistance pour répondre aux besoins urgents de l'Afghanistan et à honorer avec diligence ses engagements financiers annoncés aux conférences des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan, tenues à Tokyo en janvier 2002, à Berlin en mars 2004 et à Londres les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006;

7. *Apprécie* les généreuses donations des États membres destinées au Fonds d'assistance au peuple afghan notamment du Qatar, des Émirats arabes unis, de l'Oman, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, du Brunei Darussalam et du Royaume d'Arabie saoudite et appelle tous les États membres à contribuer plus en vue de renforcer les capacités du Fonds à réaliser ses nobles objectifs d'aide au peuple afghan;

8. *Appelle également* la communauté internationale ainsi que les agences compétentes des Nations Unies à venir en aide aux personnes déplacées et aux réfugiés afghans et à assurer leur retour volontaire dans leurs foyers et leur réintégration au sein de leur société d'origine dans la sécurité et la dignité;

9. *Lance en outre* un appel à la communauté internationale en vue d'accroître le volume de son assistance afin de soutenir les efforts de la République islamique d'Afghanistan pour réduire la culture du pavot, la production et le trafic de narcotiques et promouvoir le programme de cultures de substitution en Afghanistan;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 9/34-P sur la situation en Côte d'Ivoire

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* la résolution n° 19/33-P sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à la trente-troisième session de la CIMAE à Bakou en juin 2006 ainsi que la nécessité de mettre en œuvre la décision portant sur la mise en place d'un groupe de contact,

*Tenant compte* des derniers développements de la situation sociopolitique dans ce pays,

*Prenant note* de l'Accord de paix signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou entre le Président Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire et M. Guillaume Kigbafori Soro, Secrétaire général des Forces nouvelles, sous les auspices du Président Blaise Compaore, Président du Burkina Faso, Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

*Prenant également note* de la nomination de M. Guillaume Kigbafori Soro en qualité de Premier Ministre, chef du nouveau Gouvernement d'union nationale de Côte d'Ivoire,

*Réaffirmant* la nécessité de la reconstruction de la Côte d'Ivoire, pays ravagé par la guerre, et notamment la remise en état de son économie,

1. *Salue* l'Accord de paix signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Kigbafori Soro;
2. *Félicite* le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Kigbafori Soro pour leur volonté d'aboutir à un résultat positif dans le cadre de négociations directes;
3. *Félicite également* le Président Blaise Compaore, Président du Burkina Faso, Président en exercice de la CEDEAO, pour les efforts qu'il a déployés, en tant que facilitateur, pour parvenir à la conclusion de l'Accord de Ouagadougou;
4. *Encourage* les signataires de l'Accord de paix et le nouveau Gouvernement d'union nationale à poursuivre la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord en vue d'aboutir à une paix durable, à la réconciliation nationale et à l'organisation d'élections présidentielles en Côte d'Ivoire;
5. *Appelle* les États membres et le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à apporter une aide financière, matérielle et logistique pour l'organisation d'élections générales dans ce pays;
6. *Invite* les États membres de l'OCI, les institutions financières islamiques ainsi que les donateurs à accorder une assistance pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire et pour la remise en état de son économie;
7. *Réitère* sa décision de créer un Fonds spécial pour la reconstruction des régions affectées par la guerre en Côte d'Ivoire;

8. *Demande* au Secrétaire général de l'OCI de prendre les dispositions appropriées pour l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire;

9. *Demande* au Secrétaire général d'effectuer, dans les meilleurs délais, une visite en Côte d'Ivoire pour marquer le soutien de l'OCI à l'Accord de paix de Ouagadougou et la solidarité de l'Organisation à l'égard de la Côte d'Ivoire;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur cette question à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.



## Résolution n° 10/34-P sur les programmes de l'OCI pour la Sierra Leone

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Ayant pris note avec beaucoup de satisfaction du retour de la paix et de la stabilité et de la normalisation de la situation en Sierra Leone et du parachèvement réussi du second mandat de S. E. le Président Ahmed Tejan Kabba, preuve de l'instauration de la démocratie et de la primauté de la loi en Sierra Leone,*

*Notant les divers efforts de la communauté internationale, dont les institutions islamiques, pour aider la Sierra Leone à reconstruire et à réhabiliter son économie nationale,*

*Notant en particulier le lancement du projet « huile de palme » de l'OCI, sponsorisé par la BID et la Malaisie, ainsi que la mise en place du Fonds de crédit de l'OCI pour la reconstruction de la Sierra Leone, financé par la Malaisie, le Qatar et le Brunei Darussalam,*

*Prenant note du rapport de la réunion du Conseil de gestion du Fonds de crédit de l'OCI pour la reconstruction de la Sierra Leone,*

1. *Exprime* son appréciation aux États membres contribuant au projet « huile de palme » et au programme du Fonds de crédit de l'OCI pour leurs généreuses donations;
2. *Appelle* tous les États membres et les organisations humanitaires et financières à accorder une assistance financière et économique au Gouvernement de la Sierra Leone pour lui permettre de prendre en charge le développement socioéconomique du pays;
3. *Demande* au Secrétariat général d'organiser une seconde conférence de donateurs en faveur du Fonds spécial de crédit, sous les auspices des États membres intéressés;
4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 11/34-P sur la Conférence des donateurs sur la consolidation de la sécurité alimentaire au Niger**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Ayant pris connaissance* de la précarité de la situation alimentaire au Niger se traduisant souvent par des famines tragiques comme ce fut le cas lors de l'année 2005,

*Se fondant* sur les éléments d'information fournis par la délégation du Niger concernant le dispositif national de prévention des crises alimentaires et sur la nécessité du financement et de la mise en œuvre d'actions urgentes de développement en vue d'asseoir et consolider une sécurité alimentaire durable de nature à mettre les populations à l'abri du cycle infernal de famine,

*Se référant* à l'état des besoins pressants, tels que présentés par le Gouvernement du Niger,

*Pleinement consciente* du devoir impérieux de solidarité de l'Oumma islamique en faveur du peuple frère du Niger,

1. *Lance un appel pressant* aux États membres, aux institutions islamiques de financement ainsi qu'aux organismes donateurs et d'assistance humanitaire de l'Oumma islamique en vue de fournir, dans les plus brefs délais, une assistance appropriée au Gouvernement du Niger en vue du renforcement du système de prévention des crises et de la gestion des catastrophes;

2. *Demande* aux États membres d'adhérer à l'Accord-cadre entre l'État du Niger et les donateurs, initié par le Gouvernement nigérien dans le cadre du système de gestion des crises;

3. *Loue* l'initiative du Secrétaire général de mettre en place un stock stratégique de sécurité alimentaire au Niger afin de résoudre de manière définitive le problème récurrent du déficit alimentaire dans ce pays et exhorte les États membres à jouer un rôle actif dans cette importante initiative humanitaire;

4. *Invite* tous les États membres, la société civile et les institutions caritatives du monde musulman ainsi que les organismes de financement à participer à la Conférence des donateurs pour le Niger qui sera organisée les 12 et 13 juin 2007 à Doha à l'aimable invitation du Gouvernement qatari et à contribuer substantiellement au financement des projets de développement qui seront soumis à la réunion, conformément à la demande du Gouvernement du Niger;

5. *Exhorte* la communauté internationale, y compris les agences spécialisées du système des Nations Unies, les institutions financières internationales concernées et les organismes d'aide humanitaire, à apporter le soutien nécessaire pour aider le Gouvernement et le peuple du Niger à consolider l'autosuffisance alimentaire et à trouver le financement nécessaire pour réaliser les projets de développement présentés aux partenaires;

6. *Demande* au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre immédiate de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

## **Résolution n° 12/34-P sur la lutte contre le terrorisme international**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* la résolution n° 43/7-P (IS) de la septième session de la Conférence islamique au sommet qui a approuvé le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international et la résolution n° 54/8-P (IS) de la huitième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 54/25-P de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le suivi du Code de conduite relatif à la lutte contre le terrorisme international, et la résolution n° 59/26-P de la vingt-sixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui a entériné la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international; ainsi que la réunion extraordinaire qui a eu lieu à Doha (Qatar), le 10 octobre 2001,

*Rappelant également* la Déclaration de Kuala Lumpur sur le terrorisme adoptée à la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le terrorisme, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2002, et qui avait décidé de créer un comité ministériel issu de l'OCI et composé de 13 membres, en vue de mettre en œuvre les textes et instruments internationaux régissant la question de la lutte antiterroriste et en vue également de favoriser une meilleure compréhension de l'Islam et de ses principes, de protéger les musulmans contre toutes les formes de xénophobie et les particuliers des préjudices susceptibles de leur être causés à la suite des mesures préventives de lutte contre le terrorisme,

*Rappelant* la section VI du Programme d'action décennal adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire et les résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme international,

*Rappelant*, d'une part, son attachement aux préceptes et principes de la religion musulmane qui proscrivent l'agression et font l'apologie de la paix, de la tolérance et du respect de l'autre et prohibent le meurtre des innocents et, d'autre part, sa détermination à lutter contre tous les actes de terrorisme,

*Réitérant* son engagement à respecter les dispositions de la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme et sa volonté de coordonner les efforts des États membres pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État,

*Soulignant* l'importance de l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et de solidarité entre les États membres, notamment dans le cadre de la coopération aux échelons international et régional, à travers la coordination et l'échange d'informations entre les instances compétentes, et ce, en vue de combattre efficacement le terrorisme international,

*Consciente* des effets pervers du terrorisme, sous toutes ses formes, sur l'image de l'Islam,

*Mettant en exergue* l'importance que revêt le traitement à la racine des causes profondes du terrorisme,

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général (document n° OIC/ICFM-34/POL/SG.REP.10),

1. *Souligne* que le phénomène du terrorisme est contraire à tous les préceptes de l'Islam qui prêchent la tolérance, la miséricorde et la non-violence et proscrivent toutes les formes d'agression, et notamment d'attenter à la vie des gens quelles que soient leur couleur de peau, leur confession ou leur race;

2. *Dénonce* toute tentative d'assimiler le terrorisme à une race, religion ou culture;

3. *Préconise de nouveau* la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, en vue de définir le terrorisme et de faire la distinction avec la lutte des peuples pour leur libération nationale;

4. *Réaffirme* que la lutte des peuples sous domination coloniale ou sous le joug de l'occupation étrangère pour leur libération nationale ou pour faire reconnaître leur droit à l'autodétermination ne peut constituer en aucun cas un acte de terrorisme;

5. *Appelle* tous les États membres à signer, ratifier et appliquer la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international;

6. *Exhorte également* tous les États membres à œuvrer aux côtés de tous les autres pays en vue de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale, sous l'égide des Nations Unies, pour lutter de manière transparente et sans réserve contre le terrorisme international, conformément aux principes de la Charte de l'ONU et aux conventions et mécanismes internationaux pertinents et signale en particulier la nécessité de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le terrorisme; souscrit à la recommandation de la Conférence internationale contre le terrorisme qui s'est tenue en février 2005 à Riyad et qui consiste à mettre sur pied un centre international de lutte contre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies en vue de favoriser l'échange immédiat d'informations, la coopération et la coordination entre les États membres pour renforcer les efforts visant à combattre ce phénomène pernicieux;

7. *Prend note* de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale de lutte contre le terrorisme et souligne que les mesures destinées à remédier aux conditions propices à la prolifération du terrorisme doivent s'attaquer également aux causes profondes du terrorisme;

8. *Invite* le Comité des 13, constitué par la réunion de Kuala Lumpur de 2002 et chargé d'examiner les questions liées à la lutte contre le terrorisme, à se réunir dans les meilleurs délais pour élaborer des recommandations appropriées concernant la lutte contre le terrorisme international et la promotion d'une meilleure compréhension de la religion islamique et de ses principes, et en vue également d'établir la coordination nécessaire entre l'OCI, d'une part, et les autres organisations internationales et régionales, d'autre part;

9. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que les paramètres de la conférence de l'ISESCO prévue en novembre 2007 soient conformes à la position de l'OCI concernant la lutte contre le terrorisme et en particulier les causes profondes de ce phénomène;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 13/34-P sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet par les terroristes

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les buts et principes énoncés dans la Charte de l'OCI, notamment ceux appelant à resserrer les liens de solidarité entre les États islamiques et à renforcer leur capacité à défendre leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux,

*Insistant* sur l'importance que revêtent l'instauration et la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde musulman et sur la nécessité d'instaurer un climat de confiance mutuelle, de coopération et de solidarité entre les États islamiques,

*Rappelant* la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international,

*Rappelant* la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU adoptée par l'Assemblée générale, à travers sa résolution A/RES/60/288,

1. *Réaffirme* que la sécurité de tout pays islamique intéresse l'ensemble des autres États islamiques; insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes;

2. *Exhorte* tous les États à prendre les dispositions nécessaires suivant leurs législations nationales pour :

a) Lutter contre l'utilisation par les terroristes de l'Internet dans leurs communications – quelles qu'en soient les formes –, dans la planification, l'entraînement, l'exécution d'attentats terroristes;

b) Imposer aux prestataires des services de l'Internet et à ceux qui abritent des sites Web la règle : « connais ton client »;

c) Fermer les sites qui enseignent la fabrication des armes et des explosifs;

d) Renforcer l'échange d'informations sur l'utilisation de l'Internet par les terroristes;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa trente-cinquième session.

## **Résolution n° 14/34-P sur le rejet des sanctions américaines unilatérales imposées à la République arabe syrienne**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment ceux appelant au renforcement de la solidarité entre les États islamiques et à l'affermissement de leur capacité à préserver leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux,

*Réaffirmant* les deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 22/51 et 17/51 relatives aux sanctions économiques imposées unilatéralement par certains États Membres des Nations Unies à d'autres États Membres,

*Exprimant* son étonnement et son inquiétude à la suite de l'adoption par le Congrès américain de la loi dite « loi demandant des comptes à la Syrie » et au décret d'application signé par le Président américain le 11 mai 2004 prévoyant des sanctions unilatérales en dehors du cadre de la légalité internationale,

*Ayant pris note* des déclarations, communiqués et résolutions des diverses instances gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales qui expriment le rejet, par la communauté internationale, de la tentative d'un État de faire prévaloir sa législation nationale sur les normes du droit international en vue de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts d'autres États et de leurs peuples,

*Ayant constaté* que l'imposition de lois arbitraires unilatérales contredit les dispositions et les orientations de l'Organisation mondiale du commerce qui interdisent de prendre des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationale,

*Exprimant* son étonnement à la suite de la promulgation de cette loi américaine contre un pays arabo-musulman qui joue un rôle essentiel dans la stabilité et la sécurité de la région, et ce, au moment où les États-Unis cherchent à instaurer une coopération avec les Arabes et les musulmans, en vue de lutter contre le terrorisme international et de réaliser les réformes nécessaires afin de créer un partenariat aussi large que possible entre les deux parties,

1. *Rejette* la loi dite « loi demandant des comptes à la Syrie » et la considère comme étant contraire aux principes du droit international, aux résolutions des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, sachant qu'elle vise à faire prévaloir les lois américaines sur le droit international;

2. *Exprime* sa totale solidarité avec la République arabe syrienne et son appréciation quant à la position de ce pays en faveur du dialogue et de la diplomatie en tant que modes de compréhension entre les nations et de règlement des conflits; et *invite* l'Administration américaine à engager un dialogue constructif bien intentionné avec la Syrie en vue de trouver les moyens les plus efficaces de régler les questions qui entravent l'amélioration des relations syro-américaines;



3. *Demande* aux États-Unis de reconsidérer cette loi dont la partialité en faveur d'Israël est criante pour éviter une nouvelle détérioration de la situation, et ne pas laisser passer des occasions de parvenir à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

## **Résolution n° 15/34-P sur le problème des réfugiés dans le monde islamique**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* la résolution n° 10/32-P de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Sanaa, en juin 2005, qui a lancé un appel pour accélérer l'organisation d'une conférence ministérielle en 2005 pour débattre de la question des réfugiés dans le monde musulman, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Pleinement convaincue* que la meilleure solution au problème des réfugiés consiste à assurer les conditions propices pour faciliter leur retour dans leurs pays en toute sécurité et dans la dignité,

*Saluant* la coopération étroite entre le Secrétariat général de l'OCI et le HCR pour la préparation de la conférence ministérielle,

*Réaffirmant* les recommandations faites dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le problème des réfugiés dans le monde musulman, tenue à Djeddah les 9 et 10 avril 2005,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général (document n° OIC/ICFM-34/2007/POL/SG.REP.12),

1. *Salue* la décision du Gouvernement pakistanais d'accueillir la Conférence ministérielle sur les questions des réfugiés dans le monde islamique à Islamabad, en novembre 2007, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Exhorte* les États membres, les organisations humanitaires et les institutions spécialisées à contribuer aux frais de la Conférence afin de lui assurer le succès et à déposer leurs contributions au compte ouvert à cet effet par le Secrétariat général et remercie toutes les parties qui y ont déjà contribué;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 16/34-P sur l'imposition de sanctions économiques unilatérales contre les États islamiques**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*S'inspirant* des principes des Chartes de l'OCI et de l'ONU,

*Rappelant* la Déclaration de 1970 concernant les principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les États, les principes et les dispositions de la Charte de 1974 relative aux droits et obligations économiques des États, ainsi que les dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1974, énonçant qu'aucun État ne recourra ou n'encouragera le recours à des mesures de coercition économique, politique ou n'importe quel autre type de mesures pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits de souveraineté,

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'OCI et des Nations Unies invitant les États ayant imposé des mesures unilatérales extraterritoriales de coercition économique à les révoquer immédiatement,

*Rappelant également* les déclarations et autres documents du Mouvement des non-alignés, du Groupe des 77 et de l'OMC qui ont rejeté toutes les formes de mesures économiques coercitives et réitéré la nécessité de les révoquer immédiatement,

*Profondément préoccupée* par l'application de mesures de coercition économique unilatérales extraterritoriales contre certains États membres de l'OCI qui sont injustes et oppressives et constituent une violation flagrante des dispositions du droit international,

*Prenant en considération* le rapport soumis à cet égard par le Secrétaire général (OIC/ICFM-34/POL/SG.REP.13);

1. *Exprime sa profonde préoccupation* face à l'imposition de mesures économiques unilatérales à l'encontre de certains États membres et proclame sa solidarité avec ces États;
2. *Condamne* et rejette avec fermeté toutes les mesures coercitives unilatérales, y compris les sanctions économiques, et les considère comme étant nulles et non avenues;
3. *Exhorte* les États qui imposent des sanctions économiques unilatérales à respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international et à révoquer sans délai toutes les mesures existantes et à s'abstenir de telles pratiques incompatibles avec les dispositions du droit international et des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et des accords de l'OMC;
4. *Appelle* tous les États membres à envisager l'adoption de mesures administratives et législatives appropriées, pour contrecarrer l'application de ces mesures coercitives unilatérales extraterritoriales ou les effets en résultant;

5. *Charge* le Secrétariat général de l'OCI de collecter les avis, les informations et les statistiques sur les effets néfastes de ces sanctions économiques unilatérales et les communiquer au Secrétaire général de l'ONU et au Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'effet d'examiner les moyens nécessaires pour contrecarrer l'application de ces sanctions;

6. *Invite* le Groupe d'experts chargé du suivi des sanctions économiques unilatérales à se réunir durant l'année 2007, afin de réfléchir sur les voies et moyens de contrecarrer ces sanctions et d'élaborer un prototype de loi à soumettre à la prochaine CIMAE pour examen et décision appropriée;

7. *Décide* d'inclure cette question à l'ordre du jour de toutes ses sessions ordinaires jusqu'à la levée totale de toutes ces sanctions contre les États membres de l'OCI;

8. *Demande* au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 17/34-P sur la réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Sommet islamique et par la CIMAE,

*Rappelant également* les résolutions antérieures de l'OCI et particulièrement les résolutions 14/33 de la trente-troisième session de la CIMAE tenue à Bakou du 19 au 21 juin 2006,

*Ayant à l'esprit* les dispositions des paragraphes n<sup>os</sup> 108 à 113 du communiqué final de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue au Siège des Nations Unies à New York en septembre 2006,

*Rappelant également* les paragraphes 64 à 75 de la Déclaration finale de la douzième session de la Conférence au sommet du Mouvement des non-alignés, tenue à Durban, le 3 septembre 1998 et les paragraphes relatifs à la réforme du Conseil de sécurité mentionnés dans la Déclaration de la trente-deuxième session de la Conférence au sommet de l'OUA tenue à Harare en juin 1996 ainsi que du Document de travail du Groupe arabe adopté par les ministres arabes des affaires étrangères à New York, le 29 septembre 1997,

*Mesurant* les objectifs et principes de la Charte de l'OCI notamment ceux concernant la solidarité islamique entre les États islamiques et le renforcement de leurs capacités à préserver leur sécurité, souveraineté et indépendance,

*Réaffirmant* que les Nations Unies sont un mécanisme international indispensable et irremplaçable pour la promotion de la vision partagée d'un monde plus sûr et plus prospère et qu'elles jouent un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération entre les nations,

*Soulignant* l'importance primordiale du multilatéralisme pour ce qui est de faire face aux menaces et aux défis communs qui hypothèquent le destin commun de l'humanité dans un monde de plus en plus interconnecté et globalisé,

*Rejetant* le paradigme interventionniste et les tendances hégémonistes qui constituent une menace réelle pour la communauté mondiale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Soulignant* que toute réforme de l'ONU y compris celle du Conseil de sécurité devra se faire conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

*Rejetant* toute action préventive et préemptive dans les relations internationales, cela étant considéré comme une violation flagrante du droit international,

*Soulignant également* l'importance de la transparence et du globalisme dans les délibérations sur le processus de réforme des Nations Unies,

*Rappelant* la décision contenue dans les paragraphes 108 à 114 de la Déclaration adoptée par la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI le 25 septembre 2006 à New York concernant la réforme des Nations Unies et du Conseil de sécurité et rappelant en particulier que toute réforme proposée qui négligerait une représentation adéquate de l'Oumma islamique dans toute catégorie de membres d'un Conseil de sécurité élargi ne serait pas acceptable pour le monde islamique,

1. *Souligne* l'importance du processus en cours pour la réforme des Nations Unies, et affirme que les États membres de l'OCI accordent un intérêt direct et vital aux résultats du processus de réforme des Nations Unies et appelle tous les États membres de l'OCI à participer activement et efficacement au processus de réforme du Conseil de sécurité, conformément aux déclarations, communiqués et résolutions pertinents de l'OCI;

2. *Note* le développement enregistré dans le processus de réforme de l'ONU, notamment la création du Comité du maintien de la paix et du Conseil des droits de l'homme et exhorte les États membres de l'OCI dans ces organismes à préserver et renforcer les intérêts du monde islamique au sein de ces organismes;

3. *Réaffirme* le rôle irremplaçable des Nations Unies et la nécessité de garantir une participation égale de tous les membres de manière transparente et multilatérale à toutes les activités onusiennes en s'inspirant de la Charte des Nations Unies et ce, en se fondant sur les principes internationalement reconnus;

4. *Souligne* la nécessité, dans le processus de réforme des Nations Unies, de promouvoir les perceptions communes et les approches convenues pour parer aux menaces nouvelles et préexistantes contre la paix et la sécurité internationales dans le contexte du multilatéralisme;

5. *Souligne* que la réforme du Conseil de sécurité doit être exhaustive dans tous ses aspects et tenir compte des points de vue de ses membres, y compris les États membres de l'OCI;

6. *Souligne* l'importance qu'il y a à renforcer la transparence, la responsabilité et la démocratisation du Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et la légitimité de son processus de prise des décisions;

7. *Approuve* l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux principes de souveraineté égale de tous les États et de représentation adéquate des grandes civilisations;

8. *Réitère* la nécessité de veiller au strict respect de la Charte des Nations Unies, à l'application non restrictive de tous ses aspects et à la concrétisation des objectifs qui y sont énoncés; souligne la nécessité de préserver et de promouvoir la centralité, l'inviolabilité et la sacralité des principes et objectifs de la Charte, en particulier les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires internes des autres États;

9. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait que certains concepts et recommandations tels que la responsabilité de la protection et la nouvelle interprétation de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies en termes d'autorisation des frappes anticipées, l'absence de concertation sur le désarmement nucléaire et les restrictions discriminatoires afférentes à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, antinomiques avec les dispositions du droit international et contraires aux principes internationalement reconnus;

10. *Rejette* toute recommandation ou initiative, dans le processus de réforme des Nations Unies, qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, violer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ou être contraire à la souveraineté, à l'indépendance politique des États membres et au principe de non-ingérence;

11. *Souligne* que le processus de réforme de l'ONU doit se fonder sur tous les intrants pertinents notamment ceux concernant les points de vue et préoccupations des États membres;

12. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait que les questions relatives aux menaces d'affrontement et de militarisation ainsi que de la propension à recourir à la force, n'aient été ni évaluées ni correctement traitées et souligne de nouveau que, dans la recherche d'un nouveau consensus sur la sécurité collective, le concept de dialogue, et notamment le paradigme de « dialogue des civilisations » déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui représente le moyen le plus efficace pour parer aux menaces grandissantes de confrontation, doit bénéficier de la plus haute priorité;

13. *Souligne* la nécessité de la représentation des principales civilisations au Conseil de sécurité et de tenir compte du fait que l'OCI est la plus grande institution après les Nations Unies, avec près du cinquième de la population mondiale;

14. *Réaffirme* sa décision de considérer que toute proposition de réforme qui négligerait l'adéquate représentation de l'Oumma islamique dans toute catégorie de membres au sein du Conseil de sécurité élargi ne sera pas acceptable pour le monde musulman;

15. *Souligne* l'importance primordiale de conduire le processus d'élargissement du Conseil de sécurité de la manière la plus consensuelle possible, en engageant des négociations constructives parmi tous les États membres des Nations Unies, sur la base des points de convergence comme la nécessité d'élargir le Conseil, d'augmenter la représentation des pays en développement et de parfaire les méthodes de travail et la transparence du Conseil;

16. *Réaffirme* que le Conseil de sécurité doit se conformer au mandat fondé sur sa Charte et s'abstenir de débattre des questions n'entrant pas dans ses fonctions et ses pouvoirs, et s'oppose aux tentatives du Conseil de sécurité à l'encontre d'un quelconque État dans le but de réaliser les desseins politiques d'un ou plusieurs autres États et non pas dans l'intérêt général de la communauté internationale;

17. *Réaffirme* que la réforme du Conseil de sécurité et l'élargissement de sa composition y compris le droit de veto, doivent faire partie intégrante d'une opération générale tout en prenant en considération l'égalité des États dans la souveraineté et la répartition géographique équitable;

18. *Réaffirme* que les efforts visant la restructuration du Conseil de sécurité ne doivent être assujettis à aucun délai non raisonnable et que toute décision concernant cette question doit être prise sur la base d'un consensus;

19. *Réaffirme* la détermination des États membres à poursuivre leur participation active au processus de réforme des Nations Unies;

20. *Demande* au Groupe de contact de l'OCI à participation non limitée sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité de continuer à veiller à la coordination adéquate des positions des États membres afin de promouvoir une réforme globale du Conseil de sécurité en se référant aux principes ci-dessus et afin également de garantir la représentation équitable des pays de l'OCI dans toute catégorie de membres du Conseil élargi en proportion de leur importance numérique au sein des Nations Unies;

21. *Demande* au Secrétaire général d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.



## **Résolution n° 18/34-P sur la Conférence de l'an 2010 sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Exprimant sa préoccupation et sa déception quant à l'incapacité de la Conférence sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire tenue à New York en mai 2005 de parvenir à un document final objectif reposant sur l'accord et sur les résolutions adoptées lors de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire,*

*Exprimant également sa préoccupation devant l'absence de progrès sur le désarmement nucléaire à la Conférence sur le désarmement,*

*Prenant acte de la participation active des États islamiques parties au TNP à la Conférence de l'an 2005 sur la révision du Traité et à d'autres instances multilatérales pertinentes et encourageant la poursuite de cette participation aux comités préparatoires de la Conférence de l'an 2010 sur la révision du TNP,*

*Réaffirmant que toutes les activités nucléaires d'Israël, y compris ses activités et installations clandestines et non contrôlées, continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et en particulier celles des États membres de l'OCI,*

*Rappelant la Déclaration de principes et d'objectifs de la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 sur la révision et l'extension du TNP concernant le renforcement du désarmement nucléaire,*

*Appelant à la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour atteindre les objectifs des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de l'an 2005 sur la révision et l'extension du TNP et au respect de la déclaration faite par la Conférence de l'an 2000 pour la première fois concernant la nécessité pour Israël d'adhérer à ce traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties totales de l'AIEA,*

*Prenant note de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice qui rappelle aux États dotés d'armes nucléaires l'obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir les négociations pour le désarmement nucléaire complet sous un contrôle international efficace,*

*Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au désarmement nucléaire et notamment la résolution 61/78,*

*Préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des conclusions de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire,*

*Convaincue de la nécessité de réaffirmer les objectifs du TNP et notamment la pleine application de mesures pouvant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires,*

*Mettant l'accent* sur la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de rendre des comptes en vertu de leurs engagements découlant de l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire et des conclusions des Conférences de 1995 et de l'an 2000 sur la révision, y compris l'organisation de débats structurels, dans le cadre du processus TNP, pour revoir et évaluer le degré de mise en œuvre de leurs engagements,

*Appréciant* les propositions du Pakistan visant à améliorer le régime global de non-prolifération,

1. *Demande* à tous les États islamiques parties au traité de participer activement aux comités préparatoires de la Conférence de 2010 sur la révision du TNP;

2. *Demande* à tous les États parties de poursuivre résolument la réalisation de l'objectif de désarmement dans les instances internationales, comme stipulé à l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire, et en particulier à la Conférence sur le désarmement;

3. *Invite* tous les États parties au Traité, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité, s'abstienne d'acquérir des armes et équipements nucléaires et soumette toutes ses activités et installations nucléaires au système général de contrôle de l'AIEA en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU et de la résolution adoptée par la Conférence sur le réexamen et l'extension du Traité de non-prolifération nucléaire tenue en avril et mai 1995 à New York et concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient ainsi que des conclusions sur cette question de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité;

4. *Invite instamment* les États parties au TNP et en particulier les parrains de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension, à appliquer cette résolution avec diligence avec pour objectif d'établir une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen-Orient, notamment suite à l'échec de la Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du TNP de parvenir à un mécanisme de suivi efficace pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;

5. *Exprime* sa vive préoccupation devant l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui pose une menace sérieuse et permanente contre la sécurité des États voisins et des autres États, et condamne Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires;

6. *Demande* aux États islamiques parties au Traité d'intensifier les consultations au niveau des experts en vue de coordonner leurs positions en prévision de la Conférence de l'an 2010 sur la révision du Traité et ses processus préparatoires;

7. *Rappelle* l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires tel qu'exprimé dans le Document final de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité et consistant à poursuivre le désarmement nucléaire et appelle ces États à établir un calendrier spécifique pour l'élimination de leurs armes nucléaires;

8. *Appelle* les États membres de l'OCI à renforcer leur coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour leur développement économique et ce, en tenant compte de leurs besoins en matière de santé, de science, d'agriculture, d'énergie, de recherche et d'industrie, conformément à leurs obligations internationales respectives.

9. *Prend note* de la reconnaissance par la Conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient à n'avoir pas encore adhéré au Traité, ainsi que de ses encouragements à cet État pour adhérer au Traité sans tarder, et qui doit être suivi de près par la mise en place d'un mécanisme efficace et spécifique conçu pour prévoir les mesures à appliquer à l'encontre d'Israël dans le cas où il n'y adhérerait pas dans un délai déterminé, et demande aux États membres d'adopter une position unifiée au sein de l'Assemblée générale de l'ONU, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres instances internationales appropriées pour atteindre l'objectif susmentionné;

10. *Demande* au Groupe d'experts sur la sécurité des États islamiques de soumettre son rapport sur la question à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

11. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 19/34-P sur la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* que la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde sur la base d'accords ou d'arrangements librement consentis entre les États membres des régions concernées peut être considérée comme un des meilleurs moyens de garantir la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que de contribuer à l'élimination totale des armes nucléaires et à la réalisation d'un désarmement général et complet,

*Convaincue* que la création de zones dénucléarisées dans les diverses régions, sur la base d'accords ou d'arrangements librement consentis entre les États membres des régions concernées est de nature à contribuer à protéger les États de ces régions contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires; réitérant les appels lancés à tous les États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, exhortant Israël à mettre fin à ses activités clandestines, et à fermer les réacteurs nucléaires, plus particulièrement le réacteur nucléaire de Dimona, au vu des informations extrêmement troublantes sur la possibilité croissante de fuites radioactives qui pourraient conduire à un désastre écologique au Moyen-Orient,

*Exprimant* sa profonde inquiétude du fait relevé dans le rapport du Secrétariat général de l'ONU à la Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire et portant sur l'application de la résolution adoptée par la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen et l'extension du TNP au Moyen-Orient, à savoir que tous les États de la région à l'exception d'Israël sont parties du TNP,

*Exprimant également* sa vive inquiétude à la suite de la déclaration faite par le Premier Ministre israélien le 10 décembre 2006, dans laquelle il avait clairement et ouvertement reconnu qu'Israël était en possession des capacités nucléaires,

*Soulignant* que le Document final de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP a réaffirmé l'importance de l'accession d'Israël au TNP et du placement de ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité,

*Tenant compte* de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du TNP, ainsi que du Document final de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire,

*Rappelant également* l'ensemble des résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères, dont la résolution n° 28/10-P (IS) adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet et la résolution 16/33-P adoptée par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est et en Asie centrale,

*Tenant compte* de toutes les résolutions et recommandations adoptées à ce sujet par l'Union africaine et rappelant, en particulier, la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lors de sa première session ordinaire, tenue du 17 au 21 juillet 1964 au Caire et portant sur la nécessité de créer une zone dénucléarisée en Afrique,

*Mettant en garde* contre les conséquences graves liées au fait que tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité de non-prolifération nucléaire, à l'exception d'Israël qui n'a pas adhéré au Traité, qui refuse de placer ses installations nucléaires sous le régime des accords sur les garanties étendues de l'Agence internationale de l'énergie atomique et n'a pas déclaré son intention de le faire et a poursuivi ses programmes nucléaires clandestins et ses activités d'armement,

*Rappelant également* toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question et, en particulier, les résolutions 61/56, 61/88, 61/103, 60/49 et la décision 58/598 sur la création de zones dénucléarisées, respectivement au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale,

*Prenant note* de la conclusion du Traité sur la création de zones dénucléarisées en Afrique (Traité de Pelindaba), le 11 avril 1996 au Caire, et du Traité relatif à la zone dénucléarisée du Sud-Est asiatique (Traité de Bangkok), qui a été signé le 15 décembre 1995 et est entré en vigueur le 27 mars 1997,

*Se félicitant* de la signature du Traité sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire en Asie centrale, à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006,

*Se félicitant* des propositions présentées par la République islamique du Pakistan visant la limitation des armes nucléaires et des missiles en Asie du Sud,

*Saluant* l'accord conclu entre la République islamique du Pakistan et la République de l'Inde sur la réduction du risque d'accidents liés aux armes nucléaires, signé le 21 février 2007 à New Delhi,

*Prenant en considération* l'initiative présentée par la République arabe syrienne au nom du Groupe arabe au Conseil de sécurité pour créer une zone libre de toute arme de destruction massive dans la région du Moyen-Orient,

*Convaincue* que les objectifs de la non-prolifération nucléaire ne peuvent être atteints en l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire universel, dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

*Rappelant* les paragraphes spécifiques sur le désarmement du Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des non-alignés, tenue à La Havane (Cuba) en septembre 2006,

1. *Exhorte* tous les États et particulièrement ceux détenteurs d'armes nucléaires à faire pression sur Israël pour l'amener à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, surtout après que son Premier Ministre ait ouvertement reconnu que son pays était en possession de ces armes destructrices, et demande à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'obliger Israël à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier, la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, de mettre en œuvre immédiatement les résolutions de

l'Agence internationale de l'énergie atomique qui demandent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système des garanties étendues de l'Agence ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du Traité, et les paragraphes 1 à 9 du Document Final de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du TNP;

2. *Réaffirme* la détermination des États membres à prendre des mesures propres à prévenir la prolifération des armes nucléaires, sur une base universelle et non discriminatoire et demande à tous les États, particulièrement ceux en possession de l'arme nucléaire, de faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à ses activités nucléaires clandestines et à fermer ses réacteurs nucléaires, en particulier celui de Dimona, au vu des informations extrêmement inquiétantes relatives au risque de fuites de matières radioactives pouvant provoquer un désastre écologique au Moyen-Orient;

3. *Se déclare vivement préoccupée* par l'acquisition de capacités nucléaires par Israël qui constitue une menace sérieuse et permanente contre la sécurité des États voisins et des autres États, et condamne Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires;

4. *Condamne* Israël pour la non-application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du traité et réaffirmée par la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du TNP et *appelle* les Nations Unies, les membres permanents du Conseil de sécurité et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour protéger les peuples de la région contre la menace de l'arsenal nucléaire israélien, qui constitue une violation grave des objectifs des Nations Unies, notamment l'Article 51 de la Charte;

5. *Appelle* à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les équipements, informations, matériels, installations, ressources ou dispositifs nucléaires et de toute assistance à Israël dans les domaines scientifiques ou technologiques liés aux activités nucléaires; se déclare, à cet égard, très préoccupée par le fait que les scientifiques israéliens continuent d'avoir accès aux installations nucléaires d'un État disposant d'armes nucléaires et considère que cela est susceptible d'avoir des implications néfastes pour la sécurité régionale et pour la fiabilité du régime général de non-prolifération nucléaire;

6. *Se félicite* de l'initiative présentée par la République arabe syrienne au nom du Groupe arabe au Conseil de sécurité aux mois de safar et chawwal 1424 de l'hégire (avril et décembre 2003), préconisant la création d'une zone libre de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient, notamment les armes nucléaires;

7. *Demande* au Conseil de sécurité d'amener Israël à renoncer à tout armement nucléaire et à soumettre un rapport exhaustif sur ses stocks d'armes et de munitions au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ces mesures étant absolument nécessaires à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone dénucléarisée et débarrassée de toutes armes de destruction massive et constituent un facteur primordial pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, et *demande* aux États membres d'œuvrer à faire figurer de nouveau le point intitulé : « le potentiel nucléaire d'Israël et les risques qui en découlent » à

l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

8. *Considère* que la création d'une zone dénucléarisée en Asie centrale est l'un des principaux éléments à considérer dans le cadre du renforcement du système de non-prolifération des armes nucléaires;

9. *Invite* les États dotés d'armes nucléaires à prendre part de manière constructive à un processus de négociations sérieux et transparent à la Conférence sur le désarmement en vue de créer dans le cadre de son programme de travail un organe subsidiaire s'occupant du désarmement nucléaire;

10. *Demande* à tous les États membres de poursuivre et d'accroître la coordination de leurs positions au niveau des Nations Unies et des autres instances internationales compétentes afin de promouvoir la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale;

11. *Demande* au Secrétaire général de suivre les développements de la question et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 20/34-P sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les objectifs de la Charte de l'OCI qui appellent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la justice, et réaffirmant son attachement aux buts de la Charte des Nations Unies en termes de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales,

*Profondément préoccupée* par l'existence d'importants arsenaux nucléaires dans le monde, qui accroît l'éventualité du recours ou la menace de recours à ces armes,

*Considérant* qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle qu'en soit l'origine,

*Rappelant* les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dixième session spéciale, tenue du 23 mai au 30 juin 1978, et consacrée au désarmement, et plus particulièrement les paragraphes 32 à 59 relatifs aux arrangements effectifs pour protéger les États non détenteurs de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

*Rappelant* la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 1653 du 24 novembre 1961 sur la prohibition du recours aux armes nucléaires et thermonucléaires, qui affirme que l'utilisation de telles armes est contraire à l'esprit et à la lettre des objectifs des Nations Unies et constitue à ce titre une violation de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, émis le 8 juillet 1996 sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel elle déclare que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est généralement contraire aux dispositions du droit international applicable aux conflits armés et en particulier, aux principes et règles du droit humanitaire,

*Réaffirmant* l'engagement unanime souligné par la Cour internationale de Justice à poursuivre les négociations avec de bonnes intentions et à aboutir à un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace,

*Reconnaissant* que des mesures efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer, d'une manière positive, à la non-prolifération desdites armes et renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Vivement préoccupée* par l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constitue une menace sérieuse et permanente contre la sécurité des États voisins et des autres États,



*Profondément préoccupée* par les arsenaux nucléaires détenus par Israël et les menaces et pratiques israéliennes visant la destruction des potentiels pacifiques et défensifs des États membres,

*Profondément préoccupée* par les menaces israéliennes contre les installations nucléaires civiles des États membres de l'OCI,

*Profondément convaincue* que la garantie la plus efficace pour les États non détenteurs d'armes nucléaires, face au recours ou à la menace de recours à ces armes, consiste en l'élimination totale de toutes les armes nucléaires,

*Rappelant* l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires à offrir des garanties de sécurité aux États non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-prolifération que d'autres instruments,

*Notant* que les États détenteurs d'armes nucléaires n'ont, jusqu'à présent, apporté aucune garantie crédible aux États non dotés d'armes nucléaires, contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

*Rappelant* toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques, dont la résolution n° 39/10-P (IS) adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet et la résolution n° 33/31-P adoptée par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant également* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et les documents pertinents du Mouvement des non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties de la part des puissances nucléaires, assurant les États non dotés d'armes nucléaires, que les États qui en sont possesseurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à leurs armes nucléaires à leur rencontre,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à ce sujet, et en particulier la résolution 61/57,

*Notant* l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, de la résolution 984 du 11 avril 1995, ainsi que la Déclaration unilatérale des États dotés d'armes nucléaires sur les garanties positives et négatives de sécurité pour les États non nucléaires qui ne sont pas encore adéquates pour assurer la protection des États non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

*Notant également* l'adoption du Traité d'interdiction totale des tests nucléaires, par la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 10 septembre 1996,

*Vivement préoccupée* par la menace de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des États membres de l'OCI en particulier,

*Vivement préoccupée également* par l'étude de la position nucléaire d'un État détenteur de l'arme nucléaire, dans laquelle certains États membres de l'OCI sont menacés d'être la cible de types particuliers d'armes nucléaires,

1. *Appelle* tous les États, y compris les États membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à œuvrer promptement en vue de parvenir à un instrument multilatéral négocié juridiquement contraignant qui garantisse la protection inconditionnelle des États non dotés

d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires en vue d'amener les États dotés de l'arme nucléaire à fournir des assurances effectives aux États non dotés d'armes nucléaires, dans le contexte mondial ou régional. En attendant la conclusion d'un tel instrument contraignant, les États détenteurs d'armes nucléaires doivent se conformer entièrement à leurs obligations existantes;

2. *Recommande* aux États islamiques de poursuivre leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des États non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

3. *Invite* la Conférence sur le désarmement à accorder le plus haut degré de priorité, parmi toutes les questions inscrites à son ordre du jour, au démarrage rapide des négociations sur le désarmement nucléaire;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre les développements de cette question et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 21/34-P sur la coopération entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les décisions et résolutions pertinentes, notamment celles adoptées par le dixième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique et les trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ainsi que la Déclaration de la Conférence ministérielle du Mouvement des non-alignés du 30 mai 2006 en Malaisie et le communiqué final de la trente-troisième CIMAE,

*Réaffirmant* le droit inaliénable des États, sans nulle discrimination, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et en conformité avec leurs obligations légales respectives,

*Réaffirmant* qu'aucune disposition du Traité de non-prolifération (TNP) et du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne peut être interprétée de manière à affecter le droit inaliénable de toutes les parties de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

1. *Reconnaît* que toute tentative visant à restreindre l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peut qu'affecter le développement durable des pays en développement;

2. *Rejette* la politique des deux poids deux mesures et la discrimination en termes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que toutes les tentatives de recours à une action unilatérale pour résoudre les problèmes de vérification;

3. *Reconnaît* le droit inaliénable de la République islamique d'Iran de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme stipulé dans le TNP et les Statuts de l'AIEA;

4. *Se déclare préoccupée* par les éventuelles conséquences, pour la sécurité et la paix dans et en dehors de la région, des agissements de certains milieux qui cherchent à faire pression sur la République islamique d'Iran pour qu'elle renonce à son droit inaliénable de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et exprime son appui et sa solidarité avec ce pays;

5. *Apprécie* la coopération de la République islamique d'Iran avec l'AIEA;

6. *Exige et appuie fermement* le règlement du différend par des moyens exclusivement pacifiques et par des négociations sans conditions préalables dans le cadre de l'AIEA et en conformité avec les dispositions du TNP et du Statut de l'AIEA, et se félicite de la disposition de la République islamique d'Iran à régler tous les problèmes en suspens de manière pacifique;

7. *Invite* la République islamique d'Iran et l'AIEA, en tant qu'unique autorité compétente en termes d'obligations et de garanties des États membres, à continuer de coopérer afin de régler l'ensemble des questions encore en suspens;

8. *Souligne* l'importance de faire la distinction entre les aspects techniques de la question et les objectifs politiques de certains pays dans le cadre d'un règlement pacifique des questions en suspens.

## **Résolution n° 22/34-P sur le développement d'un nouveau consensus global sur le désarmement et la non-prolifération**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à New York le 25 septembre 2006 (3 ramadan 1427 de l'hégire),

*Préoccupée* par l'éclatement continu du consensus sur le désarmement et la non-prolifération et son impact négatif sur la paix et la sécurité internationales et régionales,

*Reconnaissant* que le contrôle de l'armement, le désarmement et la non-prolifération sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales,

*Réaffirmant* le rôle essentiel et la responsabilité primordiale des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

*Rappelant* le Document final de la dixième session spéciale de l'Assemblée générale adopté par consensus à la première session spéciale sur le désarmement,

1. *Souligne* la nécessité de développer un nouveau consensus équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité qui leur sont associées en tant que moyens de promouvoir la paix et la sécurité internationales et régionales;

2. *Propose* de convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais possibles en vue de développer un nouveau consensus équilibré, qui tienne compte des challenges existants et émergents dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;

3. *Demande* à tous les États membres de l'OCI de participer activement au processus préparatoire de cette session spéciale;

4. *Demande* au Secrétaire général de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 23/34-P sur l'examen des initiatives et propositions pertinentes dans le domaine des armes conventionnelles**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*S'inspirant* des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde,

*Réaffirmant* le principe d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples, tel que consacré par la Charte des Nations Unies et la Déclaration de principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies,

*Reconnaissant* le droit de tous les États à manufacturer, importer, exporter, transférer et détenir des armes conventionnelles pour les besoins de leur autodéfense et de leur sécurité, et afin de participer aux opérations de maintien de la paix,

*Réitérant* la nécessité d'une réduction équilibrée des forces armées et des armements conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée de tous les États et en tenant compte de la nécessité pour tous les États de préserver leur sécurité,

*Prenant note* des initiatives et des propositions nouvelles et préexistantes dans le domaine des armes conventionnelles, y compris les arrangements internationaux pour promouvoir la transparence et les mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité dans le domaine de l'armement conventionnel et ceux découlant du Programme d'action des Nations Unies pour la lutte, la prévention et l'éradication du commerce illicite des SALW (armes légères et de petit calibre) dans tous ses aspects, ainsi qu'à un traité international sur le commerce des armes conventionnelles,

*Rappelant* la résolution 61/82 de l'Assemblée générale sur le contrôle des armes conventionnelles aux niveaux régional et sous régional,

1. *Souligne* que les initiatives et propositions concernant les armes conventionnelles, y compris les transferts d'armes, doivent être appréhendées conjointement avec la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réduction des tensions régionales et internationales, la prévention et le règlement des conflits et des différends, l'instauration et le renforcement de la confiance, la promotion du désarmement et le développement socioéconomique;

2. *Souligne également* qu'aucune initiative internationale sur les armes conventionnelles ne doit affecter le droit de chaque État à la sécurité, le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, et les obligations des États concernant le respect de ce droit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration de principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États.

3. *Insiste* sur la nécessité d'examiner de manière plus approfondie la nécessité, l'objet, la faisabilité, la nature et la portée de l'initiative sur le commerce des armes conventionnelles sur la base d'un processus participatif transparent, non discriminatoire et consensuel, auquel tous les États Membres des Nations Unies intéressés seront conviés à participer.

4. *Demande* au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts pour examiner les initiatives et propositions pertinentes dans le domaine des armes conventionnelles et arrêter une position commune aux niveaux de l'OCI sur la nécessité, l'objet, la faisabilité, la nature et la portée de l'initiative sur le commerce des armes conventionnelles, en tenant compte des principes et obligations fixés par la présente résolution.

5. *Demande* au Secrétaire général de soumettre le rapport du Groupe d'experts à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 24/34-P sur la condamnation du régime sioniste pour détention de la capacité de développer un arsenal nucléaire**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Réaffirmant* les positions de principe de l'OCI concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération telles que reflétées par les divers documents de l'OCI, dont ceux du dixième Sommet islamique et de la trente-troisième session de la CIMAE,

*Réaffirmant également* les dispositions pertinentes du Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des non-alignés, tenue à La Havane, du 11 au 16 septembre 2006,

*Profondément préoccupée* par la récente déclaration du Premier Ministre israélien dans laquelle il avait publiquement reconnu que le régime israélien était en possession d'armes nucléaires,

1. *Condamne* la détention de capacités nucléaires par le régime israélien pour le développement d'un arsenal nucléaire;
2. *Souligne* la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures urgentes et concrètes dans les forums internationaux compétents pour amener Israël à renoncer à son programme d'armement nucléaire clandestin;
3. *Se déclare vivement préoccupée* par les activités nucléaires clandestines et l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constitue une menace sérieuse et permanente pour la paix et la sécurité internationales tout autant que pour la sécurité des États voisins et autres, et condamne Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires;
4. *Exhorte* Israël à renoncer à la détention de capacités nucléaires, à adhérer sans délai au TNP, à placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA;
5. *Réitère* son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive et réaffirme à cette fin la nécessité de diligenter la création de cette zone conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité;
6. *Appelle* à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les genres d'équipements, d'informations, de matériel et d'installations, de ressources ou d'appareils en relation avec le nucléaire ainsi que l'octroi d'assistance à Israël dans les domaines scientifiques et technologiques afférents au nucléaire; à cet égard, se déclare vivement préoccupée par le fait que des scientifiques israéliens continuent d'accéder librement aux institutions nucléaires d'un pays nucléarisé et croit que ce développement a potentiellement des conséquences négatives et sérieuses sur la sécurité de la région et sur la faisabilité du régime global de non-prolifération;



7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 25/34-P sur la sécurité et la solidarité entre les États membres**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* toutes les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques sur cette question,

*Rappelant également* les dispositions des Déclarations de Dakar et Téhéran, adoptées par les sixième et huitième sessions de la Conférence islamique au sommet, qui réaffirment la détermination des États membres à contribuer activement à l'avènement d'un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice et l'égalité ainsi que sur le respect de la légalité internationale et à même de garantir le progrès pour tous,

*Réaffirmant* les « Principes et lignes directrices pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique », approuvés en vertu de la résolution n° 13/32-P de la trente-deuxième session de la CIMAIE,

*Réaffirmant* le droit à l'autodéfense inhérent à tous les États membres conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ainsi que leur droit de préserver, individuellement et collectivement, leur sécurité nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale,

*Réaffirmant* l'importance du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde islamique et de la promotion de la confiance mutuelle, de la coopération et de la solidarité entre les pays islamiques,

*Profondément préoccupée* par la poursuite de l'occupation de la Palestine, d'Al Qods Al Charif et des autres territoires arabes et par le déni constant des droits inaliénables du peuple palestinien, qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité dans le monde,

*Profondément préoccupée également* par les menaces répétées contre la sécurité et la solidarité des États membres et la prolifération des crises affectant l'Oumma islamique et visant à saper les valeurs et l'identité islamiques,

*Consciente* des défis énormes lancés au monde musulman et soulignant la nécessité d'y faire face par, entre autres, le resserrement des liens de fraternité islamique et la consolidation de la solidarité entre les États islamiques,

*Déterminée* à s'opposer énergiquement à toute domination, menace, agression, occupation, coercition, intimidation ou pression étrangères contre les États membres,

*Prenant note* avec appréciation des résultats des réunions du Comité spécial sur la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique tenues à Téhéran (1998, 2004, 2005), ayant été couronnées par le document intitulé « Principes et lignes directrices pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique », adopté en vertu

de la résolution n° 13/32-P issue de la trente-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Ayant pris connaissance* avec appréciation du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur la sécurité et la solidarité des États islamiques, réuni les 23 et 24 avril 2006 pour établir « un Code de conduite sur la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique »,

*Saluant* la tenue de la première Conférence des chefs de police des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à Ispahan (République islamique d'Iran) du 15 au 17 mai 2006,

*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général sur la question (document n° OIC/ICFM-34/2007POL/SG.REP.14),

1. *Réaffirme* que la sécurité de chaque État islamique concerne tous les États islamiques;

2. *Encourage* les initiatives visant à instaurer la confiance et la sécurité, aux niveaux bilatéral, multilatéral ou sous-régional et régional, conformément aux dispositions et principes énoncés dans les Déclarations de Dakar et Téhéran;

3. *Exprime* sa ferme détermination à renforcer la sécurité des États membres, à travers la coopération et la solidarité entre les États islamiques, conformément aux principes et objectifs des Chartes de l'OCI et des Nations Unies, et des Déclarations de Dakar et Téhéran;

4. *Exprime également* la ferme détermination des États membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines du vécu, en particulier celles relatives à la solidarité et au respect mutuel;

5. *Rejette* catégoriquement toute tentative d'interprétation tendancieuse des dispositions de la Charte des Nations Unies en contradiction avec les principes de droit international relatifs à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale des États, au non-recours à la force ou à la menace de recourir à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et réaffirme que le respect de ces principes est un préalable essentiel pour la sécurité de tous, y compris les États islamiques;

6. *Charge* le Groupe intergouvernemental d'experts sur la sécurité et la solidarité des États islamiques d'élaborer un Code de conduite sur la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'OCI, basé sur les principes et lignes directrices pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres contenus dans le document n° OIC/3-AHC/2003/P&gG/Final, et approuvés par la trente-deuxième session de la CIMAE;

7. *Invite* tous les États membres à tenir compte des « Principes et lignes directrices pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique » dans leurs relations internationales;

8. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 26/34-P sur la coordination et la concertation  
entre les États membres en vue d'adopter une position  
unifiée dans les forums internationaux et vis-à-vis  
des États non islamiques**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*S'inspirant* des nobles préceptes et principes islamiques prônant, entre autres, la concertation et la fraternité entre les musulmans,

*Rappelant* les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, notamment ceux invitant les États membres à coopérer entre eux dans les différents domaines et à mener des consultations au sein des organisations internationales,

*Rappelant également* l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la CIMAE,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer constamment la coopération, la coordination et la concertation entre les États membres, à tous les échelons, afin de créer la plate-forme appropriée pour la compréhension mutuelle et contribuer à l'adoption d'une position unifiée sur les questions qui interpellent le monde musulman,

*Soulignant* l'importance du renforcement de la coordination et de la concertation ainsi que de l'adoption d'une position unifiée dans les forums internationaux pour concrétiser les objectifs de la Charte de l'OCI et faire avancer les causes et les intérêts communs des États membres et du monde islamique en général,

*Soulignant* la nécessité d'adopter un système flexible et efficace pour des consultations périodiques et la coordination entre les États membres, à toutes les occasions et dans les différents forums internationaux, en vue de maintenir une position commune au sujet des questions d'intérêt commun,

*Rappelant* l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, notamment, le Plan d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet,

*Se félicitant* des consultations et de la coordination en cours entre les États islamiques à tous les échelons, y compris aux niveaux des groupes des ambassadeurs de l'OCI dans les différentes capitales et dans les forums internationaux, notamment les groupes de l'OCI à New York et Genève, autour des questions d'intérêt commun et pour l'adoption d'une position unifiée à ce sujet,

*Appréciant* les activités pertinentes du Secrétaire général, et en particulier sa contribution à la création des groupes d'ambassadeurs de l'OCI à l'UNESCO, à Bruxelles et à Vienne pour l'adoption d'une position unifiée au sein des organisations internationales de la place,

1. *Reconnaît* que la préservation, le renforcement et le développement des mécanismes de coordination et de concertation entre les États membres à tous les

niveaux et sur toutes les questions d'intérêt commun en vue d'éliminer tous les motifs de dissensions possibles entre eux et d'adopter une position unifiée dans tous les forums internationaux sont tous des préalables essentiels pour faire aboutir les causes communes de l'Oumma islamique surtout dans le contexte d'un monde de plus en plus globalisé et interconnecté;

2. *Souligne* que la cause de la Palestine et la question d'Al Qods Al Charif doivent occuper une place primordiale parmi les questions sur lesquelles les États membres sont appelés à adopter une position unifiée dans les forums internationaux, au même titre que les autres causes de l'Oumma islamique;

3. *Invite* tous les États membres et les groupes de l'OCI dans les différentes capitales et dans les forums internationaux à continuer à coordonner leurs positions et à poursuivre les consultations sur les questions internationales d'intérêt commun conformément aux résolutions de l'OCI;

4. *Apprécie* les activités des groupes de l'OCI à New York, à Bruxelles, à Genève, à l'UNESCO et à Vienne et leur demande de continuer régulièrement à veiller à la coordination des positions entre les États islamiques, avant et pendant toutes les réunions du Conseil de sécurité et les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres instances du système de l'ONU, ainsi que dans les autres conférences internationales, notamment sur les questions des droits de l'homme, sous l'égide de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en conformité aux résolutions pertinentes de l'OCI;

5. *Encourage* les États membres à mettre en place une formule ou un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la concertation régulières aux niveaux bilatéral et multilatéral;

6. *Décide* de mettre en place un groupe intergouvernemental d'experts qui se réunira dans les meilleurs délais possibles pour concevoir un mécanisme d'action, en tenant compte de l'expérience acquise et des réalisations accomplies en termes de coordination entre les États islamiques dans les forums internationaux et en se conformant aux résolutions pertinentes de l'OCI, et pour également élaborer les règles requises en vue de promouvoir et d'institutionnaliser la concertation et la coordination entre les groupes de l'OCI dans les capitales des États non islamiques et dans les forums internationaux; ledit groupe d'experts sera appelé à soumettre ses recommandations à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour décision appropriée;

7. *Remercie* les groupes de l'OCI à New York et Genève d'avoir organisé des réunions d'experts durant l'année 2006 en vue d'examiner les voies et moyens de promouvoir et d'institutionnaliser la concertation et la coordination entre les États membres dans les forums internationaux et les invite à soumettre leurs conclusions et leurs recommandations au groupe d'experts susmentionné;

8. *Demande* au Secrétariat général de mener une étude, y compris sur la possibilité d'ouvrir des bureaux régionaux de l'OCI et de rédiger un rapport d'information à ce sujet pour la réunion dudit groupe d'experts;

9. *Demande* à tous les États membres de participer activement et au plus haut niveau possible à la réunion du Groupe d'experts;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un compte rendu complet à ce sujet à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 27/34-P sur le mode de vote des États membres de l'OCI concernant les résolutions importantes pour le monde islamique aux Nations Unies et dans les autres forums internationaux**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Soulignant* que la promotion de la solidarité entre les États membres constitue l'un des objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Soulignant également* que le renforcement de la coopération et de la coordination entre les États membres au sein des organisations internationales figure parmi les objectifs primordiaux de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Rappelant* que, dans la déclaration de Bakou, qu'elle a adoptée à sa trente-troisième session, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a demandé à tous les États membres de l'OCI de voter en faveur des résolutions soumises au nom de l'OCI dans les forums internationaux, et en particulier au sein des Nations Unies,

*Prenant note* du document sur le mode et la structure du vote des États membres de l'OCI lors des soixantième et soixante et unième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres forums internationaux, présenté par l'Égypte,

1. *Invite* tous les États membres à voter en faveur de toutes les résolutions soumises au nom de l'OCI et à se conformer à celles sur lesquelles l'OCI a adopté une position commune au sein des organisations et des conférences internationales ou qui ont trait à des questions afférentes aux objectifs et aux principes de l'OCI, ou à des questions concernant les intérêts du monde islamique;

2. *Se déclare préoccupée* par le fait que certains États membres ne votent pas en faveur des résolutions soumises par l'OCI et ne respectent pas celles sur lesquelles l'OCI a adopté une position commune dans les organisations et conférences internationales, ou qui ont trait à des questions concernant les intérêts de l'OCI et de ses États membres;

3. *Se félicite* du haut degré de coopération entre les États membres dans les groupes de l'OCI au sein des organisations internationales, et en particulier à New York, Genève et Vienne;

4. *Déclare* que la coordination et la coopération entre les États membres au sein des organisations et lors des conférences internationales figurent toujours parmi les principaux objectifs de l'OCI et qu'elles sont indispensables à la sauvegarde des intérêts du monde islamique;

5. *Demande* au Secrétariat général de soumettre un rapport annuel sur cette question aux sessions de la CIMAE.



## Résolution n° 28/34-P sur le renforcement de l'unité islamique

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*S'inspirant du Saint Coran qui enjoint aux musulmans de renforcer l'unité et la fraternité islamiques,*

*Souscrivant aux dispositions de la Charte de l'OCI stipulant que « la foi commune des États membres constitue un puissant facteur de rapprochement et de solidarité entre les peuples musulmans » et réitérant la détermination des États membres à consolider les liens de fraternité et d'amitié spirituelle qui existent entre leurs peuples,*

*Rappelant les dispositions du Programme d'action décennal qui souligne, entre autres, la nécessité de renforcer le dialogue entre les écoles islamiques; affirme la vraie foi de leurs adeptes et l'inadmissibilité de l'accusation de ces derniers d'hérésie, de même que l'inviolabilité de leurs sang, de leur honneur et de leurs biens, aussi longtemps qu'ils croient en Dieu le tout miséricordieux, au prophète (Paix soit sur lui) et aux autres piliers de la foi islamique, respectent les obligations rituelles de l'Islam et ne déniaient aucun des principes du dogme,*

*Tenant compte de la Déclaration de la Conférence islamique internationale d'Amman, qui énonce que « quiconque adhère à l'une des quatre écoles sunnites (Madhahib) de la jurisprudence islamique (Hanafite, Malékite, Chafaïte et Hanbalite), aux deux écoles chiïtes de jurisprudence islamique (Jaafarite et Zaïdite), à l'École Ibadite et à l'École Thahirite de jurisprudence islamique, est un musulman, et le fait de taxer cette personne d'apostat est impossible et inadmissible et sa vie, son honneur et ses biens sont inviolables »,*

*Tenant compte des points de vue du Forum des érudits et intellectuels musulmans de La Mecque, y compris cette opinion que « les différences scolastiques reflètent la riche nature des sources de la pensée islamique »,*

*Rappelant en outre la Déclaration de La Mecque des Oulémas irakiens énonçant que « Aucun musulman, qu'il soit Chiïte ou Sunnite, ne peut être exposé à un homicide ou à une quelconque forme de persécution, d'intimidation, de terrorisme ou d'agression contre ses biens; d'incitation à l'agression, ni à un déplacement forcé, à la déportation ou au kidnapping »,*

*Prenant note du Document final de la Conférence de Doha sur le dialogue des écoles de pensée islamiques qui appelle « les fidèles de toutes les écoles islamiques à respecter mutuellement les croyances et les valeurs sacrées des uns et des autres » et invite « les leaders des pays musulmans à soutenir les efforts des érudits afin de concrétiser l'unité et de promouvoir le dialogue entre les différentes écoles islamiques »,*

*Ayant à l'esprit l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes adoptées par le Sommet islamique et la CIMAE,*

*Alarmée par le fait que les germes de la discorde continuent à être semés entre les musulmans par les ennemis de l'islam et des musulmans au moyen de diverses stratégies, politiques et plans ourdis dans ce dessein; et vivement préoccupée par le*

fait que, selon certaines études, certaines puissances nourriraient l'intention d'exploiter les dissensions entre Sunnites et Chiites et entre Arabes et non Arabes pour promouvoir leurs politiques et leurs objectifs dans le monde musulman,

*Consciente* du préjudice irréparable et indésirable que l'existence et la persistance des disparités et des querelles entre partisans des différentes écoles de pensée islamiques, dont la violence sectaire, entraînent pour la solidarité et l'unité de toute l'Oumma,

*Reconnaissant* le rôle considérable des oulémas musulmans des différentes écoles de pensée dans le renforcement de la compréhension mutuelle, de la tolérance et du respect entre les adeptes de ces écoles, contribuant grandement par ce faire au resserrement des liens de fraternité entre les peuples musulmans,

*Tenant compte* du rôle clef des institutions religieuses, notamment celles œuvrant au rapprochement entre les écoles islamiques, dans la création des conditions propices au rapprochement et au resserrement des rangs de tous les musulmans,

1. *Reconnaît* l'importance considérable de la promotion de la fraternité et de l'unité islamiques en tant qu'obligation religieuse et sacrée et en tant qu'objectif pour faire face aux défis énormes auxquels l'islam et les musulmans se trouvent confrontés, et pour la réalisation des intérêts communs de l'Oumma dans le monde de plus en plus complexe, interconnecté et globalisé où nous vivons;

2. *Réitère* la ferme détermination de tous les États membres à adopter les mesures individuelles et collectives appropriées pour éliminer toutes les causes à l'origine des préjugés, de la haine, de la provocation et de l'incitation à la violence sectaire entre les adeptes des différentes écoles de pensée islamiques et réaffirme la nécessité pour tous les États membres de s'abstenir de vouloir politiser toute divergence religieuse possible entre musulmans dans le seul but de réaliser leurs propres desseins politiques;

3. *Reconfirme* l'engagement de tous les États membres à promouvoir davantage l'unité islamique et leur volonté de coopérer activement et efficacement à promouvoir la tolérance et l'entente entre musulmans et à consolider la fraternité islamique;

4. *Exprime* la conviction que les musulmans ont beaucoup plus de points de convergence que de divergence, dont la foi en Dieu et la croyance en son prophète (Paix soit sur lui), l'accomplissement de maintes obligations rituelles comme le jeûne et le pèlerinage de la même manière, et que tous ces musulmans ont des points de vue similaires et appartiennent aux mêmes prestigieuses cultures et civilisations islamiques, sources de puissance et de grandeur pour le monde musulman;

5. *Réaffirme* les dispositions de toutes les déclarations et documents susmentionnés qui ont été publiés de manière bienveillante et sincère par un grand nombre d'oulémas distingués et de haut rang de l'Oumma islamique, et appelle les disciples de toutes les écoles islamiques à s'y conformer et à respecter mutuellement les convictions et les valeurs sacrées des uns et des autres;

6. *Reconnaît* le rôle important des oulémas, érudits, penseurs, intellectuels, prédicateurs et imams musulmans dans le rapprochement entre les différentes écoles de pensée et l'orientation de leurs disciples dans le sens du renforcement de la

coopération mutuelle, de la tolérance et du respect entre tous les musulmans et dans la réalisation de la finalité ultime de l'unité islamique;

7. *Reconnaît également* le rôle des institutions religieuses et en particulier l'Académie internationale islamique de Fiqh, et celles qui œuvrent au rapprochement entre les écoles islamiques de pensée, ainsi que des écoles religieuses, des universités et des centres de recherche, dans la promotion de la proximité entre les écoles de pensée islamiques et le renforcement de l'unité islamique;

8. *Prend note* du rôle important et efficace que les médias audiovisuels et électroniques et la presse écrite peuvent jouer dans la promotion de la tolérance, de l'entente et du respect mutuel entre les partisans des différentes écoles de pensée islamiques;

9. *Souligne* la nécessité pour tous les musulmans d'être bien conscients, alertes et assez vigilants pour comprendre que tout conflit entre les positions des différentes écoles de pensée islamiques porte préjudice à l'ensemble de l'Oumma, met la solidarité et la fraternité islamiques en péril, affaiblit les capacités de cette Oumma à faire face aux défis multiformes qu'elle se doit de relever et sape l'unité de ses rangs;

10. *Reconnaît* la nécessité pour tous les musulmans de faire preuve de circonspection et de vigilance à l'égard de toutes les tentatives visant à semer la discorde entre eux, à briser leurs rangs, ou à inciter à la sédition et à la haine et à provoquer des querelles intestines pour corrompre les liens spirituels et divins qui les unissent et appelle tous les musulmans à s'abstenir scrupuleusement de toute provocation aux sentiments les uns des autres ou de tout conflit ethnique, et à éviter les injures, les abus, les préjugés, la diffamation et l'invective;

11. *Souligne* que dans tout conflit éventuel entre musulmans, certains principes intangibles ne doivent jamais être perdus de vue, en particulier les principes d'unité, de cohésion, de coopération et de solidarité dans la piété et la vertu, et *souligne* que le sang, les biens, l'honneur et la réputation des musulmans sont sacro-saints et que l'inviolabilité de tous les lieux de culte islamiques doit être respectée;

12. *Condamne* la violence sectaire entre partisans des différentes écoles de pensée islamiques partout dans le monde musulman et dénonce vigoureusement tous les crimes commis au nom de l'identité sectaire ou de l'appartenance, crimes qui relèvent de la « gabegie et la corruption sur Terre », formellement proscrits et prohibés par Dieu;

13. *Confirme* que le fait d'épouser une école de pensée quelle qu'elle soit n'est pas un argument qui justifierait le meurtre ou l'agression, même si certains disciples de cette école en viennent à commettre un acte punissable;

14. *Demande* à tous les oulémas musulmans et toutes les institutions religieuses, ainsi que les médias du monde musulman, d'inviter tous les fidèles des écoles islamiques à rejeter les désaccords entre musulmans et à adopter un discours et une attitude uniques, à renforcer les liens de fraternité qui les unissent et à ne pas céder le pas à la discorde et aux ingérences extérieures;

15. *Prend acte* avec satisfaction de l'ensemble des activités du Secrétaire général et de l'Académie internationale islamique de Fiqh dans la promotion du

rapprochement entre les écoles de pensée islamiques et les invite à persévérer dans leurs efforts et à accorder la plus haute priorité à ces activités;

16. *Appelle* tous les États membres, compte tenu de l'importance considérable de la question, à prendre les mesures appropriées pour promouvoir et renforcer l'unité islamique au cours de l'année à venir et à soumettre des rapports pertinents sur leurs activités au Secrétariat général;

17. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 29/34-P sur la coopération entre l'OCI et les autres organisations et groupements internationaux et régionaux**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI et dans les résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la CIMAE, ainsi que dans les accords de coopération existants, les relations d'amitié et de coopération constructive entre l'OCI et les organisations et les groupements internationaux et régionaux,

*Soulignant* la nécessité et l'importance de l'établissement, du maintien et du renforcement de relations étroites et d'une coopération fructueuse entre l'OCI et les organisations et les groupements internationaux et régionaux, et plus particulièrement ceux dont la majorité des membres sont des États membres de l'OCI, dans la quête collective d'une solution aux problèmes internationaux et au service des intérêts communs,

*Affirmant* qu'une coopération politique efficace entre l'OCI et les organisations et les groupements internationaux et régionaux peut contribuer positivement à promouvoir la coopération internationale et la réalisation des objectifs communs,

*Rappelant* les accords de coopération existants entre l'OCI et les autres organisations internationales et régionales,

*Appréciant* les efforts soutenus du Secrétaire général pour renforcer davantage la coopération entre l'OCI et les différentes organisations internationales et régionales,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général (document n° OIC/34-ICFM/2007/POL/SG.REP.16),

1. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions pertinentes et en consultation avec les États membres en vue de renforcer la coopération avec les organisations internationales et régionales notamment les Nations Unies, le Mouvement des non-alignés, l'UNESCO, l'OMS, l'OMC, l'Organisation de coopération économique, l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes;

2. *Exhorte* les organes spécialisés, affiliés et subsidiaires de l'OCI à prendre des mesures efficaces pour élargir le champ de leur coopération au sein du système de l'OCI et avec les organisations et les groupements internationaux et régionaux concernés;

3. *Demande* au Secrétaire général d'entreprendre, en tenant compte des réalisations accomplies par l'OCI en maintes occasions et dans les forums internationaux et autres sphères et échelons, une étude à ce sujet et de préparer un rapport d'information à ce sujet pour le soumettre à la prochaine réunion dudit groupe d'experts;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 30/34-P sur la création d'un mécanisme de dialogue avec l'Union européenne

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Réaffirmant* sa détermination à poursuivre les consultations et les échanges de vues avec l'Union européenne sur les questions d'intérêt commun,

*Rappelant* la réunion de la troïka de l'OCI et de l'UE, durant les cinquante-septième et soixante et unième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, aux mois de septembre 2002 et 2006,

*Rappelant* la résolution n° 22/33-P de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Prenant note* des séances de travail organisées entre la mission permanente de l'OCI à Genève et les responsables de la Commission européenne,

*Prenant note avec satisfaction* de la section pertinente du rapport du Secrétaire général contenu dans le document n° OIC/ICFM-34/POL/SG.REP.13 sur la coopération entre l'OCI et d'autres organisations internationales et régionales, y compris l'Union européenne,

1. *Demande* au Secrétaire général de continuer à suivre l'accord conclu avec le Président de la Commission européenne et l'échange de délégations entre les Secrétariats des deux organisations;

2. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI de coopérer avec le groupe des États membres à Bruxelles afin de diligenter l'ouverture d'un bureau de l'OCI dans la capitale belge dans le but de maintenir une liaison efficace avec l'Union européenne;

3. *Demande* à la Mission permanente de l'OCI à Genève, dans l'attente de la décision de l'ouverture d'un bureau de l'OCI à Bruxelles, de continuer à maintenir des contacts étroits avec l'Union européenne;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 31/34-P sur la révision et la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur la révision et la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI,

*Prenant note* des défis nouveaux et émergents auxquels les États membres de l'OCI font face et réaffirmant l'urgente nécessité d'améliorer l'efficacité de l'Organisation pour lui permettre d'affronter les défis grandissants,

*Reconnaissant* l'importance du processus de réforme et de restructuration de l'Organisation et la nécessité de l'appuyer pour lui permettre d'atteindre les plus hauts niveaux d'efficacité et de compétence, d'améliorer sa performance, de mettre en œuvre et d'appliquer les résolutions et de s'adapter constamment aux mutations,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général (document n° ICFM/34-2007/POL/SG.REP.11) et ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de la révision et de la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI (document n° OIC/3-IGGE/2006/AG-RES/REP.FINAL),

1. *Approuve* l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport susmentionné et demande aux États membres de veiller à leur mise en œuvre sans délai;
2. *Demande* au Groupe d'experts de continuer à se réunir une fois tous les deux ans afin de réviser les résolutions et de faire les recommandations appropriées;
3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.



## Résolution n° 32/34-P sur la protection des enfants victimes du tsunami

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Appréciant hautement les efforts fournis par le Secrétariat général pour mettre en œuvre le projet de l'Alliance pour la protection des enfants victimes du tsunami en Indonésie, évoqués dans le rapport du Secrétariat général,*

*Réitérant ses remerciements aux États membres et observateurs ainsi qu'aux financiers et hommes d'affaires du monde musulman qui ont fourni une assistance financière aux enfants victimes de la catastrophe du tsunami,*

*Se félicitant de la précieuse aide que consentent le Gouvernement indonésien et les autorités de la province de Banda Aceh pour réunir les informations de base sur les enfants et les mettre à la disposition du bureau du projet dans ladite province,*

*Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général et du règlement financier et administratif (document n° OIC/ICFM/34-/POL/SG.REP.15),*

1. *Réitère* ses remerciements à tous les États, institutions et bienfaiteurs qui ont fait des dons au projet de l'OCI pour la protection des enfants victimes du tsunami et demande à tous les États membres et à toutes les bonnes volontés du monde musulman de faire des contributions généreuses à cet important projet humanitaire;

2. *Remercie* le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir organisé la première campagne télévisée, en vue de collecter des fonds au profit de ce projet et appelle tous les États membres à organiser – à travers leur télévision nationale – de telles campagnes de mobilisation de dons pour appuyer ce projet, conformément à la décision prise par la Conférence islamique des ministres de l'information lors de sa réunion à Djedda en septembre 2006;

3. *Exprime* ses remerciements à la BID pour le soutien qu'elle apporte à la réussite du projet de l'Alliance de l'OCI pour la protection des enfants victimes du tsunami et appelle au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secrétariat général, la BID et les organisations de la société civile pour faire avancer et réussir ce projet;

4. *Remercie* le Gouvernement indonésien et les autorités locales de la province de Banda Aceh pour leur coopération et leur attachement à la réussite de ce projet, ainsi que pour leur considérable contribution à réunir les informations de base sur les enfants victimes du tsunami dans cette province;

5. *Prend note* du règlement portant procédures financières et administratives pour organiser les activités de l'Alliance tel qu'énoncé dans le document n° OIC/Tsunami/Dr.FARR annexé au rapport du Secrétaire général et demande au Comité de suivi de l'Alliance de finaliser le règlement;

6. *Demande* au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa trente-cinquième session.

## **Résolution n° 33/34-P sur la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Considérant* la Déclaration de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah (Royaume d'Arabie saoudite), les 6 et 7 dhou al-qa'da 1426 de l'hégire (7-8 décembre 2005),

*Exprimant* son profond hommage au Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz et au Gouvernement saoudien pour avoir organisé ce sommet et pour le soutien accordé par le Royaume au Secrétariat général de l'OCI,

*Se félicitant* de l'adoption du Programme d'action décennal de l'OCI devant permettre à l'Oumma islamique de faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle,

*Notant* que le cadre du Programme d'action décennal fournit à l'Oumma islamique une nouvelle vision prospective qui permettra au monde musulman de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle en misant sur la volonté collective et sur l'action islamique commune,

*Prenant note avec appréciation* des mesures déjà prises par le Secrétaire général, parmi lesquelles figure la tenue des deux réunions de coordination des institutions de l'OCI, pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la solidarité islamique avec les communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI en vue de préserver leurs droits politiques, d'améliorer leurs conditions de vie et de sauvegarder leurs droits religieux et leur patrimoine culturel,

*Prenant note avec appréciation* du rapport soumis par le Conseil permanent du Fonds à la Conférence ministérielle à Islamabad, concernant les réformes organiques et la restructuration administrative en vue de préserver le capital du Fonds et de son *waqf*, développer et moderniser les méthodes de gestion financière et administrative au sein du Fonds,

*Prenant en outre note* des actions déjà engagées aussi bien par le Secrétariat général de l'OCI que par les institutions concernées en vue de la mise en œuvre du Programme,

*Notant avec appréciation* l'organisation par le Gouvernement de la République du Sénégal, en marge de la huitième session du COMIAC, tenue à Dakar du 13 au 15 novembre 2006, d'un symposium national de sensibilisation au PAD de l'OCI en vue de contribuer à la mise en œuvre efficace et diligente de ce programme,

*Prenant également note avec appréciation* des résolutions adoptées par la huitième session du COMIAC, la vingt-deuxième session du COMCEC et la vingt-cinquième session du Comité exécutif du COMSTech sur la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI,

*Considérant* les recommandations de la trentième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales et de la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire à la trente-quatrième session de la CIMAE,

*Prenant note* du rapport de la seconde réunion de coordination des organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de l'OCI pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal,

*Prenant note* avec appréciation du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI,

1. *Souligne* le rôle primordial du Secrétariat général de l'OCI dans la mise en œuvre du Programme d'action décennal et apprécie hautement les progrès accomplis à ce stade grâce aux actions engagées par le Secrétariat général de l'OCI et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, dans le même contexte, rend hommage au Secrétaire général pour son leadership et la remarquable contribution apportée à ce Programme;

2. *Salue* l'initiative prise par le Secrétaire général pour réformer l'OCI, en promouvoir le rôle et en réactiver les institutions, pour leur permettre de remplir pleinement leurs rôles dans la mise en œuvre du PAD;

3. *Souligne* l'importance des propositions présentées par le Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique visant à assurer l'autonomie du Fonds, la modernisation de son organigramme pour réaliser les objectifs du Fonds, le renforcement de son rôle islamique et le bon usage de ses ressources conformément au programme de restructuration de l'Organisation;

4. *Invite* les États membres à fournir tout leur appui politique, moral et financier à la mise en œuvre du Programme d'action décennal et encourage les États membres à envisager de placer leurs différentes initiatives, projets et programmes existants dans les domaines où ils disposent de capacités relativement meilleures ou auxquels ils s'intéressent plus particulièrement, sous les auspices du PAD de l'OCI et ce en coordination avec le Secrétariat général et les institutions de l'OCI et demande aux États membres de l'OCI de soumettre des rapports semestriels sur la mise en œuvre du PAD à l'appréciation du Secrétariat général pour en saisir la CIMAE, le COMCEC, le COMSTECH, le COMIAC et les sommets de l'OCI;

5. *Apprécie* le rôle joué par les institutions de l'OCI dans la mise en œuvre du PAD et invite celles-ci à se doter de plans d'action propres à elles en vue de réaliser les objectifs fixés par le PAD de l'OCI et leur demande d'en faire régulièrement rapport au Secrétariat général, au Sommet de l'OCI, au COMCEC, au COMSTECH, au COMIAC, à la CIMAE et aux autres forums concernés de l'OCI;

6. *Exprime* son appui sans réserve au Secrétaire général pour poursuivre ses efforts visant à rehausser l'image du Secrétariat général sur la scène internationale, en coopération avec les autres acteurs internationaux comme les Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et la Ligue Arabe pour faire du Secrétariat général de l'OCI un partenaire agissant sur les questions liées à la paix et à la sécurité et en ce qui concerne les challenges importants à relever par l'Oumma, dont la montée de la discrimination et de l'intolérance à l'encontre des musulmans, les actes diffamatoires ciblant l'islam, ainsi que la promotion du dialogue entre les responsables des différentes cultures, civilisations et religions; et se félicite des initiatives, programmes et projets mis en œuvre par le Secrétariat général, l'IRCICA et l'ISESCO dans ce domaine; appuie l'interaction croissante entre le Secrétariat général et les différentes entités des Nations Unies dans les domaines pertinents au PAD de l'OCI et salue les efforts visant à améliorer l'efficacité des réunions de coordination OCI-NU, comme ce fut le cas lors de la dernière rencontre de juillet

2006 à Rabat; invite toutes les institutions de l'OCI à participer activement à ces réunions et à suivre la mise en œuvre des projets agréés en étroite coordination et en consultation avec le Secrétaire général de l'OCI;

7. *Invite* les États membres à examiner la possibilité de doter le Secrétariat général des moyens nécessaires pour créer les capacités requises en son sein afin de veiller efficacement à la mise en œuvre et à la coordination de l'ensemble des volets du Programme d'action décennal de l'OCI;

8. *Exhorte* les États membres à diligenter la finalisation du code de conduite pour la promotion du dialogue et de la coopération entre les États membres et invite les États membres à organiser des programmes d'échanges culturels de nature à favoriser l'interaction culturelle constante et l'intégration intra-OCI par les moyens les plus variés, dont les médias, le tourisme, la recherche académique, la documentation et les œuvres artistiques et ce en collaboration avec le Secrétaire général;

9. *Exhorte* tous les États membres à célébrer activement la journée de l'OCI, le 25 septembre de chaque année et ce en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, et dans un but de médiatisation des activités, plans et programmes de l'OCI;

10. *Apprécie* la création et l'entrée en activité du Comité exécutif de l'OCI et se félicite de son rôle positif dans le renforcement de l'action de l'OCI pour le règlement des conflits et la réaction efficace et prompte aux différentes crises; invite les membres du Comité exécutif à continuer de participer activement aux réunions de celui-ci;

11. *Exprime* sa considération au Secrétariat général de l'OCI pour les mesures qu'il a prises en vue d'appliquer pleinement les dispositions du nouveau statut de l'Académie internationale islamique du Fiqh, adopté par la trente-troisième session de la CIMAE, et destiné à en promouvoir les activités et à habiliter l'Académie à faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle;

12. *Appelle* les États membres à suivre le processus de mise en œuvre des dispositifs du Plan d'action décennal relatifs à la lutte contre le terrorisme, à la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, et au soutien de la réforme de l'OCI et demande au Secrétariat d'organiser des ateliers et des stages de formation avec les concernés en vue d'accentuer la prise de conscience des États membres et de la société civile dans les domaines de leur ressort et d'accélérer l'exécution du PAD;

13. *Rend hommage* au Secrétaire général pour avoir pris l'initiative d'organiser une « conférence internationale sur les racines du terrorisme, ses concepts, ses dimensions et les mécanismes permettant de le contrecarrer », en novembre 2007 en Tunisie, conférence qui sera coorganisée par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO, les Nations Unies et l'UNESCO; invite les États membres, les institutions de l'OCI et la communauté internationale à participer activement à cette conférence; demande aux États membres de veiller à l'application prompte et intégrale des dispositions de la Convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme, et invite les pays n'ayant pas encore signé cette convention à le faire le plus tôt possible;

14. *Exprime* ses sincères remerciements et son appréciation au Secrétaire général pour les louables initiatives et actions qu'il a personnellement entreprises, directement ou sous son égide et par le truchement des organes de l'OCI, dont l'IRCICA et l'ISESCO, en vue d'accroître la prise de conscience globale de la lutte contre l'islamophobie par le biais des réunions, séminaires, ateliers et conférences; se félicite à cet égard du travail accompli par la République d'Azerbaïdjan en tant que Président de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères en organisant la Conférence internationale sur « le rôle des médias dans le développement de la tolérance et de la compréhension mutuelle » du 26 au 28 avril 2007 à Bakou et de l'initiative du Gouvernement de la République du Kazakhstan et de l'IRCICA d'organiser la seconde Conférence sur la civilisation islamique en Asie centrale à Almaty, du 4 au 7 septembre 2007 et exhorte les États membres, les institutions de l'OCI et la communauté internationale à participer activement à cette conférence;

15. *Soutient* les efforts du Secrétaire général visant l'intégration économique et sociale des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI et l'encourage à poursuivre ses bons offices dans le cadre des négociations de paix en faveur des communautés et minorités musulmanes dont la situation exige de telles négociations;

16. *Adresse* ses remerciements aux États membres ayant annoncé des contributions aux ressources du Fonds de réduction de la pauvreté, et plus particulièrement au Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Ibn Abdelaziz Al Saoud, pour sa généreuse contribution de 1 milliard de dollars des États-Unis, et à l'État du Koweït qui a annoncé un don de 300 millions de dollars des États-Unis, ainsi qu'à tous les États membres ayant également contribué au Fonds; et invite tous les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à annoncer à leur tour des généreuses contributions financières au profit du Fonds;

17. *Met l'accent* sur les besoins spécifiques des États membres les moins avancés pour la mise en œuvre du PAD et notamment le programme de réduction de la pauvreté et appelle le Secrétariat général à coordonner ses efforts avec les institutions internationales et de l'OCI compétentes en vue de réaliser les objectifs du Programme d'action décennal dans ce domaine;

18. *Invite* le Secrétariat général de l'OCI, la BID, le CIDC, la CICI, le SESTRCIC et les organisations sous-régionales africaines compétentes à organiser à la date la plus proche des réunions en Afrique centrale et de l'Ouest pour la présentation des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux à examiner dans le cadre du PAD et du programme émanant de la Déclaration de Ouagadougou lancé par la BID en faveur de l'Afrique ainsi que les programmes sectoriels relatifs à l'expansion du commerce et des investissements dans le secteur cotonnier pour les États africains membres de l'OCI, et invite la BID à préparer, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI et le SESTRCIC, un rapport à soumettre à la trente et unième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales, sur les voies et moyens permettant de dynamiser les programmes de l'OCI pour le développement en Afrique, l'initiative BID de Ouagadougou pour l'Afrique et le Programme du NEPAD;

19. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI, à la BID, au CIDC, au SESTRCIC et à la CICI d'organiser un forum sur les voies et moyens permettant de stimuler les échanges commerciaux et l'investissement dans l'industrie

agroalimentaire en Afrique dans le cadre du Programme d'action décennal de l'OCI pour l'exercice 2007/2008;

20. *Soutient* la tenue d'une conférence internationale des donateurs prévue à Doha, en 2007, sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'État du Qatar, en vue d'assurer une sécurité alimentaire durable à la République du Niger et appelle les États membres, les institutions de l'OCI et la communauté internationale à contribuer généreusement au financement du programme en faveur de la République du Niger;

21. *Soutient* l'initiative prise par le Secrétaire général en vue de mobiliser l'assistance financière en faveur de la République du Mozambique à la suite des inondations catastrophiques qui ont frappé ce pays et exhorte tous les États membres à jouer un rôle accru dans les efforts humanitaires entrepris par l'OCI en faveur des régions sinistrées à l'intérieur du monde musulman;

22. *Se félicite* de la tenue de la première Assemblée générale de la Société internationale islamique de financement du commerce à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite), le 24 février 2007, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du PAD de l'OCI;

23. *Se félicite* de l'organisation par la République de Turquie de la seconde réunion du Groupe d'experts sur la stratégie et le développement du tourisme, tenue à Istanbul du 9 au 11 mai 2007, de l'offre de la République de Turquie d'organiser le Forum de l'investissement dans le secteur cotonnier des pays membres à Istanbul, du 10 au 12 novembre 2007 et invite la communauté des affaires dans les États membres et les institutions de l'OCI à participer activement à ce forum; se félicite également de l'offre de la République de Turquie d'abriter le second tour de négociations commerciales et invite les États membres ne l'ayant pas encore fait à compléter le processus de leur adhésion au système de préférence commerciale de l'OCI (TPS-OIC) et au Système de réductions tarifaires (PRETAS), en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action décennal;

24. *Prend note* du document préparé par la BID sur la « Fuite des cerveaux dans les États membres de la BID : tendances et impact sur le développement », et du plan d'action établi par l'ISESCO sur la « prévention de l'exode des compétences scientifiques des pays du monde musulman », qui ont été soumis à la troisième Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en 2006 et à la quinzième Conférence internationale scientifique organisée par l'Académie internationale islamique des sciences (IAS 2006) sur le thème de la « fuite des cerveaux » dans le monde musulman; apprécie également les actions engagées par plusieurs États membres afin d'arrêter une stratégie exhaustive pour assimiler et utiliser l'expertise des musulmans hautement qualifiés dans le monde musulman et prévenir le phénomène de la fuite des cerveaux; et afin également d'augmenter les investissements et les dépenses sur la recherche-développement en matière de science et de technologie;

25. *Apprécie* les efforts de l'ISESCO, de la BID, de la CICI et du COMSTECH pour décerner régulièrement des prix et récompenses aux institutions scientifiques et aux scientifiques éminents en reconnaissance de leurs contributions aux progrès de l'Oumma dans le domaine de la science et de la technologie et demande au COMSTECH et à l'ISESCO de travailler en collaboration avec le

Secrétariat général de l'OCI pour instituer un prix prestigieux de l'OCI pour distinguer les prouesses scientifiques dues à des hommes de science musulmans;

26. *Approuve* l'initiative du Groupe de travail de l'OCI pour la Vision 1441 sur la science et la technologie dans le cadre du programme « Early Harvest », pour l'examen et l'agrément de trois projets à inscrire dans la phase I de ce programme;

27. *Apprécie* le travail accompli par le « groupe fondamental » constitué par les ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique des États membres de l'OCI pour organiser un atelier technique d'experts afin de préparer un document sur les critères, procédures et mécanismes proposés pour la sélection de 20 universités de la région OCI susceptibles d'être classées parmi le TOP 500 des meilleures universités dans le monde, et aussi pour organiser un séminaire des États membres de l'OCI en vue d'examiner et d'approuver les critères, procédures et mécanismes proposés; et exprime toute sa considération à la République islamique d'Iran pour avoir abrité et soutenu ces deux événements;

28. *Se félicite* de la signature du Mémoire d'accord entre l'Université islamique de technologie (UIT) de Dhaka, l'Université islamique du Niger (UIN), l'Université islamique d'Ouganda (UIO) et l'Université islamique internationale de Malaisie (UIIM), à Koweït City, (État du Koweït), le 20 novembre 2006, en vue de développer davantage leur coopération et leur collaboration pour améliorer et renforcer leurs programmes d'enseignement respectifs;

29. *Adresse* sa sincère gratitude et son appréciation aux États membres de l'OCI pour avoir accueilli différentes conférences ministérielles islamiques : à la République d'Azerbaïdjan pour avoir abrité la cinquième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme du 9 au 12 septembre 2006, à l'État du Koweït pour avoir abrité la troisième Conférence des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (19-21 novembre 2006) et au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir organisé la deuxième Conférence islamique des ministres de l'environnement du 13 au 15 décembre 2006 à Djeddah et la septième session de la Conférence islamique des ministres de l'information (septembre 2006);

30. *Prend acte* de l'offre généreuse du Gouvernement malaisien qui se propose d'organiser la première Conférence islamique des ministres de la santé du 12 au 14 juin 2007 à Kuala Lumpur; et invite les États membres, les institutions de l'OCI et la communauté internationale à participer activement à cette conférence;

31. *Rend hommage* au Secrétaire général pour ses contacts avec l'OMS et les États membres en vue de l'éradication de la polio dans les pays de l'OCI et la mobilisation de l'assistance financière en faveur du programme et de l'initiative mondiale pour l'éradication de la polio et invite la BID à travailler en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI afin de contacter l'OMS pour la signature d'un accord trilatéral de lutte contre les pandémies y compris l'éradication de la polio, de la tuberculose, du paludisme et du sida;

32. *Se félicite* du lancement du processus de restructuration de l'Agence internationale islamique d'information (IINA) et de l'Union des radiodiffusions des États islamiques (ISBO), qui ont tenu à cette fin la première réunion de leurs Conseils des directeurs respectifs formés par la septième session de la CIMI et *appelle* à plus d'efforts à cette fin; remercie également le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir abrité les deux réunions et loue la BID pour

avoir accepté de financer les deux études qui ont permis de jeter les bases du processus de restructuration;

33. *Apprécie* l'initiative prise par le Président du COMIAC pour relancer le Comité permanent de l'OCI pour l'information et les affaires culturelles en vue d'améliorer sa contribution à la mise en œuvre du PAD et se félicite dans ce contexte de la création d'un secrétariat permanent du COMIAC;

34. *Invite* les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI à continuer à organiser des conférences, ateliers et symposiums sur ce thème, dans le cadre du PAD et demande au Secrétaire général d'organiser de son côté des réunions des points focaux des États membres, du Secrétariat général, des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées, en marge de chaque session de la CIMAIE et de la Conférence au sommet, et en vue de garantir la mise en œuvre efficace et diligente du programme;

35. *Demande* au Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.



## **Résolution n° 34/34-P sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'encontre de l'islam**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Guidée* par les nobles enseignements et valeurs islamiques de tolérance, de paix et de justice pour l'humanité ainsi que la promotion des vertus et la proscription du vice,

*Réaffirmant* la contribution très positive de l'islam à la civilisation humaine, en particulier en encourageant la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle, du véritable respect mutuel dans les échanges humains et d'un discours civilisé basé sur la raison et la logique,

*Rappelant* les objectifs et principes de la Charte de l'OCI en particulier promouvoir la solidarité islamique, s'efforcer d'éliminer la discrimination sous toutes ses formes, prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la paix et la sécurité internationales basées sur la justice et préserver la dignité de tous les musulmans,

*Réaffirmant* les déclarations, résolutions et programmes d'action pertinents adoptés par le Sommet islamique et la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, en particulier le Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet de 2005, qui affirme la nécessité de combattre l'islamophobie,

*Rappelant* les résolutions de l'ancienne Commission des droits de l'homme intitulées « diffamation des religions » dans lesquelles la Commission a exprimé sa profonde préoccupation pour l'espace consacré par les médias imprimés, audiovisuels et électroniques à l'incitation à la violence et à la xénophobie ou à l'intolérance et la discrimination à l'égard de l'islam et des autres religions,

*Rappelant aussi* la résolution A/HRC/4/L.12 intitulée « Combattre la diffamation des religions » proposée par le Groupe de l'OCI et adoptée par la quatrième session du Conseil des droits de l'homme à Genève en mars 2007,

*Rappelant* que tous les États se sont engagés, aux termes de la Charte des Nations Unies, à promouvoir et à encourager le respect universel et l'observance des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction,

*Insistant* sur l'obligation des États, au regard du droit international, notamment le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international des Nations Unies sur les droits civiques et politiques, de prévenir l'incitation à la haine religieuse et la discrimination et de promulguer des lois les interdisant,

*Rappelant* l'engagement de tous les États à faire tout leur possible pour édicter ou abroger des lois si nécessaire pour interdire et éliminer la discrimination ou l'intolérance religieuse comme prévu par l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et discrimination basées sur la religion ou la croyance, proclamé par la résolution 36/55 du 25 novembre 1981, de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Convaincue* que dans notre monde de plus en plus compliqué, interdépendant et globalisant, la diversité culturelle et religieuse doit être exploitée comme un outil de promotion de la paix et de la sécurité internationales, à travers la tolérance et la compréhension et non comme un motif de confrontation,

*Notant avec profonde préoccupation* la montée de l'islamophobie dans certains pays non islamiques et l'introduction et le renforcement de lois discriminatoires qui ciblent spécialement les minorités musulmanes,

*Condamnant énergiquement* la publication répugnante et irresponsable des caricatures blasphématoires du prophète Muhammad (Paix soit sur lui) ainsi que leur réédition sous le prétexte de la liberté d'expression et de presse, qui ont suscité la colère dans le monde islamique,

*Rappelant* le communiqué publié par les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, lors de leur réunion annuelle de coordination tenue en marge de la soixante et unième session de l'Assemblée générale de l'ONU, concernant les remarques déplacées sur l'islam et le prophète Muhammad (Paix soit sur lui) prononcées par S. S. le pape Benoît XVI du Vatican,

*Insistant* sur la nécessité d'une coopération efficace et d'une concertation des États membres de l'OCI pour combattre la diffamation de l'islam et des musulmans et la montée de l'islamophobie,

*Consciente* de la nécessité d'éviter la récurrence de telles provocations qui sont une source de désaccord social, d'animosité mutuelle et de violence et qui peuvent se traduire par des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,

*Appréciant* les activités pertinentes du Secrétaire général et son rôle actif dans la gestion de l'Organisation à un moment aussi crucial et les efforts considérables qu'il déploie pour promouvoir le dialogue avec les interlocuteurs occidentaux afin de surmonter la crise et d'en contenir les conséquences négatives pour la paix internationale,

*Se félicitant* de la déclaration conjointe rendue publique le 25 février 2006 à Doha et du communiqué final adopté par la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI, le 15 mars 2006, qui a, entre autres, appelé à œuvrer à ce que l'Assemblée générale adopte une résolution sur la prévention de la diffamation des religions, des prophètes et des symboles religieux et préconisé l'adoption d'une stratégie cohérente pour prendre les mesures nécessaires à cet effet,

*Prenant en considération* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre la diffamation des religions, dans lesquelles elle a exprimé sa vive inquiétude devant l'amalgame fréquent et erroné qui consiste à associer l'islam aux violations des droits de l'homme et au terrorisme,

*Prenant en compte* le rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. *Affirme* catégoriquement la ferme détermination des États membres à combattre la diffamation à l'encontre de l'islam et l'islamophobie;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par la présentation systématique de stéréotypes négatifs sur les musulmans, l'islam et d'autres religions révélées;

3. *Condamne fermement* la publication des caricatures injurieuses sur le prophète Muhammad (Paix soit sur lui) et leur reprise par d'autres médias, ainsi que les remarques déplacées sur l'islam et le prophète Muhammad (Paix soit sur lui) prononcées par le pape Benoît XVI;

4. *Invite* tous les États du monde à prendre des mesures appropriées, entre autres, en promulguant les lois nécessaires pour considérer tout acte de diffamation contre l'islam, d'où qu'il vienne, comme « acte injurieux » passible de peine;

5. *Invite* le Conseil des droits de l'homme à adopter une déclaration universelle pour criminaliser la diffamation des religions, et exprime la nécessité de combattre efficacement la diffamation à l'encontre des religions par l'adoption d'une convention internationale à cet effet en vue de promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect entre les différentes cultures et religions;

6. *Exprime sa profonde inquiétude* devant la montée de l'intolérance et de la discrimination contre les minorités et communautés musulmanes dans des pays non islamiques, en particulier en Occident, y compris une législation restrictive et une application arbitraire des lois et d'autres mesures;

7. *Réaffirme* que tout acte d'islamophobie constitue une atteinte à la dignité humaine et va à l'encontre des dispositions des instruments internationaux des droits de l'homme;

8. *Exprime sa vive inquiétude* devant l'amalgame fréquent et erroné qui consiste à associer l'islam aux violations des droits de l'homme et au terrorisme;

9. *Insiste* sur la nécessité de prévenir les abus de la liberté d'expression et de presse consistant à insulter l'islam et d'autres religions révélées et appelle toutes les parties concernées à bloquer tout site Internet relevant de leur juridiction, qui commet des actes blasphématoires de ridiculisation et de diffamation de l'islam et du prophète Muhammad (Paix soit sur lui), de tenir les opérateurs de tels sites responsables des conséquences qui peuvent découler de leur odieuse et malveillante campagne et de prendre les mesures juridiques nécessaires à leur encontre;

10. *Souligne* l'importance capitale du respect du principe de responsabilité dans l'exercice de la liberté d'expression et de presse par les individus et les médias et de la responsabilité des États quant à la garantie de ce respect;

11. *Invite* toutes les parties concernées à entreprendre des actions fermes en promulguant, entre autres, des mesures législatives interdisant la diffusion des idées et des matériaux racistes et xénophobes à l'encontre d'une quelconque religion ou prophète et constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et à considérer tout acte diffamatoire à l'encontre de l'islam comme une offense passible de poursuites pénales;

12. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération efficace et d'une concertation permanente entre les États membres de l'OCI pour combattre la diffamation de toutes les religions notamment de l'islam et des musulmans, ainsi que la montée de l'islamophobie;

13. *Accueille favorablement* l'adoption par la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, de la résolution intitulée « Combattre la diffamation des religions » présentée par le Groupe de l'OCI à Genève;

14. *Apprécie avec satisfaction* les activités du Secrétaire général dans ce sens et lui demande de poursuivre ses efforts pour combattre l'islamophobie et la diffamation de l'islam conformément à la partie concernant ce sujet dans la feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI;

15. *Soutient* l'initiative du Secrétaire général visant à créer un réseau d'ONG musulmanes pour la collecte de données et de chiffres sur l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans dans différentes régions du monde;

16. *Demande* au Secrétariat général, en concertation et en coordination avec les États membres, d'arrêter une stratégie globale pour lutter contre l'islamophobie et sauvegarder les droits des minorités musulmanes dans les pays non membres, à travers un renforcement des capacités de l'Observatoire sur l'islamophobie nouvellement créé au Secrétariat général;

17. *Se félicite* de l'initiative pour l'Alliance des civilisations du Secrétaire général des Nations Unies visant à lancer une action concertée au niveau institutionnel et à celui de la société civile pour surmonter les préjugés, les idées reçues et le parti pris, et invite le Secrétaire général de l'OCI à coopérer avec son homologue des Nations Unies sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport préparé par le Groupe de haut niveau;

18. *Affirme* que le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de ses prérogatives, doit promouvoir le respect total de toutes les valeurs culturelles et religieuses et prévenir les cas d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine à l'encontre d'une communauté ou des adeptes d'une religion;

19. *Encourage* les groupes parlementaires des pays islamiques à visiter les pays occidentaux en vue de promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les cultures et les civilisations et de prévenir les manifestations de haine contre les minorités religieuses et ethniques;

20. *Décide* d'inclure ce point à l'ordre du jour de ses différentes sessions;

21. *Demande* au Secrétaire général de soumettre un rapport annuel sur la discrimination et l'intolérance à l'encontre des musulmans et les actes diffamatoires ciblant l'islam, préparé à temps chaque année, avant la réunion de haut niveau du Conseil des droits de l'homme de l'ONU;

22. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 35/34-P sur la situation en Bosnie-Herzégovine

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* l'ensemble des précédentes résolutions et déclarations adoptées par l'OCI sur la situation en Bosnie-Herzégovine,

*Réaffirmant* l'engagement des États membres de l'OCI à sauvegarder l'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté et le statut international de la Bosnie-Herzégovine et ce, dans le cadre de frontières internationalement reconnues, ainsi que sa structure multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle,

*Profondément préoccupée* par la mise en œuvre inadéquate des éléments clefs de l'Accord de paix de Dayton et notamment ceux relatifs à la mise en place d'institutions étatiques, d'un cadre réglementaire pour l'État, du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine, de la capture des criminels de guerre mis en accusation et leur jugement devant les tribunaux,

*Constatant* que certains points de l'Accord de paix de Dayton entravent le processus de reconstruction, de démocratisation et de réintégration de l'État de la Bosnie-Herzégovine et empêchent le peuple bosniaque de reconstituer sa société multiculturelle,

*Prenant note* de la récente décision de la Cour internationale de Justice dans une affaire opposant la Bosnie-Herzégovine à la République fédérale de Yougoslavie et qui a reconnu qu'un génocide a été commis à Srebrenica à l'encontre des Bosniaques musulmans,

1. *Déclare* que le jugement de la Cour internationale de Justice doit être mis intégralement à exécution;

2. *S'engage* à plaider pour cette solution au niveau de tous les forums internationaux adéquats, y compris l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales;

3. *Demande* aux États membres de l'OCI de défendre énergiquement cette solution au cours de toutes les réunions bilatérales et multilatérales appropriées et au niveau des consultations jusqu'à obtention d'une solution définitive;

4. *Exhorte* les membres de la communauté internationale à adopter des mesures efficaces permettant de répondre aux obligations juridiques internationales sur la Bosnie-Herzégovine tels que les articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des États pour fait internationalement illicite (résolution 56/83 du 12 décembre 2001 de l'Assemblée générale);

5. *Exige catégoriquement* que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine soient sauvegardées et protégées dans ses frontières internationalement reconnues et apporte son soutien au peuple de Bosnie-Herzégovine pour qu'il puisse continuer à vivre en tant que société multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle;

6. *Invite* le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à apporter son soutien aux projets de résolutions et positions communes de l'OCI et aux questions intéressant tous les États membres de l'OCI dans tous les forums internationaux;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, de réactiver le groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine le cas échéant et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 36/34-P sur la situation au Kosovo

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Guidée par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux sur les droits de l'homme, les Conventions de Genève d'août 1949 et 1951, la Convention de Genève sur les réfugiés et les Protocoles additionnels de 1977, ainsi que les autres instruments du droit international humanitaire,*

*Soutenant le rôle des Nations Unies pour un règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,*

*Se référant à la résolution n° 16/13 adoptée par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Istanbul, du 14 au 16 juin 2004,*

*Prenant note du rapport du Secrétaire général des Nations Unies, du rapport de M. Matti Ahtisari, Envoyé spécial du Conseil de sécurité des Nations Unies, et du rapport de la mission d'information du Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant le vif intérêt que porte l'OCI aux problèmes des musulmans des Balkans et au règlement de la question du Kosovo,*

- 1. Reconnaît que la question du Kosovo est entrée dans une phase nouvelle et cruciale de négociation au Conseil de sécurité des Nations Unies;*
- 2. Prend également acte des efforts déployés par M. Ahtisari et des autres contributions, et considère que les résultats de ces efforts contribueront à maintenir la stabilité au Kosovo;*
- 3. Exprime son espoir que la communauté internationale travaillera de manière constructive sur la question du Kosovo et appelle le Conseil de sécurité des Nations Unies à traiter sur un pied d'égalité toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales;*
- 4. Confirme que l'aboutissement des négociations pour un règlement pacifique du statut du Kosovo ne créerait aucun précédent quant au règlement des autres conflits régionaux;*
- 5. Exprime son appréciation pour l'assistance humanitaire déjà fournie par les États membres de l'OCI au Kosovo;*
- 6. Exhorte la communauté internationale, y compris les États membres de l'OCI, à poursuivre leur contribution à la reconstruction du Kosovo;*
- 7. Demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au Groupe de contact de l'OCI et à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.*

## **Annexe IV**

**Résolutions sur la question de la Palestine  
et d'Al Qods Al Charif, le conflit israélo-arabe  
et le boycottage islamique contre Israël  
adoptées par la trente-quatrième session  
de la Conférence islamique des ministres  
des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**



## Table des matières

| <i>Sujet</i>                                                                                                                                                                                  | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résolution n° 1/34-PAL sur la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif . . . . .                                                                                                          | 122         |
| Résolution n° 2/34-PAL sur le Golan syrien occupé. . . . .                                                                                                                                    | 127         |
| Résolution n° 3/34-PAL sur la poursuite de l'occupation par Israël de territoires libanais<br>et le maintien en détention de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens . . . . . | 130         |
| Résolution n° 4/34-PAL sur l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient . . . . .                                                                                                       | 134         |
| Résolution n° 5/34-PAL sur le mécanisme d'assistance financière à la Palestine . . . . .                                                                                                      | 136         |
| Résolution n° 6/34-IBO sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël . . . . .                                                                                                          | 139         |

## **Résolution n° 1/34-PAL sur la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe (document n° OIC/33-2006/PAL/SG.REP.1),

*Partant* des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Rappelant* les résolutions islamiques pertinentes sur la cause de la Palestine, de la ville d'Al Qods Al Charif et le conflit israélo-arabe,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 (1978), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 681 (1990), 1073 (1996), 1397 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003) ainsi que la résolution 194 de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés, la résolution ES-10/10 de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'année 2002 sur les agissements illégaux d'Israël dans la partie est de la ville occupée d'Al Qods Al Charif et les autres territoires palestiniens occupés et sa résolution ES-10/15 sur le mur de ségrégation raciale qu'Israël construit en territoire palestinien,

*Se référant* aux résolutions du Conseil des droits de l'homme et relatives aux atteintes aux droits de l'homme à l'intérieur des territoires arabes et palestiniens occupés ainsi qu'aux résolutions du Mouvement des non-alignés, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes,

*Réaffirmant* les résolutions adoptées par le Comité exécutif lors de sa réunion élargie, sur le massacre de Beit Hanoun, tenue le 18 novembre 2006, et celles adoptées lors de sa réunion sur les agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'Al-Aqsa, tenue le 22 février 2007,

*Réaffirmant* l'attachement des États islamiques à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région,

*Soulignant* que les politiques, les agissements et les plans expansionnistes israéliens ne menacent pas seulement les États arabes et le processus de paix, mais aussi les autres États islamiques et mettent en danger la paix et la sécurité internationales,

*Saluant* la juste lutte et l'Intifada héroïque du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables prévus par toutes les résolutions arabes et internationales,

1. *Réaffirme de nouveau* l'ensemble des résolutions pertinentes des conférences islamiques et du Comité Al Qods, relatives à la cause de la Palestine et d'Al Qods ainsi qu'au conflit israélo-arabe;

2. *Réaffirme* la nécessité de parvenir à un règlement juste au problème palestinien, dans tous ses aspects, sur la base du droit international, de la légalité internationale et des références convenues, à savoir les résolutions pertinentes des

Nations Unies, les principe de la terre contre la paix, le principe de l'illégalité de l'appropriation de territoires par la force, l'Initiative arabe de paix, la Feuille de route, et tout ce qui permet au peuple palestinien d'obtenir son indépendance nationale et d'exercer sa souveraineté dans le cadre de l'État palestinien ayant pour capitale Al Qods Al Charif;

3. *Réaffirme* la nécessité de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, le Golan syrien occupé et les territoires libanais encore occupés;

4. *Réaffirme* que les lois et les pratiques israéliennes visant à judaïser Al Qods Al Charif, à l'annexer et à modifier sa composition démographique et géographique sont illégales. Demande aux États, aux institutions et aux organisations internationales de se conformer aux résolutions internationales concernant la ville d'Al Qods Al Charif en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 et les invite, par conséquent, à s'abstenir de prendre part à toute réunion ou autre activité de nature à servir les objectifs d'Israël visant à perpétrer l'occupation et l'annexion de la Ville sainte;

5. *Réaffirme* la nécessité de trouver une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions de la légalité internationale, notamment la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale de l'ONU, rejette toute tentative de réinstallation de ces réfugiés quelle qu'en soit la forme et rappelle la responsabilité de l'ONU vis-à-vis de la question palestinienne ainsi que la constance du rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

6. *Réaffirme* son soutien au Gouvernement d'union nationale palestinien et s'engage à lui apporter son appui, salue l'accord de Makkah al-Moukaramah sur le consensus national palestinien, conclu sous le haut patronage du Serviteur des deux saintes mosquées, apprécie hautement les efforts déployés par les États membres et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique pour parvenir à cet accord;

7. *Réaffirme* la résolution adoptée par le Comité exécutif lors de sa réunion ministérielle extraordinaire élargie, tenue le 18 novembre 2006, en vue de briser l'embargo imposé au peuple palestinien et d'agir au niveau de la communauté internationale pour mettre un terme à cet embargo et contraindre Israël à restituer les recettes fiscales de l'Autorité nationale palestinienne. Invite les États et les institutions internationales à lever immédiatement cet embargo injuste, à reprendre leur aide au peuple palestinien, à reconnaître, soutenir et traiter sans discrimination le Gouvernement d'union nationale palestinien. Décide d'entreprendre les contacts nécessaires avec les parties internationales concernées par la question;

8. *Salue* la décision du dix-neuvième Sommet arabe de dynamiser l'Initiative arabe de paix. Exprime de nouveau son adhésion et son appui à l'Initiative arabe de paix;

9. *Demande* au Quartet de reprendre, avec sérieux, ses efforts en vue d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient conformément à la Feuille de route et à l'Initiative arabe de paix; de réaffirmer l'unité et l'intégrité des territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif; de rejeter toute modification du statut juridique d'une quelconque partie de cette terre; d'exclure l'option d'état aux frontières provisoires;

10. *Réaffirme* son rejet des solutions partielles et des mesures unilatérales que prend ou prendra Israël sur les territoires palestiniens occupés en 1967 y compris Al Qods, pour tenter d'anticiper sur les résultats de négociations relatives au statut définitif et de tracer de façon unilatérale des frontières qui conviennent à ses ambitions expansionnistes, ce qui peut hypothéquer les opportunités d'instaurer un État palestinien indépendant et souverain;

11. *Invite* le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en amenant Israël à mettre un terme à l'occupation des terres arabes et palestiniennes, à l'agression, aux pratiques et aux mesures illégales et inhumaines perpétrées par son gouvernement à travers le massacre des civils, les détentions, les sanctions collectives, le blocus et la destruction de l'économie palestinienne;

12. *Condamne de nouveau* Israël qui poursuit la colonisation de la terre palestinienne par des activités d'implantation coloniale de toutes formes. Demande au Conseil de sécurité de faire cesser ces mesures, d'interdire sans délai les implantations et d'exiger le démantèlement des colonies existantes, et ce, en application de sa résolution 465 et de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice. Demande au Conseil de sécurité de relancer le Comité international de contrôle et de surveillance pour empêcher la colonisation d'Al Qods et des territoires arabes occupés, conformément à sa résolution 446;

13. *Condamne énergiquement* Israël, force d'occupation, pour avoir construit le mur expansionniste dans les territoires palestiniens occupés et ce qu'il appelle « la ceinture de Jérusalem » qui visent à morceler la ville d'Al Qods Al Charif et à isoler ses habitants. Réaffirme l'extrême importance de l'avis consultatif émis sur la question par la Cour internationale de Justice et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU qui stipule la nécessité du respect par Israël, les États Membres de l'ONU et par l'ONU elle-même de leurs engagements juridiques. Demande à tous les États du monde d'imposer des sanctions aux instances et aux sociétés qui contribuent à la construction du mur ainsi qu'aux colons, de boycotter les produits des colonies et de tous ceux qui profitent d'une quelconque activité coloniale dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, et ce, conformément à l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice et à la résolution ES-10/15 issue de l'Assemblée générale de l'ONU;

14. *Condamne énergiquement* Israël pour avoir détruit Tellet al Maghariba, entrepris des travaux d'excavation sous les fondations et autour de la sainte mosquée d'Al-Aqsa et pour avoir délibérément saccagé les sites archéologiques et culturels des villes d'Al Qods, de Naplouse et d'al-Khalil. Demande à l'UNESCO de prendre des mesures nécessaires en vue de la préservation du patrimoine historique d'Al Qods. Décide de prendre les mesures et les contacts nécessaires en vue d'empêcher Israël d'inclure Al Qods Al Charif dans la liste qu'il cherche à faire inscrire sur la liste du patrimoine universel, ce qui est contraire au droit international et aux résolutions de la légalité internationale;

15. *Condamne énergiquement* les agressions permanentes contre les lieux saints islamiques et chrétiens, y compris la construction d'une synagogue à côté de la mosquée d'Al-Aqsa, d'un musée juif et la mise en chantier d'un projet de chemin de fer reliant la ville arabe d'Al Qods Al Charif occupée aux colonies juives. Condamne également la poursuite de l'implantation de colonies juives dans la Ville sainte et l'isolement de celle-ci par un mur de séparation raciste, en vue de sa

judaïsation. Réaffirme que les mesures israéliennes constituent des pratiques agressives illégales et une violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève. Demande au Conseil de sécurité d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour protéger la mosquée d'Al-Aqsa et amener Israël à mettre en œuvre les résolutions internationales relatives à Al Qods Al Charif, notamment les résolutions n° 253, 267, 271, 465, 476, 478, 6725, 1073 et la résolution 51/223 de l'Assemblée générale;

16. *Appelle* au renforcement de la coopération et de la consultation avec les organisations internationales et régionales au sujet de la Palestine et d'Al Qods Al Charif. Demande au Secrétariat général d'organiser des activités communes avec ces organisations pour appuyer le droit palestinien;

17. *Exprime* son soutien aux efforts continus et aux contacts déployés, aux niveaux régional et international, par S. M. le Roi Mohamed VI, Président du Conseil d'Al Qods, incitant la communauté internationale à amener Israël à se conformer à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies;

18. *Réitère* les résolutions des précédentes conférences islamiques qui réaffirment leur soutien à la ville d'Al Qods Al Charif et la nécessité de renforcer la résistance de ses habitants et invite les États membres à apporter leur soutien au « Bayt Mal » d'Al Qods Al Charif et au Fonds d'Al Qods pour permettre à ces deux institutions d'accomplir leur mission qui consiste à préserver le caractère arabo-islamique de la ville d'Al Qods Al Charif et à appuyer la résistance de ses habitants face aux mesures israéliennes prises pour judaïser la Ville sainte;

19. *Invite* les États qui ont déjà annoncé le jumelage de leurs capitales et leurs villes avec la ville d'Al Qods Al Charif à parrainer certains projets susceptibles de consolider la résistance de la Ville sainte, de ses habitants et de ses institutions et exhorte les États Membres qui n'ont pas encore annoncé le jumelage de leurs capitales et de leurs villes avec la ville d'Al Qods Al Charif, capitale de la Palestine, à le faire le plus tôt possible, de sorte à renforcer l'esprit de solidarité islamique avec le peuple palestinien;

20. *Condamne* Israël pour la séquestration du Président et des membres du Conseil législatif palestinien. Exprime sa profonde préoccupation pour les conditions dramatiques des détenus palestiniens et arabes dans les prisons et les lieux de détention israéliens. Demande à la communauté internationale, représentée par les organisations humanitaires et des droits de l'homme, de démasquer les pratiques inhumaines dans les prisons israéliennes et de faire pression sur Israël pour la libération immédiate des détenus;

21. *Demande* à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de contraindre Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique stipulant que toutes les installations nucléaires israéliennes doivent être soumises au système global de garanties de l'Agence. Réaffirme qu'Israël doit s'engager clairement à renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matières fissiles au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tant que mesures indispensables à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone libre de tout

armement de destruction massive, et au premier chef des armes nucléaires, élément fondamental pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région;

22. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 2/34-PAL sur le Golan syrien occupé

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Ayant examiné* le point intitulé « Le Golan syrien occupé » et la décision d'Israël, en date du 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé,

*Ayant passé en revue* les mesures coercitives prises par Israël à l'encontre des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et ses tentatives répétées de les contraindre à adopter l'identité israélienne,

*Rappelant* les résolutions pertinentes des précédentes conférences islamiques, notamment la résolution n° 2/31-P de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul (République de Turquie) et la résolution n° 3/10-P (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet à Putrajaya (Malaisie),

*Rappelant* la résolution 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies dont la dernière en date est la résolution adoptée par la cinquante-neuvième session,

*Notant* qu'Israël refuse, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, et notamment la résolution 497 (1981) qui considère la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé comme nulle et non avenue et juridiquement infondée,

*Exprimant sa vive préoccupation* devant la persistance d'Israël dans ses tentatives de défier la volonté internationale et le maintien de ses décisions d'annexion que la communauté mondiale a considérées comme illégales, nulles et non avenues,

*Affirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre (12 août 1949) s'applique au Golan syrien occupé et que l'implantation de colonies et l'installation de colons au Golan syrien occupé constituent une violation de cette convention et un sabotage au processus de paix,

*Réaffirmant* le principe fondamental de l'illégalité de l'appropriation de territoires par la force,

*Condamnant* Israël pour son refus de se plier à la volonté internationale et de se retirer du Golan syrien qu'il occupe depuis 1967, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et du droit international,

*Exprimant sa préoccupation* du sabotage par Israël du processus de paix amorcé à Madrid sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité 242 et 338 et le principe de la terre en échange de la paix ainsi que des risques consécutifs au non-respect par Israël de ses engagements et des accords conclus,

1. *Réaffirme* son soutien ferme à la revendication de la République arabe syrienne et à son droit de recouvrer la totalité du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 sur la base des fondements du processus de paix et des

résolutions de la légalité internationale et sur celle des résultats des négociations qui se sont déroulées depuis la Conférence de Madrid de 1991 et réitère les résolutions islamiques précédentes qui rejettent les mesures prises par des autorités israéliennes et visant à changer le statut juridique, l'aspect naturel et la composition démographique du Golan arabe syrien et les considère illégales, nulles et comme une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies;

2. *Rend hommage* à la résistance opposée par les citoyens arabes syriens au Golan syrien occupé à l'occupation et à leur combat héroïque contre la politique de répression et les tentatives israéliennes visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne, et proclame son soutien à cette résistance;

3. *Réaffirme* que la persistance de l'occupation du Golan arabe syrien constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Condamne énergiquement les pratiques israéliennes consistant à implanter et à agrandir les colonies dans le Golan. Exhorte la communauté internationale à respecter les résolutions de la légalité internationale. Réitère son soutien à la résistance opposée par les citoyens arabes syriens du Golan syrien occupé à l'occupation et à leur combat héroïque contre la politique de répression et les tentatives israéliennes visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne;

4. *Condamne avec force* Israël pour son refus de se conformer à la résolution 497 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité et réaffirme que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est illégale, nulle et non avenue et dénuée de toute valeur juridique, et que cette décision constitue une violation flagrante de la Charte et des résolutions des Nations Unies, des résolutions de l'OCI et de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre ainsi qu'aux dispositions pertinentes des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 et aux principes du droit international, en particulier le principe de la non-acquisition des territoires par la force;

5. *Condamne vigoureusement* Israël pour la poursuite de sa politique visant à modifier le statut juridique du Golan syrien occupé, sa composition démographique et ses structures institutionnelles et pour sa politique et ses pratiques de mainmise sur les territoires et les ressources en eau, d'implantation de colonies de peuplement, d'installation de colons et d'immigrés et d'imposition d'un embargo sur les produits agricoles des habitants arabes et l'interdiction de leur exportation;

6. *Condamne énergiquement* les tentatives d'Israël d'imposer la nationalité et la carte d'identité israéliennes aux citoyens arabes syriens, en violation flagrante des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des populations civiles en temps de guerre et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres instances internationales;

7. *Condamne* les menaces israéliennes répétées contre la Syrie et visant à provoquer une escalade de la tension dans la région et à saper le processus de paix;

8. *Réaffirme* que le maintien de l'occupation israélienne au Golan syrien depuis 1967 et son annexion le 14 décembre 1981 constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité dans la région;



9. *Réaffirme* le droit de la République arabe syrienne au recouvrement de sa pleine souveraineté sur le Golan occupé;

10. *Exige* le retrait total et complet d'Israël de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et ce, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'entamer immédiatement les opérations de traçage de ces lignes;

11. *Demande* à Israël de respecter pleinement les principes ayant permis d'initier le processus de paix à Madrid et ce, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, du principe de la terre en échange de la paix et du respect de tous les engagements et accords conclus;

12. *Invite de nouveau* tous les États à suspendre toute assistance militaire, économique, financière, technologique et humanitaire à Israël susceptible de prolonger l'occupation israélienne des territoires arabes et d'encourager Israël à poursuivre sa politique expansionniste et de colonisation;

13. *Demande* au Quartet et à la communauté internationale d'assumer leurs responsabilités en contraignant Israël à appliquer les résolutions de la légalité internationale appelant au retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et à entamer sans délai le traçage de ces lignes, ainsi qu'à l'évacuation des autres territoires arabes occupés, en vue de réaliser une paix juste et globale dans la région;

14. *Proclame* son soutien à la Syrie dans sa position ferme et constante en faveur d'une paix juste et globale dans la région;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

### **Résolution n° 3/34-PAL sur la poursuite de l'occupation par Israël de territoires libanais et le maintien en détention de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rendant de nouveau hommage* à la résistance libanaise et à la lutte courageuse du Liban face à l'agression israélienne durant l'été 2006,

*Rappelant* les résolutions de l'OCI sur la solidarité islamique avec le Liban pour mettre fin à l'occupation par Israël de ses territoires du Sud et de la Bekaa occidentale,

*Notant* le fait qu'Israël continue d'occuper des territoires libanais ainsi que plusieurs positions sur les frontières libanaises, n'a pas parachevé son retrait complet de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et poursuit ses agressions contre les territoires libanais, ses violations de l'espace aérien et le pillage des eaux et du sol du Liban,

*Profondément préoccupée* par le maintien en détention de manière arbitraire de citoyens libanais dans les geôles et prisons d'Israël, en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en temps de guerre et de la Convention de La Haye de 1907,

*Notant avec la plus vive préoccupation* et avec étonnement la décision de la Cour suprême d'Israël autorisant les autorités israéliennes à maintenir en détention les prisonniers libanais « comme otages, comme une carte à jouer dans la négociation et comme détenus sans jugement »,

*Rappelant* les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à Genève sur les souffrances endurées par les prisonniers libanais détenus dans les geôles israéliennes dans des conditions sanitaires et humanitaires difficiles auxquelles plusieurs d'entre eux ont succombé,

*Réaffirmant* le droit du Liban à obtenir des compensations pour les pertes humaines, les dommages matériels et les lourds préjudices économiques causés par les agressions israéliennes contre ses citoyens et ses infrastructures, ainsi que pour les pertes en vies humaines et les préjudices matériels qui en ont résulté,

1. *Salue* la résistance vaillante du Liban face à l'agression israélienne perpétrée durant l'été 2006, se recueille sur les mémoires des martyrs libanais et considère que la cohésion et l'unité du peuple libanais face à l'agression pour l'avenir, la sécurité et la stabilité du Liban;

2. *Affirme* la pleine solidarité avec le Liban et le soutien politique et économique au Gouvernement libanais pour préserver l'unité nationale libanaise ainsi que la sécurité et la stabilité du Liban et sa souveraineté sur l'ensemble de ses territoires;

3. *Salue* le rôle national joué par l'armée libanaise au sud et dans toutes les régions libanaises conformément à la décision du Gouvernement libanais, soutient la mission de cette armée, telle qu'elle a été assignée par le Conseil des ministres libanais pour assurer la souveraineté de l'État libanais sur l'ensemble de ses territoires et remercie les États frères pour leur contribution au renforcement des forces de la FINUL, conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1701 (2006);

4. *Souligne* la nécessité d'instaurer un cessez-le-feu durable, de condamner les violations par Israël de la résolution du Conseil de sécurité 1701 (2006), d'imputer à Israël la responsabilité de ces violations, d'inviter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités pour contraindre Israël à observer le cessez-le-feu total et à mettre fin à ses violations de la souveraineté libanaise aux niveaux terrestre, maritime et aérien, affirme également le droit du Liban à l'exploitation de ses eaux, conformément au droit international, face aux convoitises israéliennes;

5. *Salue* le plan de sept points présenté par le Gouvernement libanais, invite le Secrétaire général des Nations Unies et le Conseil de sécurité à prendre en considération la proposition du Gouvernement libanais concernant la région des fermes de Chebaa prévue dans ledit plan lors de la présentation par le Secrétaire général de l'ONU de ses propositions sur cette question, conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1701 (2006), et invite l'ensemble des parties concernées à coopérer avec les Nations Unies pour parvenir à une solution à ce problème et garantir par là même les droits du Liban;

6. *Déclare* Israël entièrement responsable de l'agression contre le Liban au cours de l'été 2006 et de ses conséquences ainsi que de l'attaque ciblée des populations civiles et des infrastructures, laquelle constitue une violation flagrante et grave du droit international et particulièrement du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949, impute également à Israël la responsabilité d'indemniser la République libanaise et les citoyens libanais pour les énormes dégâts directs et indirects causés aux Libanais et à l'économie libanaise du fait de l'agression israélienne;

7. *Considère* que les actes perpétrés par Israël lors de son agression contre le Liban constituent un crime de guerre qui nécessite la poursuite de leurs auteurs devant les instances internationales compétentes, salue la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme le 8 décembre 2006, ainsi que la résolution et les recommandations de la Commission d'enquête créée par ledit Conseil le 11 août 2006, qui ont condamné les violations israéliennes des droits de l'homme lors de la dernière agression israélienne contre le Liban;

8. *Remercie* les États membres pour leur prompt assistance au Liban en matière de secours des sinistrés et de reconstruction ainsi que pour les soutiens qu'ils ont annoncés au cours de la Conférence internationale pour le soutien au Liban (Paris III) tenue le 25 janvier 2007;

9. *Salue* la Conférence internationale pour le soutien au Liban (Paris III) tenue à l'aimable invitation du Gouvernement français et les résultats importants auxquels elle a abouti, ainsi que le document de programme de réforme et de développement économique et social présenté par le Gouvernement libanais pour la modernisation et la promotion de l'économie libanaise, l'augmentation du taux de croissance et l'amélioration des conditions de vie de tous les Libanais;

10. *Salue* la déclaration de Putrajaya sur la situation au Liban, adoptée par la réunion du Comité exécutif élargi de l'OCI au niveau des ministres, tenue le 3 août 2006, ainsi que les efforts déployés par la présidence du Sommet islamique et celle de la Conférence ministérielle et par le Secrétariat général de l'OCI pour la tenue de cette réunion pour le soutien du Liban;

11. *Affirme* son soutien au Liban pour ce qui est de :

a) Son droit souverain d'exercer ses choix politiques dans le cadre des dispositions et institutions constitutionnelles en prenant en considération son droit à l'établissement de relations avec les États frères et amis sur la base du respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, des intérêts nationaux, de bon voisinage et de l'égalité;

b) Sa revendication de libérer les prisonniers et détenus libanais incarcérés dans les prisons israéliennes comme otages, en violation des dispositions du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907, en invitant également la communauté internationale à faire pression sur Israël pour libérer les prisonniers et permettre aux délégués du Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations humanitaires de rendre visite de manière permanente aux détenus libanais pour prendre connaissance de leur situation et leur assurer les soins sanitaires nécessaires;

c) Sa demande d'enlever des centaines de milliers de mines semées par l'occupation israélienne, dont la responsabilité incombe à Israël de même que la responsabilité de la mort des populations civiles, et la nécessité pour Israël de fournir à l'ONU l'ensemble des cartes des mines terrestres sur les territoires libanais ainsi que les cartes de réseau des bombes à fragmentation qui ont été utilisées dans l'agression contre le Liban en juillet 2006;

d) Sa demande invitant la communauté internationale, les instances judiciaires et politiques à faire pression sur Israël en vue d'indemniser le Liban pour les dégâts résultant de son occupation et des agressions récurrentes contre les territoires libanais;

12. Dans le cadre du consensus libanais au sujet de l'instauration d'un tribunal à caractère international, *affirme* que la découverte de la vérité au sujet du crime terroriste d'assassinat dont ont été victimes le Premier Ministre Rafik al-Hariri et ses compagnons et l'introduction en justice des accusés devant un tribunal à caractère international suivant le régime qui sera adopté pour le tribunal et dans le cadre du consensus des Libanais sur la composition de ce tribunal qui sera organisée en vertu des résolutions 1644 et 1664 du Conseil de sécurité, à la demande du Gouvernement libanais, conformément aux dispositions constitutionnelles et afin que ces coupables soient équitablement jugés loin de tout esprit de vengeance et de considérations politiques, la découverte de cette vérité contribuera à faire valoir la justice et à renforcer la conviction des Libanais dans l'existence de la liberté dans leur pays et leur engagement dans leur région démocratique ainsi que l'affermissement de la sécurité et de la stabilité au Liban et dans la région;

13. *Réaffirme* le droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs foyers et avertit que le non-règlement du problème de ceux résidant au Liban sur la base de leur retour dans leurs foyers conformément aux résolutions internationales et aux principes du droit international, met en péril la sécurité et la stabilité et constitue un

obstacle à l'instauration d'une paix juste dans la région, se félicite de la décision du Gouvernement libanais de rouvrir le bureau de représentation de l'OLP et de constituer un groupe de travail chargé d'entreprendre les pourparlers avec les représentants de la partie palestinienne pour résoudre les problèmes sociaux, économiques, juridiques et sécuritaires cruciaux des réfugiés palestiniens qui vivent dans les camps et ceux qui résident au Liban, en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

14. *Considère* que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient est le garant de la sécurité et de la stabilité dans la région; invite en conséquence la communauté internationale, en particulier les coparrains du processus de paix, en l'occurrence les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et les Nations Unies, à jouer un rôle plus efficace en vue de faire aboutir le processus de règlement, conformément à l'esprit de Madrid et aux résolutions internationales, notamment les résolutions 242, 338 et 425;

15. Partant de l'affirmation de toutes les composantes du peuple libanais, ses diverses couches et confessions en vue de préserver la souveraineté, la sécurité et l'indépendance du Liban, ainsi que son unité et sa stabilité qui revêt une grande importance quant à la sécurité et la stabilité de la région, la Conférence *invite* toutes les couches et forces du Liban au dialogue national sur la base du dialogue entre les Libanais et des actions réalisées au niveau du consensus national en vue de parvenir à des solutions à même de contrecarrer toute tentative visant à mettre en péril la sécurité du Liban et sa stabilité nationale, la Conférence invite également l'ensemble des Libanais à déployer tous les efforts pour trouver une solution à la crise politique actuelle et aux troubles et dissensions afin de se prémunir contre les dangers, et faire régner la souveraineté de la loi sur tout le territoire libanais et se conformer à la Constitution libanaise et à l'Accord de Taëf afin de préserver la sécurité, la stabilité, l'unité et les intérêts suprêmes du Liban, affirme la détermination de tous les États arabes à apporter toutes formes de soutien et d'appui possibles au peuple frère du Liban pour atteindre les objectifs conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI;

16. *Charge* le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

## Résolution n° 4/34-PAL sur l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les résolutions adoptées par les conférences islamiques,

*Ayant examiné* la situation grave découlant de la persistance des gouvernements israéliens successifs dans leur politique hostile à la paix et du refus d'Israël de se conformer aux résolutions internationales et aux accords conclus avec lui,

1. *Réitère* sa solidarité constante et entière avec le peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son sol national avec pour capitale Al Qods Al Charif;

2. *Réaffirme* la totale solidarité des États islamiques avec la Syrie et le Liban face aux agressions et aux menaces permanentes d'Israël contre eux; invite tous les États islamiques à manifester leur solidarité concrètement par tous les moyens et à appuyer fermement la Syrie et le Liban contre toute agression israélienne;

3. *Exprime de nouveau* son adhésion à l'Initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien, qui a été adoptée par la quatorzième Conférence arabe au sommet, tenue à Beyrouth, le 28 mars 2002; décide d'œuvrer par tous les moyens à exploiter cette initiative, à en clarifier la portée et à gagner l'appui international pour en garantir la mise en œuvre; et salue la décision du dix-neuvième Sommet arabe de dynamiser cette initiative;

4. *Réaffirme* son attachement à une paix juste et globale au Moyen-Orient qui soit fondée sur le respect par Israël des résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité garantissant le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, et du Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et des territoires libanais non encore libérés jusqu'aux frontières internationalement reconnues ainsi que la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à la récupération de ses biens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à l'établissement de son propre État indépendant sur le sol de sa patrie, avec pour capitale Al Qods Al Charif. Aucune partie quelle qu'elle soit n'a le droit d'apporter une quelconque modification aux termes de référence qui servent de base au processus de paix, dans le but de se soustraire à ses engagements et de dénoncer les accords qu'elle avait signés;

5. *Appelle* le Quartet à reprendre ses efforts avec sérieux en vue d'instaurer une paix juste et globale dans la région sur la base des termes de référence du processus de paix, à savoir les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de la terre contre la paix et de la non-appropriation de territoires d'autrui par la force; l'Initiative arabe de paix et la Feuille de route;

6. *Réaffirme* la position islamique consistant à rejeter les solutions partielles et les mesures israéliennes unilatérales; demande à tous les États et organisations internationales de ne pas les reconnaître ni de prendre en compte aucune garantie ou promesse susceptibles de priver le peuple palestinien de ses droits légitimes et d'aider Israël, qui tente d'imposer des solutions unilatérales partielles en persistant dans la poursuite de la colonisation et de la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés y compris Al Qods Al Charif et ses environs, ce qui est contraire aux règles de droit international, aux termes de référence et aux bases sur lesquelles le processus de paix est fondé;

7. *Condamne fermement* la politique du Gouvernement israélien et ses pratiques hostiles au processus de paix, dans le but de pérenniser son occupation des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, ainsi que les fondements et principes de la Conférence de paix de Madrid, et de renier les engagements et accords auxquels ont abouti les négociations de paix menées au cours de ces dernières années avec la partie palestinienne et les autres parties arabes;

8. *Invite* les États membres ayant établi ou entrepris d'établir des relations avec Israël dans le cadre du processus de paix, à rompre ces relations, y compris par la fermeture de leurs missions diplomatiques et de leurs chancelleries, la suspension des relations économiques et de toutes formes de normalisation jusqu'à ce qu'Israël accepte d'appliquer les résolutions des Nations Unies relatives à la question de la Palestine et d'Al Qods et au conflit arabo-islamique, de manière minutieuse et sincère jusqu'à ce qu'une paix juste et globale s'instaure dans la région;

9. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 5/34-PAL sur le mécanisme d'assistance financière à la Palestine**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Partant* des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Rappelant* les résolutions islamiques pertinentes sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe, notamment la résolution n° 1/9-P (IS) de la neuvième Conférence islamique au sommet tenue à Doha; et la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à Makkah al-Moukaramah en décembre 2005,

*Condamnant énergiquement* l'embargo injuste imposé au peuple palestinien qui a aggravé la situation humanitaire en Palestine,

*Rappelant* la résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Organisation de la Conférence islamique, lors de sa réunion ministérielle extraordinaire élargie au niveau des ministres des affaires étrangères, tenue le 18 novembre 2006, en vue de briser l'embargo imposé au peuple palestinien,

*Condamnant énergiquement* les crimes, les agissements terroristes et les pratiques de répression qu'Israël continue à perpétuer ainsi que la poursuite par ce dernier de sa politique de colonisation, de confiscation des terres et des biens en plus des punitions collectives infligées aux citoyens palestiniens dans tous les territoires palestiniens et arabes occupés, de son siège d'Al Qods Al Charif et de la violation des sanctuaires et des valeurs islamiques et chrétiennes,

*Appréciant* les résolutions du Sommet arabe extraordinaire – tenu au Caire en octobre 2000 – créant un mécanisme d'assistance au peuple palestinien, de sauvegarde de l'identité d'Al Qods et de renforcement des capacités propres de l'économie palestinienne, et les deux résolutions du Sommet arabe de Beyrouth (mars 2002), de Charm el-Cheikh (février 2003), de Khartoum (mars 2006) et de Riyad (2007) relatives à l'élargissement de la base financière des deux fonds en appelant les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à y adhérer,

*Saluant* la juste lutte et l'Intifada héroïque du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux légitimes et résolue à l'appuyer par tous les moyens possibles pour passer cette épreuve et atteindre tous ses objectifs,

*Exhortant* les États donateurs et les institutions de financement à fournir de l'aide économique pour renforcer la résistance du peuple palestinien, appuyer les programmes de développement socioéconomique en Palestine, contribuer à la construction d'une économie nationale aux capacités propres et soutenir les institutions nationales palestiniennes,

*Remerciant* les États membres qui ont apporté des aides au peuple palestinien pour lui permettre de traverser son épreuve accentuée par le fait qu'Israël continue de bloquer les ressources financières dues à l'Autorité nationale palestinienne et que certaines parties internationales ont suspendu leurs assistances,



1. *Décide* de briser l'embargo imposé au peuple palestinien et d'agir au niveau de la communauté internationale pour mettre un terme à cet embargo et contraindre Israël à restituer les recettes fiscales de l'Autorité nationale palestinienne. Invite les États et les institutions internationales à lever immédiatement cet embargo injuste, à reprendre leur aide au peuple palestinien, à reconnaître, soutenir et traiter sans discrimination le Gouvernement d'union nationale palestinien. Décide d'entreprendre les contacts nécessaires avec les parties internationales concernées par la question;

2. *Condamne* les mesures imposées par Israël sur les postes frontière de Gaza et de Cisjordanie en violation des dispositions du droit international humanitaire et de l'accord sur les postes frontière conclu sous l'égide du Quartet. Met en garde contre les conséquences de la persistance de telles mesures arbitraires qui affectent les différents aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien;

3. *Appelle* les fonds islamiques d'assistance économique et financière à continuer à apporter toutes les formes de soutien au peuple palestinien et à intensifier leurs efforts et multiplier leurs programmes d'assistance financière et technique aux fins de renforcer les capacités économiques et institutionnelles du peuple palestinien;

4. *Invite* les États et institutions qui ont suspendu leurs aides au peuple palestinien, après les élections législatives palestiniennes, à reconsidérer leurs positions et à ne pas sanctionner le peuple palestinien pour ses choix démocratiques et les exhorte à reprendre leur assistance au peuple palestinien et à son Autorité nationale pour les aider à construire leur économie;

5. *Invite* les États membres et les peuples musulmans à apporter une contribution d'un dollar par musulman au *waqf* du Fonds Al Qods en application du Communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet pour aider le peuple palestinien à surmonter ses épreuves et pour entretenir la mosquée d'Al-Aqsa et les autres lieux saints de l'Islam et préserver l'identité arabe et islamique de la ville d'Al Qods;

6. *Invite* les États membres à émettre un timbre sur la Palestine, conformément aux résolutions islamiques pertinentes et à verser ses produits de vente au *waqf* du Fonds d'al-Qods en guise de soutien à la résistance de la Ville sainte et de la mosquée bénie d'Al-Aqsa;

7. *Apprécie* les efforts déployés par le Conseil suprême et la Commission administrative des Fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods ainsi que par la Banque islamique de développement, tant en ce qui concerne la gestion des deux fonds qu'en ce qui concerne le financement par ses propres ressources du fonctionnement du mécanisme d'assistance financière au peuple palestinien et la contribution au financement de l'équipement et de la construction d'infrastructures sanitaires et éducatives;

8. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces deux fonds. Exhorte les institutions de volontariat et les donateurs à utiliser les moyens techniques et les mécanismes de contrat et de change offerts par la Banque islamique de développement pour financer des programmes et des projets visant à répondre aux besoins prioritaires du peuple palestinien et qui devraient être réalisés suivant les meilleurs critères et pratiques professionnelles;

9. *Charge* le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et la Banque islamique de développement d'entreprendre rapidement des consultations en vue de mobiliser, au sein des autres États membres de l'Organisation qui n'ont pas encore fait des annonces de contributions des ressources au profit des fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods;

10. *Charge* le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 6/34-IBO sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Considérant* les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Se référant* à toutes les résolutions pertinentes, notamment la résolution n° 6/33-IBO adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 rabiul al-thani 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

*Prenant en considération* la coopération et la coordination entre le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes en vue d'optimiser et d'organiser la mise en œuvre des principes et règles du boycottage d'Israël,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël,

1. *Invite* les États Membres à promulguer des législations internes réglementant l'action du boycottage islamique contre Israël;
2. *Invite* les États membres n'ayant encore créé des bureaux régionaux islamiques pour le boycottage à le faire et à en nommer les directeurs ainsi que les officiers de liaison;
3. *Affirme* l'engagement dans le boycottage d'Israël en tant que moyen de pression juridique pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions internationales. Cette demande demeure en vigueur jusqu'à la libération totale des territoires arabes occupés et le recouvrement de tous les droits légitimes du peuple palestinien;
4. *Salue* la coopération entre les Bureaux arabe et islamique pour le boycottage d'Israël pour rendre plus efficace la mise en œuvre des règles du boycottage d'Israël dans les États islamiques;
5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Annexe V**

### **Résolutions sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement adoptées par la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**

## Table des matières

| <i>Sujet</i>                                                                                                                                                                                  | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie . . . . .                                                                         | 142         |
| Résolution n° 1/34-S&T sur la création d'un prix prestigieux de l'OCI sur la science et la technologie. . . . .                                                                               | 142         |
| Résolution n° 2/34-S&T sur les investissements des États membres de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie. . . . .                                                         | 145         |
| 2. Mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI dans le domaine de l'éducation . .                                                                                                   | 147         |
| Résolution n° 3/34-S&T sur la sélection des universités du monde musulman éligibles au rang des 500 meilleures universités dans le monde. . . . .                                             | 147         |
| Résolution n° 4/34-S&T sur le mémorandum d'accord entre les quatre universités de l'OCI. .                                                                                                    | 150         |
| Résolution n° 5/34-S&T sur les activités de l'Université islamique de technologie (UIT), Dhaka . . . . .                                                                                      | 153         |
| Résolution n° 6/34-S&T sur l'enseignement supérieur, les voies et moyens permettant de remédier aux problèmes en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. . . . . | 155         |
| 3. Vision 1441 sur la science et la technologie . . . . .                                                                                                                                     | 156         |
| Résolution n° 7/34-S&T sur la mise en œuvre du Programme de récolte précoce . . . . .                                                                                                         | 156         |
| 4. Activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH). . . . .                                                                                        | 158         |
| Résolution n° 8/34-S&T sur la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH) . . . . .                           | 158         |
| 5. Les questions de la santé. . . . .                                                                                                                                                         | 160         |
| Résolution n° 9/34-S&T sur l'éradication de la poliomyélite dans les États membres de l'OCI . . . . .                                                                                         | 160         |
| Résolution n° 10/34-S&T sur la coopération entre les États membres pour contrôler les épidémies affectant l'homme, la faune et la flore . . . . .                                             | 162         |
| Résolution n° 11/34-S&T sur les sessions de la Conférence islamique des ministres de la santé. . . . .                                                                                        | 164         |
| 6. Les questions de l'environnement . . . . .                                                                                                                                                 | 166         |
| Résolution n° 12/34-S&T sur les questions de l'environnement selon une perspective islamique . . . . .                                                                                        | 166         |
| Résolution n° 13/34-S&T sur la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement . . . . .                                                                         | 169         |
| Résolution n° 14/34-S&T sur la coopération internationale sur l'environnement . . . . .                                                                                                       | 171         |

## **1. Mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie**

### **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 1/34-S&T sur la création d'un prix prestigieux de l'OCI sur la science et la technologie**

*Rappelant* la résolution n° 13/3-P (IS) de la troisième session de la Conférence islamique au sommet, tenue du 19 au 22 rabiul al-thani 1401 de l'hégire (25-28 janvier 1981) à La Mecque/Taëf (Royaume d'Arabie saoudite) portant création d'un Comité ministériel permanent pour la coopération en matière de science et de technologie ainsi que toutes les résolutions subséquentes des sessions de la Conférence islamique au sommet relatives au COMSTECH,

*Ayant pris note* de la résolution n° 2/4-ORG (IS) sur le Plan d'action pour la science et la technologie adopté par la quatrième session de la Conférence islamique au sommet tenue en 1984 à Casablanca (Royaume du Maroc),

*Ayant pris note* des résolutions n° 33/8-C (IS) et n° 48/9E (IS) sur la ratification de la Stratégie de développement de la science et de la technologie dans les pays islamiques et la résolution n° 8/30-ST sur la mise en œuvre de cette stratégie,

*Rappelant* la première Conférence de l'OCI sur la science et la technologie sous le thème : « Science et technologie pour le développement industriel des pays islamiques – Face aux défis de la mondialisation » tenue du 7 au 10 octobre 2003 à Kuala Lumpur (Malaisie) et la déclaration et les résolutions de la Conférence appelées également « Vision 1441 » – une vision permettant au monde islamique de se consacrer à la maîtrise de la science et de la technologie face aux défis de la nouvelle économie mondialisée, vision adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue du 16 au 18 octobre 2003 à Putrajaya (Malaisie),

*Rappelant en outre* la résolution n° 7/31-ST de la trente et unième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 7/10-ST (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue les 20 et 21 cha'ban 1424 de l'hégire (16-17 octobre 2003) à Putrajaya (Malaisie),

*Ayant pris note* du Programme d'action décennal de l'OCI face aux défis auxquels est confrontée l'Oumma islamique au XXI<sup>e</sup> siècle adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue en décembre 2005 à La Mecque,

*Ayant en outre pris note* de plusieurs points contenus dans le chapitre relatif à l'enseignement supérieur, la science et la technologie du Programme d'action décennal, qui appellent à mobiliser les éléments hautement qualifiés du monde

musulman et arrêter une stratégie globale pour tirer parti de leur expertise et enrayer le phénomène de la fuite des cerveaux et d'instituer un prix prestigieux de l'OCI pour distinguer les travaux scientifiques de valeur réalisés par des savants musulmans,

*Considérant* le besoin d'assurer une coordination étroite entre les activités menées par le Secrétariat général de l'OCI et de ses institutions, d'une part, et les États membres dans le domaine de la science et de la technologie dans l'intérêt supérieur de l'Action islamique commune,

1. *Invite* les États membres, les organes et les institutions de l'OCI à coopérer avec le Secrétariat général de l'OCI en vue de renforcer les activités de science et de technologie du monde islamique et ce :

i. En organisant des expositions annuelles des réalisations scientifiques et technologiques ainsi que des compétitions au sein de l'Oumma, aux niveaux national, régional et du monde islamique, dans des domaines scientifiques et technologiques choisis sur la base desquels le prix prestigieux de l'OCI sera attribué;

ii. En organisant des réunions périodiques des femmes pour discuter de leur contribution dans le domaine de la science et de la technologie;

iii. En organisant des réunions périodiques des scientifiques expatriés musulmans pour leur permettre de contribuer à l'action islamique commune;

2. *Invite* le Secrétariat général de l'OCI, la BID, l'ISESCO, la CICI et le COMSTECH à élaborer des critères, des règles de procédure et des mécanismes propres au prix prestigieux de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie;

3. *Exhorte* les États membres de l'OCI à prendre les mesures nécessaires pour organiser des expositions annuelles des réalisations scientifiques et technologiques ainsi que des compétitions au sein de l'Oumma, aux niveaux national, régional et du monde islamique, dans des domaines scientifiques et technologiques choisis sur la base desquels le prix prestigieux de l'OCI sera attribué; à organiser des réunions périodiques sur les femmes pour discuter de leur contribution dans le domaine et de la technologie ainsi que des réunions périodiques des scientifiques expatriés musulmans pour leur permettre de contribuer à l'action commune de l'Oumma;

4. *Reconnaît* que les régimes de contrôle dans le domaine de la science et de la technologie pourraient élargir le fossé entre les pays développés et ceux en développement et reconnaît également que le transfert de la science et de la technologie aux pays islamiques en développement pour un usage pacifique serait de nature à développer les relations Nord-Sud;

5. *Salue* les efforts de l'ISESCO, de la BID, de la CICI et du COMSTECH pour attribuer régulièrement des prix aux institutions scientifiques et aux scientifiques émérites en reconnaissance de leur contribution au progrès de l'Oumma islamique dans le domaine de la science et de la technologie;

6. *Salue* la BID pour avoir publié un document intitulé : « La fuite des cerveaux dans les États membres de la BID; tendances et impact de développement » ainsi que l'ISESCO pour l'adoption en 2006 d'un « projet de Plan

d'action sur la prévention de la migration des compétences des pays du monde islamique » par la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par la quinzième Conférence scientifique internationale organisée par l'AIS 2006 en vue d'étudier la question de la fuite des cerveaux dans le monde islamique;

7. *Apprécie hautement* l'initiative prise par l'État de Qatar d'organiser en avril 2006, à Doha, la Conférence constitutive des scientifiques expatriés arabes dans le but de jeter les bases d'un partenariat de recherche permettant aux expatriés arabes de contribuer à donner une impulsion à la recherche scientifique dans le monde arabe;

8. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.



## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 2/34-S&T sur les investissements des États membres de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie**

*Prenant note* de la résolution n° 3/10-S&T (IS) sur le rôle de la science et de la technologie dans le développement socioéconomique des États membres de l'OCI, et notamment la Vision 1441 – une vision pour le monde musulman en vue de maîtriser la science et la technologie pour relever les défis de la nouvelle économie mondiale qui a été adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue du 16 au 18 octobre 2003 à Kuala Lumpur (Malaisie),

*Étant donné* que la Vision 1441 sur la science et la technologie engage les États membres de l'OCI à investir dans la recherche-développement un minimum de 1,4 % de leur PIB,

*Prenant note* des résolutions adoptées par la douzième session de l'Assemblée générale du COMSTECH tenue en février 2006 à Islamabad (Pakistan), et qui exhortent tous les États membres de l'OCI à consacrer un minimum de 1 % de leur PIB à la science et à la technologie,

*Prenant note* des résolutions adoptées par la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tenue en novembre 2006 au Koweït et qui exhortent les États membres de l'OCI à renouveler leurs engagements en faveur du développement scientifique et technologique, à accorder à ce secteur la priorité absolue dans le cadre de leurs plans nationaux de développement, et à allouer un minimum de 1 % de leur PIB à la promotion de la science et de la technologie,

*Réitérant* l'appel lancé par la quinzième Conférence de l'AIS en vue d'augmenter dans des proportions substantielles le budget consacré à la recherche-développement dans le domaine de la science et de la technologie,

*Rappelant* le Programme d'action décennal de l'OCI destiné à faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, et adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue en décembre 2005 à La Mecque, qui invite les pays islamiques à encourager les programmes de recherche-développement, en tenant compte du fait que le ratio mondial de cette activité est de 2 % du PIB, et leur demande de veiller à ce que leur contribution individuelle ne soit pas inférieure à la moitié de ce pourcentage,

*Prenant également note* des actions engagées par plusieurs États membres de l'OCI, comme le Royaume d'Arabie saoudite, la République islamique d'Iran et l'État du Qatar, en vue d'augmenter leurs investissements dans le domaine de recherche-développement,

1. *Recommande* aux États membres de l'OCI de prendre des mesures concrètes pour assurer la reconversion rapide de leurs économies en économie basée sur le savoir, promouvoir l'intégration des TIC dans les divers secteurs, réduire la fracture numérique et se préparer comme il se doit à se conformer pleinement aux normes internationales;

2. *Apprécie* les efforts déployés par l'ISESCO, l'AIS et le COMSTECH pour encourager les États membres à renouveler leurs engagements en faveur du développement scientifique et technologique et à accorder la priorité absolue dans leurs plans nationaux de développement à ce volet; et demande aux États membres de contribuer à hauteur de 1 % au minimum de leur PIB à la promotion de la science et de la technologie;

3. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

## **2. Mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI dans le domaine de l'éducation**

### **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 3/34-S&T sur la sélection des universités du monde musulman éligibles au rang des 500 meilleures universités dans le monde**

*Considérant* la prise de conscience grandissante du rôle crucial joué par l'enseignement supérieur dans le développement socioéconomique et l'édification d'un avenir promoteur étant donné que les générations montantes ont besoin de s'armer de qualifications, de connaissances et d'idées nouvelles,

*Considérant* que, dans tous les États membres de l'OCI, l'enseignement supérieur est en butte à d'énormes défis en rapport avec le financement, la promotion humaine, la formation professionnelle, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'enseignement, de la recherche et du service, et la pertinence des programmes,

*Considérant* que l'enseignement supérieur dispose également de nouvelles opportunités en rapport avec les technologies permettant l'amélioration des modes de production, de gestion, de vulgarisation, d'évaluation et de maîtrise des connaissances,

*Considérant* la Vision 1441 sur la science et la technologie qui énonce que les États membres de l'OCI s'engagent à devenir des communautés qui accordent au savoir sa vraie valeur et qui savent tirer le meilleur parti de la science et de la technologie avancée pour promouvoir le bien-être socioéconomique de l'Oumma et s'engagent également à réaliser les objectifs liés à la formation des chercheurs, des scientifiques et des ingénieurs à l'horizon de l'an 1441 de l'hégire,

*Prenant note* du Programme d'action décennal (PAD) de l'OCI destiné à faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle et adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue en décembre 2005 à La Mecque,

*Prenant note* du chapitre du PAD de l'OCI relatif au secteur de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie, qui appelle à « l'amélioration et à la réforme efficace des institutions éducatives et des programmes à tous les niveaux et à relier les études postuniversitaires aux plans de développement intégral du monde musulman » tout en insistant sur la priorité à donner à la science et à la technologie afin de faciliter l'interaction académique et l'échange d'expertise entre les États membres et en « invitant ces derniers à veiller à la qualité de l'enseignement afin de promouvoir la créativité, l'innovation, et la recherche-développement »,

*Rappelant* que le cadre de la mise en œuvre du PAD a été établi lors d'une réunion de coordination des organes de l'OCI, organisée le 5 mars 2006, et qui avait décidé de soutenir les universités sélectionnées dans les domaines de la science et de l'ingénierie avec pour objectif d'élever un minimum de 20 universités de la région OCI au rang des 500 meilleures universités dans le monde,

*Notant avec préoccupation* le fait que seul un très petit nombre d'universités de l'OCI sont classées au rang des 500 meilleures universités dans le monde,

*Préoccupée* par l'absence de méthodologies exhaustives et objectives permettant d'évaluer la performance des universités des pays membres de l'OCI en termes de qualité de l'enseignement et de résultats de la recherche,

*Rappelant* qu'une réunion informelle à participation non limitée a été organisée le 20 novembre 2006 au Koweït, au niveau des ministres de l'enseignement supérieur et que cette réunion avait décidé de créer un « noyau central » composé de la Malaisie, de la République islamique d'Iran, de l'ISESCO, du COMSTECH, de la BID, du SESRTCIC et du Secrétariat général de l'OCI pour préparer un document de base sur les critères, les mécanismes et les procédures de sélection des universités éligibles au rang des 500 meilleures universités dans le monde,

*Rappelant également* le mémorandum d'accord signé par les quatre universités islamiques de l'OCI, à savoir l'Université islamique du Niger, l'Université islamique d'Ouganda, l'Université islamique de technologie à Dhaka, Bangladesh, et l'Université islamique internationale de Malaisie, lors de la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tenue du 19 au 21 novembre 2006 au Koweït, mémorandum d'accord considéré comme étant l'une des activités de nature à améliorer effectivement et à renforcer les universités des pays membres de l'OCI,

1. *Considère* que pour répondre à la demande croissante des forces du marché de l'économie du savoir (E-économie), il importe de jeter un regard nouveau sur le système de l'enseignement supérieur dans les États membres aux fins de les réformer;

2. *Souscrit* à cette notion que la qualité de l'enseignement supérieur soit un processus « multicouches » qui doit embrasser toutes les fonctions et activités académiques : enseignement, programmes académiques, recherche, bourses, recrutement, étudiants, bâtiments et installations, équipement, services communautaires et environnement académique;

3. *Approuve* l'idée générale que les enquêtes portant sur l'enseignement supérieur, comme celle de la Shanghai Jiao Tong University, ou celle du Times Higher Education Supplement Survey, peuvent manquer de fiabilité en matière d'évaluation des universités, notamment en ce qui concerne celles des pays membres de l'OCI;

4. *Souligne* que pour atteindre un niveau de qualité durable au plan national, régional ou international et dans le domaine de l'enseignement supérieur, certaines composantes sont particulièrement pertinentes, notamment la sélection minutieuse du personnel et le perfectionnement continu de celui-ci, notamment à travers les programmes de développement des capacités du corps enseignant, dont la mobilité entre les pays, entre les établissements, les institutions sociales et les

entreprises industrielles de même que la mobilité des étudiants à l'intérieur de leur propre pays et d'un pays à l'autre;

5. *Apprécie* la contribution de la République islamique d'Iran qui a offert d'abriter l'atelier technique d'experts appelés à préparer le document de base, ainsi que le séminaire des États membres de l'OCI appelé à examiner et à approuver les critères et procédures de sélection des universités;

6. *Se félicite* du travail accompli par « le noyau central » qui a préparé le document de base devant servir d'outil de référence pour les accords à conclure entre les États membres autour des critères, procédures et mécanismes de sélection des universités;

7. *Approuve* les critères, les règles de procédures et mécanismes de sélection des universités et demande au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI d'amorcer le processus de sélection de ces universités;

8. *Invite* le Secrétariat général de l'OCI à élaborer, en coordination avec les institutions compétentes de l'OCI et avec les universités sélectionnées, des plans d'action visant à désigner les universités concernées pour les inclure au rang des 500 meilleures universités dans le monde;

9. *Invite* la BID à poursuivre sa coopération sur le processus de sélection et à aider les universités sélectionnées, à la demande de leurs gouvernements respectifs, pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'exécution des plans d'action;

10. *Exhorte* les États membres concernés à prendre les mesures organisationnelles requises dans le cadre de leur politique nationale pour mettre en œuvre les plans d'action destinés à obtenir l'inclusion des universités sélectionnées parmi les 500 meilleures universités dans le monde;

11. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer ces recommandations et en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 4/34-S&T sur le mémorandum d'accord entre les quatre universités de l'OCI**

*Rappelant* les résolutions adoptées par les sommets islamiques et autres conférences islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Prenant note* de la résolution adoptée par la deuxième session de la Conférence islamique au sommet, réunie à Lahore, au Pakistan, du 22 au 24 février 1974, qui avait appelé à mettre en place deux universités islamiques, l'une en République du Niger, l'autre en République d'Ouganda, ainsi que la résolution adoptée par la troisième session de la Conférence islamique au sommet, réunie à La Mecque/Taëf sur l'engagement de l'OCI à réaliser ces deux projets,

*Prenant note* du communiqué final de la treizième session de la CIMAE tenue du 22 au 26 août 1982 à Niamey, République du Niger, et qui se félicite de la décision du Gouvernement malaisien de fonder une université islamique internationale en Malaisie dans le cadre de son attachement aux objectifs et aux principes de l'OCI et à la résolution n° 14/4-C (IS) de la quatrième session de la Conférence islamique au sommet tenue du 16 au 19 janvier 1984 à Casablanca, Royaume du Maroc, « exprimant son appréciation des efforts louables et probants déployés par le Gouvernement malaisien en créant ladite université », et se félicitant des mesures prises par le Secrétariat général de l'OCI ainsi que de la signature de l'accord avec le Gouvernement malaisien portant création de l'université,

*Prenant note* de la résolution n° 11/4-C (IS) de la quatrième session de la Conférence islamique au sommet tenue du 16 au 19 janvier 1984 à Casablanca, Royaume du Maroc, au sujet de la création d'une université islamique au Bangladesh et prenant également note de la nécessité impérieuse de faire de cette université une institution qui se distingue par les études et l'enseignement islamiques, la recherche et autres sciences modernes, à l'échelle de cette importante région du monde musulman; et saluant les grands efforts déployés dès le départ par le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour que cette université voit le jour,

*Ayant pris note* du Programme d'action décennal de l'OCI qui a appelé à l'amélioration effective et à la réforme des institutions éducatives et des programmes de l'enseignement à tous les niveaux, et a préconisé de relier les études postuniversitaires aux plans de développement intégral du monde musulman, de donner la priorité à la science et à la technologie, de faciliter l'interaction académique et l'échange d'expertise entre les établissements des États membres, et

de privilégier la qualité de l'enseignement qui permet de promouvoir la créativité, l'innovation, la recherche et le développement,

*Ayant pris note* du Programme d'action décennal de l'OCI qui appelle à l'évaluation de la performance des universités affiliées à l'OCI afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, et plaide également pour la participation aux deux *waqf* dédiées aux universités du Niger et d'Ouganda, et pour l'octroi d'une assistance à l'Université islamique internationale de Malaisie,

*Adressant* ses remerciements au Gouvernement du Bangladesh, pays hôte de l'Université islamique de technologie (UIT); au Gouvernement du Niger, pays hôte de l'Université islamique du Niger (UIN), au Gouvernement de l'Ouganda, pays hôte de l'Université islamique d'Ouganda (UIO), et au Gouvernement de Malaisie, pays hôte de l'Université islamique internationale de Malaisie (UIIM),

*Adressant également* ses remerciements aux États membres et aux organes et institutions concernées, et en particulier le Royaume d'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'État du Koweït, le FSI, la BID, l'Organisation islamique internationale de bienfaisance, l'Association mondiale de l'appel islamique, l'ISESCO, la Fondation « Iqra », la Fondation Cheikh Zayed pour les œuvres humanitaires et caritatives, le Forum mondial de la jeunesse islamique, Bait zakat du Koweït, ainsi que tous ceux qui ont prêté main forte aux universités islamiques,

*Se félicitant* de la signature le 20 novembre 2006 au Koweït, du mémorandum d'accord entre l'Université islamique de technologie (UIT) à Dhaka, au Bangladesh, l'Université islamique du Niger (UIN), l'Université islamique d'Ouganda (UIO); et l'Université islamique internationale de Malaisie (UIIM),

*Saluant* la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'UIIM,

1. *Exhorte* ces universités à collaborer et à coopérer les unes avec les autres et à veiller à l'exécution pleine et entière du mémorandum d'accord signé le 20 novembre 2006 au Koweït, pour leur propre mise à niveau et leur réforme;

2. *Exhorte* ces universités à préparer un plan d'action destiné à améliorer effectivement et à réformer les institutions éducatives et les programmes académiques à tous les niveaux, à relier les études postuniversitaires aux plans de développement intégral du monde musulman, à accorder la priorité à la science et à la technologie, à faciliter l'interaction académique et l'échange d'expertise entre les institutions académiques des États membres et veiller à l'amélioration de la qualité de l'enseignement pour promouvoir la créativité, l'innovation, la recherche et le développement;

3. *Exhorte* ces universités à évaluer leur performance afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience et à redoubler d'efforts pour pouvoir proposer une formation dans les domaines émergents et en rapport avec les technologies de pointe afin de donner à la jeunesse de l'Oumma les moyens qui lui permettront de faire face aux défis de la mondialisation et de la fracture numérique et de répondre aux besoins des États membres;

4. *Appelle* tous les États membres de l'OCI, ainsi que les organisations philanthropiques islamiques à soutenir financièrement et matériellement ces importantes institutions islamiques et à souscrire aux deux *waqf* créés dans le but de soutenir les universités du Niger et d'Ouganda;

5. *Appelle* la BID à accorder l'assistance financière requise pour pouvoir offrir des bourses d'études en nombre suffisant aux étudiants nécessiteux et améliorer la qualité et les capacités du personnel technique et du corps enseignant de ces universités;

6. *Demande* aux États membres de faire appel aux services de ces universités en leur envoyant des étudiants pour suivre les cours du cycle long et en dépêchant plus de personnel déjà en poste pour participer aux stages de courte durée, aux séminaires, ateliers etc., aux fins de mise à niveau et de mise à jour de leurs connaissances et de leurs qualifications;

7. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations et en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique de ministres des affaires étrangères.



## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 5/34-S&T sur les activités de l'Université islamique de technologie (UIT), Dhaka**

*Rappelant* les recommandations de la trente-deuxième session du Conseil de gestion de l'université, tenue du 18 au 20 septembre 2006 à Dhaka, Bangladesh,

*Rappelant* la signature du mémorandum d'accord entre l'UIT à Dhaka, l'UIN (Niger), l'UIO (Ouganda) et l'UIIM (Malaisie) effectuée en novembre 2006 au Koweït,

*Ayant pris note* du rapport d'activités présenté par le recteur de l'Université islamique de technologie (UIT),

1. *Exprime* sa profonde gratitude à S. E. la Begum Khaleda Zia, honorable Premier Ministre du Gouvernement du Bangladesh, pour avoir si aimablement accepté d'honorer de sa présence la vingtième Assemblée des membres de l'université et d'inaugurer la trente-deuxième session du Conseil de gestion; et *prend acte* du patronage avisé et de l'appui apportés par le Bangladesh à l'université pour l'aider à promouvoir les ressources humaines des États membres;

2. *Exhorte* l'université à persévérer et à redoubler d'efforts en proposant une formation et un enseignement conformes aux normes internationales et en jouant un rôle catalyseur dans le développement des ressources humaines des États membres;

3. *Exhorte* l'université à œuvrer en collaboration et en coopération avec les trois autres universités de l'OCI à l'application intégrale du mémorandum d'accord destiné à mieux promouvoir et réformer la qualité de leur enseignement;

4. *Exhorte* l'université à redoubler d'efforts en proposant des cours de formation dans les domaines liés aux technologies de pointe afin de préparer la jeunesse de l'Oumma à faire face aux défis de la mondialisation et de la réduction de la fracture numérique qui interpellent les États membres;

5. *Apprécie* le rôle de l'UIT dans les domaines de l'ingénierie, de la technologie et de la formation technique;

6. *Salue* la décision de la BID d'accorder des bourses aux étudiants des minorités musulmanes pour étudier à l'université islamique de technologie;

7. *Demande* aux États membres de recourir aux services de l'UIT en faisant inscrire leurs étudiants aux cours réguliers sur le cycle long et en envoyant un nombre accru de personnels en poste pour participer à des stages spécialisés et de courte durée, à des séminaires, ateliers etc., en vue de mettre à niveau et de parfaire leurs connaissances et leurs qualifications;

8. *Décide* de créer une commission spéciale pour l'examen et l'évaluation des performances de l'UIT en termes d'atouts et de faiblesses et de potentiel d'amélioration future;

9. *Demande* aux États membres, qui ne l'auraient pas encore fait, de s'acquitter de leurs contributions statutaires et de leurs arriérés de contributions au budget de l'UIT;

10. *Appelle* les États membres les plus riches à faire des contributions volontaires, en plus de leurs contributions obligatoires, pour aider l'UIT à approfondir et à élargir ses activités, à inscrire de nouveaux acquis à son palmarès et à mieux servir l'Oumma;

11. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations et en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 6/34-S&T sur l'enseignement supérieur, les voies et moyens permettant de remédier aux problèmes en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

*Prenant note* des résolutions n° 33/8-C (IS), et 48/9-E (IS) sur la ratification de la stratégie pour le développement de la science et de la technologie dans les pays islamiques ainsi que de la résolution n° 8/30-ST sur la mise en œuvre de cette stratégie,

*Prenant note* du Programme d'action décennal de l'OCI pour faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue en décembre 2005 à La Mecque,

*Rappelant* le communiqué final de la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tenue à Koweït City, État du Koweït, du 19 au 21 novembre 2006,

1. *Exprime* sa gratitude sincère et sa considération à l'État du Koweït pour avoir organisé du 19 au 21 novembre 2006 au Koweït, la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche;

2. *Se félicite* de l'adoption du communiqué final de la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

3. *Exhorte* les États membres à prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence;

4. *Invite* l'ISESCO à organiser, en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI, la quatrième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

5. *Accueille* favorablement l'offre généreuse du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan d'abriter la quatrième session de la Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en septembre 2008 à Bakou;

6. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations et en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

### 3. Vision 1441 sur la science et la technologie

#### **Résolution n° 7/34-S&T sur la mise en œuvre du Programme de récolte précoce**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les résolutions n° 3/31-S&T, n° 1/32-S&T et n° 1/33-S&T des trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenues, respectivement, en 2004 en Turquie, en 2005 au Yémen et en 2006 en Azerbaïdjan,

*Rappelant* la première Conférence de l'OCI dédiée à la science et à la technologie sous le thème : « La science et la technologie au service du développement industriel des pays islamiques : relever les défis de la mondialisation » qui s'est déroulée du 7 au 10 octobre 2003 à Kuala Lumpur, en Malaisie, ainsi que la Déclaration et les résolutions qui en sont issues, se référant également à la Vision 1441, une vision pour le monde musulman en vue de maîtriser la science et la technologie pour relever les défis de la nouvelle économie globalisée qui a été adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet, tenue du 16 au 18 octobre 2003 à Kuala Lumpur,

*Se félicitant* de l'adoption du Programme d'action décennal de l'OCI visant à relever les défis auxquels l'Oumma se trouve confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Saluant* les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI en vue de mettre en place un groupe de travail de l'OCI pour la Vision 1441, en tant qu'initiative visant à mettre en œuvre les recommandations de la Vision 1441,

*Reconnaissant* le rôle de la science et de la technologie dans l'avancement de l'Oumma et la nécessité de combler les écarts entre les États membres de l'OCI de même que ceux existant entre les pays islamiques et les pays industrialisés,

*Prenant note* du fait que les membres du Groupe de travail de l'OCI pour la Vision 1441 appartiennent aux institutions concernées de l'OCI et qu'ils se sont déjà réunis à trois reprises,

*Saluant* la décision de la troisième réunion du Groupe de travail pour la Vision 1441 de l'OCI sur la science et la technologie d'initier le Programme de récolte précoce,

*Appréciant* l'initiative prise par le Président de la BID, en consultation avec le Ministre malaisien de la science, de la technologie et de l'innovation, le Coordonnateur général du COMSTECH et le Secrétaire général de l'OCI d'appeler à la mise en place d'un groupe consultatif pour la mise en application du Programme de récolte précoce,

*Saluant* l'adoption, par la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif du COMSTECH, des projets proposés dans le cadre du Programme de récolte précoce,

1. *Invite* les États membres et toutes les institutions de l'OCI à apporter leur soutien indéfectible à la mise en application des trois projets de la première phase du Programme de récolte précoce :

- i. Mobilisation du Hajj : le projet est piloté par la Malaisie avec la participation du Royaume d'Arabie saoudite. La CICI a promis de soutenir l'équipe du projet afin qu'il soit conforme aux normes des secteurs privés;
- ii. Test non destructif (services de compétence) : le projet est piloté par la Malaisie avec la participation du Soudan. La République du Yémen et le Sultanat d'Oman ont manifesté leur intérêt à y prendre part;
- iii. Biogénérique (y compris la production d'interféron) : le projet est piloté par le Pakistan avec la participation de l'Égypte, du Royaume d'Arabie saoudite, de la Malaisie et de la République islamique d'Iran;

2. *Invite* les États membres à soumettre davantage de projets pouvant donner des résultats d'ici la moitié de l'année 2008;

3. *Invite* la BID à étudier la possibilité d'apporter les ressources financières nécessaires demandées par le promoteur du projet à travers son gouvernement, en vue de mettre entièrement en œuvre les activités identifiées, de manière à réaliser les jalons de projet désignés;

4. *Invite également* les institutions de l'OCI à soutenir la mise en œuvre des trois projets;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

#### **4. Activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH)**

##### **Résolution n° 8/34-S&T sur la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH)**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant la résolution n° 13/3-P (IS) de la troisième session de la Conférence islamique au sommet, tenue du 19 au 22 rabiul al-thani 1401 de l'hégire (25-28 janvier 1981) à La Mecque/Taëf, Royaume d'Arabie saoudite, portant création d'un Comité ministériel permanent pour la coopération en matière de science et technologie, ainsi que toutes les résolutions subséquentes des sessions de la Conférence islamique au sommet relatives au COMSTECH,*

*Rappelant en outre la résolution n° 7/31-ST de la trente et unième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 7/10-ST (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue les 20 et 21 cha'ban 1424 de l'hégire (16-17 octobre 2003) à Putrajaya, Malaisie,*

*Rappelant en outre la décision de la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH) tenue les 7 et 8 janvier 2007 à Muscat, Sultanat d'Oman, pour renforcer la mise en œuvre des activités dans le domaine de la science et de la technologie,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de savoir si la création d'un organe spécialisé du Secrétariat du COMSTECH était juridiquement viable et acceptable,*

1. *Note avec appréciation les programmes et activités mis en œuvre par le COMSTECH en vue d'accroître la capacité des États membres de l'OCI dans les domaines de la science et de la technologie;*

2. *Encourage et soutient la coopération entre le COMSTECH et la Banque islamique de développement pour la promotion de la science et de la technologie dans les États membres;*

3. *Décide de soutenir la redynamisation du Secrétariat du COMSTECH pour lui permettre de mettre en œuvre les décisions et résolutions adoptées par les sommets islamiques des souverains, chefs d'État et de gouvernement, les conférences islamiques des ministres des affaires étrangères et les conférences islamiques des ministres chargés des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur, sur les questions relatives à la science et à la technologie, ainsi que les décisions et recommandations adoptées par le COMSTECH;*

4. *Décide que le Secrétariat du COMSTECH soit transformé en un organe spécialisé à condition que :*

a) *L'adhésion à cet organe soit volontaire;*

b) Les membres dudit organe spécialisé déterminent leurs programmes, leurs activités et leur budget conformément aux procédures d'usage au Secrétariat général de l'OCI;

c) Tout double emploi soit évité entre les activités du COMSTECH et celles de l'ISESCO dans le domaine de la science et de la technologie et le rôle de l'ISESCO en la matière et que la coordination et la coopération avec les autres institutions pertinentes de l'OCI soient assurées;

5. *Invite* les États membres du Secrétariat du COMSTECH et les institutions concernées à apporter un soutien financier aux programmes et activités du COMSTECH à travers des contributions volontaires promptes et généreuses;

6. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la CIMAE.

## 5. Les questions de la santé

### **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 9/34-S&T sur l'éradication de la poliomyélite dans les États membres de l'OCI**

*Rappelant* les résolutions adoptées par les sessions de la Conférence islamique au sommet et des autres conférences islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet qui a donné mandat à la Banque islamique de Développement pour coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI pour entreprendre les contacts nécessaires avec l'OMS et les autres institutions concernées dans le but d'élaborer un programme de lutte contre les maladies et les épidémies avec un financement qui sera fait à partir d'un fonds spécial à mettre en place au niveau de la BID,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI demandant de prendre des mesures efficaces permettant d'éradiquer la poliomyélite et de protéger les enfants,

*Rappelant* en outre la Vision 1440 de la BID sur une Vision pour la dignité humaine et les trois percées stratégiques clefs sur la promotion de la santé,

*Saluant* la décision du Conseil des gouverneurs de la BID de créer un fonds pour l'allègement de la pauvreté,

*Se félicitant* des résultats de la réunion de coordination OCI/ONU tenue du 11 au 13 juillet 2006 au siège de l'ISESCO à Rabat, Royaume du Maroc, conformément aux résolutions 50/17 du 28 novembre 1995 et 59/8 du 16 janvier 2003 de l'Assemblée générale de l'ONU,

*Appréciant et saluant* les efforts déployés par le cheikh Hassane Cissé, grand imam de la ville de Kaolack (Sénégal) et le Président du Réseau des organisations islamiques africaines pour la population et le développement, en termes de contribution à l'éradication de la poliomyélite au sein des communautés africaines, en particulier les communautés musulmanes,

1. *Affirme* son engagement sans faille à œuvrer en vue d'éradiquer la poliomyélite de tous les États membres de l'OCI afin qu'ils contribuent de manière effective à la réalisation de l'objectif mondial d'éradication de la polio;

2. *Salue* les efforts du Secrétaire général pour les contacts qu'il a menés avec l'Organisation mondiale de la santé et les États membres en vue de



l'éradication de la polio des États membres et la mobilisation d'une assistance financière au profit du Programme de l'initiative mondiale pour l'éradication de la polio, de manière à enregistrer un progrès dans le domaine de l'éradication de la polio dans les pays islamiques;

3. *Invite* le Président de la BID à affronter la menace la plus débilante à la santé dans le monde islamique et invite en outre la BID à se joindre aux autres organisations battant campagne en vue de la levée des restrictions imposées au brevetage et qui empêchent la fabrication de médicaments et de vaccins moins coûteux à même de prévenir les catastrophes sanitaires;

4. *Note avec satisfaction* qu'un progrès significatif a été enregistré pour diminuer le nombre de polio en 2005;

5. *Exhorte* tous les États Membres à mettre en œuvre les résolutions de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque concernant l'adoption de mesures effective d'éradication de la polio;

6. *Exhorte* les États membres de l'OCI affectés par la polio à s'assurer de la vaccination de tout enfant âgé de moins de 5 ans pendant les campagnes nationales et que tous les États membres de l'OCI non atteints par une épidémie de polio maintiennent un haut niveau de couverture routinière de vaccination antipolio;

7. *Lance* un appel urgent aux États membres de l'OCI, aux organisations caritatives islamiques, à la Banque islamique de Développement et à la communauté internationale pour l'octroi de ressources financières supplémentaires à l'Initiative mondiale d'éradication de la polio en vue de combattre la polio dans les États membres de l'OCI au cours de la période 2006-2007;

8. *Invite* les leaders religieux et traditionnels dans tous les États membres de l'OCI à soutenir les campagnes d'éradication de la polio basées sur la vaccination orale contre la polio et à encourager les parents à s'assurer de la vaccination de leurs enfants contre la polio;

9. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 10/34-S&T sur la coopération entre les États membres pour contrôler les épidémies affectant l'homme, la faune et la flore**

*Rappelant* les résolutions adoptées par les sessions de la Conférence islamique au sommet et des autres conférences islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet qui a donné mandat à la Banque islamique de développement pour coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI pour entreprendre les contacts nécessaires avec l'OMS et les autres institutions concernées dans le but d'élaborer un programme de lutte contre les maladies et les épidémies avec un financement qui sera fait à partir d'un fonds spécial à mettre en place au niveau de la BID,

*Se félicitant* de la Vision 1440 de la BID sur une Vision pour la dignité humaine et les trois percées stratégiques clefs sur la promotion de la santé,

*Se félicitant* de la décision du Conseil des gouverneurs de la BID de créer un fonds pour l'allègement de la pauvreté,

*Se félicitant* des résultats de la réunion de coordination OCI/ONU tenue du 11 au 13 juillet 2006 au siège de l'ISESCO à Rabat (Royaume du Maroc), conformément aux résolutions 50/17 du 28 novembre 1995 et 59/8 du 16 janvier 2003 de l'Assemblée générale de l'ONU,

1. *Appelle* à davantage de coordination et de coopération entre les États Membres dans le domaine de la santé à travers la mise en application des règlements sanitaires, notamment la vaccination des pèlerins se rendant aux lieux saints, l'amélioration des conditions sanitaires et la coopération en matière de sensibilisation avant le départ des pèlerins par le biais des médias de leurs pays respectifs;

2. *Invite également* les États membres à organiser de manière collective la lutte contre la propagation de la grippe aviaire et de la pandémie du sida, et de consentir des efforts soutenus en matière de recherche médicale, tant aux niveaux national que régional et international et invite de nouveau le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'ISESCO à constituer un groupe intergouvernemental d'experts composé de spécialistes dans les domaines de la médecine et de la pharmacie en provenance des États membres pour une rencontre destinée à élaborer un programme de travail en matière de lutte contre ces maladies dans les États membres;

3. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI et à la BID de travailler de manière étroite avec l'OMS pour élaborer un plan de lutte contre les maladies et les épidémies et mettre en œuvre de manière effective l'accord auquel est parvenue la réunion de coordination OCI/ONU;

4. *Invite* les États membres à considérer la drépanocytose comme étant un problème majeur de santé publique et à soutenir sérieusement les efforts de recherche médicale à cet égard;

5. *Décide* que ladite conférence couvre également l'instauration d'une coopération interislamique dans le domaine de la santé, en général, notamment le domaine pharmaceutique;

6. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 11/34-S&T sur les sessions de la Conférence islamique des ministres de la santé**

*Rappelant* les résolutions adoptées par les sessions de la Conférence islamique au sommet et des autres conférences islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant* les résolutions 50/17 du 28 novembre 1995 et 59/8 du 16 janvier 2003 de l'Assemblée générale de l'ONU sur la réunion de coordination OCI/ONU,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet qui a donné mandat à la Banque islamique de développement de coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI pour entreprendre les contacts nécessaires avec l'OMS et les autres institutions concernées dans le but d'élaborer un programme de lutte contre les maladies et les épidémies avec un financement qui sera fait à partir d'un fonds spécial à mettre en place au niveau de la BID,

*Rappelant en outre* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI demandant de prendre des mesures efficaces permettant d'éradiquer la poliomyélite et de protéger les enfants,

*Saluant* la décision du Conseil des gouverneurs de la BID de créer un fonds pour l'allègement de la pauvreté,

*Se félicitant* des résultats de la réunion de coordination OCI/ONU tenue du 11 au 13 juillet 2006 au siège de l'ISESCO à Rabat (Royaume du Maroc),

1. *Demande* au Secrétaire général d'identifier les voies et moyens d'assurer une coopération effective entre l'OCI, l'ISESCO, la BID et l'OMS et appelle à une participation active de l'Organisation aux réunions et conférences de l'OMS;

2. *Demande* aux États membres de l'OCI de coordonner leurs politiques positions en matière d'environnement au niveau des forums internationaux afin de ne pas affecter négativement leur développement économique conformément aux dispositions du Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque;

3. *Salue* la généreuse offre faite par les Gouvernements respectifs de la Malaisie et de la République islamique d'Iran d'abriter les première et deuxième sessions de la Conférence islamique des ministres de la santé, respectivement du 12 au 15 juin 2007 à Kuala Lumpur et en 2008 à Téhéran et invite les États membres de l'OCI à prendre part auxdites sessions;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## 6. Les questions de l'environnement

### **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 12/34-S&T sur les questions de l'environnement selon une perspective islamique**

*Guidée par les enseignements de l'islam qui prescrivent aux peuples musulmans de préserver les bienfaits dont ils ont été gratifiés par Dieu sur terre,*

*Se référant à Action 21, du Sommet mondial sur le développement durable et à la Convention internationale de lutte contre la désertification et la sécheresse,*

*Profondément préoccupée par la détérioration continue de l'environnement mondial, y compris l'accentuation de la pollution de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles,*

*Soulignant le droit fondamental de tous les êtres humains à jouir d'un environnement sain et non pollué,*

*Soulignant en outre le droit des États à protéger leur environnement de toute activité nocive et de coopérer à cette fin,*

*Notant avec satisfaction le progrès réalisé en direction de la finalisation de la Convention internationale de lutte contre la désertification et la sécheresse et invitant les États membres qui n'ont pas encore ratifié la totalité des conventions y afférentes, y compris la Convention internationale de lutte contre la désertification, à le faire dans les meilleurs délais,*

*Condamnant énergiquement les tentatives de certains pays développés d'exporter leurs déchets dangereux et radioactifs en vue de les déverser dans les pays en voie de développement et appelant les États membres à signer la Convention de Bâle sur les déchets dangereux,*

*Soulignant l'engagement des pays développés à transférer des technologies et du savoir-faire écologiquement sains et à financer les pays en développement conformément aux dispositions du chapitre 34 d'Action 21,*

*Rappelant également la décision de la Conférence générale du PNUE (UNEP/GC.22/L.4) sur la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens et arabes occupés et exprimant sa vive préoccupation vis-à-vis de la dégradation continue de l'environnement en Palestine occupée,*

*Tenant compte des décisions du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que les principes de la Déclaration du Millénaire concernant les solutions aux problèmes de l'environnement,*

*Exprimant sa préoccupation vis-à-vis de la détérioration de l'environnement mondial, y compris l'accentuation de la pollution de l'environnement et la diminution des ressources naturelles,*

*Réaffirmant le droit de chaque individu à jouir d'un environnement sain et non pollué,*

*Se référant à l'Accord de 1992 sur les changements climatiques adopté à New York et au Protocole de Kyoto adopté en 1998 au Japon,*

1. *Encourage* les États membres à continuer de prendre en compte les considérations relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement et à mobiliser les ressources financières et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux relatifs à la protection de l'environnement;

2. *Exhorte* les États membres à coopérer et à coordonner leurs actions dans le cadre des centres régionaux existants sur la désertification;

3. *Exhorte également* les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier dans les meilleurs délais l'ensemble des conventions internationales relatives à l'environnement et notamment la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse en vue de leur entrée en vigueur;

4. *Invite* les États membres à échanger les informations et les expériences dont ils disposent dans les divers domaines de l'environnement tels que la désertification, les changements climatiques et la perte de la biodiversité;

5. *Invite* la communauté internationale et plus particulièrement les organes concernés des Nations Unies à se focaliser sur la montée du niveau des mers et son impact socioéconomique;

6. *Réaffirme* la détermination des États membres à œuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale pour parvenir à une solution aux problèmes mondiaux de l'environnement et demande aux pays donateurs et aux institutions financières internationales d'accorder un soutien accru aux réseaux régionaux et aux points focaux nationaux dans les pays frappés par la désertification;

7. *Demande* aux États membres de promouvoir la coordination et la coopération entre les réseaux de surveillance de l'environnement, les centres de télédétection et les postes de contrôle côtier, ainsi qu'avec tous les autres organes de protection de l'environnement dans les États islamiques;

8. *Exhorte* tous les États membres à poursuivre la concertation et la coordination au sein de toutes les réunions internationales, y compris les consultations sur la protection de l'environnement, en particulier par rapport à la biodiversité, aux changements climatiques, à la désertification et aux déchets dangereux et radioactifs;

9. *Souligne* l'importance de la participation active des États islamiques aux conférences et réunions relatives à la Convention sur le changement climatique avec des délégations comprenant des spécialistes des différents domaines relevant de ce genre de conférences;

10. *Souligne* que la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto doit veiller à la mise en œuvre de ces mesures par les pays industrialisés en procédant à une révision annuelle de leurs rapports nationaux, lesquels devront mentionner les progrès accomplis dans l'application des points visés à l'article 7 du Protocole de Kyoto sur les rapports et à l'article 8 sur la révision des rapports;

11. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.



## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la santé et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 13/34-S&T sur la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement**

*Rappelant* les résolutions adoptées par la première session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement tenue du 10 au 12 juin 2002 à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite),

*Rappelant* la résolution n° 11/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au sommet sur l'environnement selon une perspective islamique, à propos de laquelle l'ISESCO a été mandatée en coordination avec le PNUE et toutes les organisations régionales et internationales, pour élaborer un programme d'action reflétant la perception de l'islam par rapport à l'environnement et au développement, à soumettre au Sommet mondial sur le développement durable tenu en 2002 à Johannesburg,

*Rappelant* la résolution n° 11/10-S&T (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet sur l'environnement selon une perspective islamique, tenue en 2003 à Putrajaya (Malaisie) qui a exprimé sa profonde gratitude et son appréciation à l'ISESCO pour avoir élaboré avec succès un programme d'action intégré et une Déclaration islamique sur le développement durable en 2002 en Afrique du Sud en tant que document de travail reflétant la perception arabo-islamique des questions de l'environnement et du développement, ce dans le cadre des Déclarations de Djeddah et d'Abou Dhabi sur l'environnement et de la Déclaration islamique sur le développement durable et salue ses efforts de coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, la Ligue des États arabes, le bureau régional du PNUE basé à Bahreïn et le Service de météorologie et de protection de l'environnement du Royaume d'Arabie saoudite, pendant l'élaboration de ce programme,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI visant à relever les défis auxquels l'Oumma se trouve confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle, adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique tenue en décembre 2005 à La Mecque qui a invité les États membres de l'OCI à coordonner leurs politiques et positions en matière d'environnement au sein des forums internationaux afin d'éviter tout impact négatif de ces politiques sur leur développement économique,

*Notant* la tenue, du 13 au 15 décembre 2006 à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite), de la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement,

*Notant en outre* les rapports élaborés par le SESRTCIC sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto : Implications pour les États membres de l'OCI; la Viabilité de l'environnement dans les États membres de l'OCI; et la

Performance de l'environnement dans les États membres de l'OCI; soumis à l'examen de la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement,

1. *Salue* les efforts déployés par l'ISESCO pour assurer le succès de la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement;

2. *Exprime* sa sincère gratitude et son appréciation au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir abrité, du 13 au 15 décembre 2006 à Djeddah, la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement;

3. *Recommande* aux États membres de l'OCI de prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les actions contenues dans les engagements de Djeddah pour le développement durable adoptés par la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement, tenue du 13 au 15 décembre 2006 à Djeddah;

4. *Salue* l'offre généreuse faite par l'ISESCO pour abriter en juin 2008 à son siège à Rabat (Maroc), la troisième session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement et donne mandat à l'ISESCO pour organiser ladite session, en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI et la présidence générale de météorologie et de protection de l'environnement du Royaume d'Arabie saoudite;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution sur l'enseignement supérieur, la science, la technologie, la sante et l'environnement**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

### **Résolution n° 14/34-S&T sur la coopération internationale sur l'environnement**

*Rappelant* la résolution n° 1/18-E (B) de la dix-huitième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui, entre autres, exhorte les États membres à coopérer en matière de protection de l'environnement, à envisager la possibilité d'adhérer aux accords internationaux existants et à appuyer les efforts des organisations internationales concernées par l'environnement,

*Rappelant* la résolution n° 4/31-S&T de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui a souligné l'engagement des pays développés à transférer des technologies et du savoir-faire écologiquement sains et à financer les pays en développement conformément aux dispositions du chapitre 34 d'Action 21,

*Rappelant* entre autres la résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OCI adoptée le 14 novembre 1980 par la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Prenant en considération* les décisions du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que les principes de la Déclaration du Millénaire de l'ONU relative aux solutions aux problèmes environnementaux,

*Reconnaissant* le fait que la protection de l'environnement dans les pays en développement et dans l'espace OCI peut être accélérée et renforcée, notamment à travers la coopération internationale,

*Appréciant* le fait qu'il serait d'un intérêt mutuel pour l'OCI et les autres organisations internationales d'harmoniser leurs actions en vue de soutenir les États membres de l'OCI dans leurs efforts visant à réaliser un développement socioéconomique durable basé sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables,

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI auxquels l'Oumma se trouve confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle visant à relever les défis, adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique tenue en décembre 2005 à La Mecque qui a invité les États membres de l'OCI à coordonner leurs politiques et positions en matière d'environnement au sein des forums internationaux afin d'éviter tout impact négatif de ces politiques sur leur développement économique,

*Saluant* l'initiative du Secrétaire général de signer un mémorandum d'entente entre l'OCI et l'Université des Nations Unies (UNU) en vue de renforcer leur coopération dans le domaine de la promotion de la science et de la technologie pour un développement durable et pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Exprimant* sa sincère gratitude et son appréciation à tous les États membres de l'OCI pour leur soutien et leur adoption dudit mémorandum d'entente entre l'OCI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

1. *Demande* au Secrétaire général de signer un mémorandum d'entente entre l'OCI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

2. *Recommande* aux États membres de l'OCI de coopérer avec le Secrétariat général de l'OCI pour prendre des mesures concrètes en vue de la mise en application du mémorandum d'entente entre l'OCI et l'Université des Nations Unies (UNU) dans le sens de la promotion de la science et de la technologie pour un développement durable dans les pays en développement, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette recommandation et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Annexe VI**

### **Résolutions sur les affaires juridiques adoptées par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa trente-quatrième session**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad (République islamique du Pakistan)**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire**

**15-17 mai 2007**

## Table des matières

| <i>Sujet</i>                                                                                                                             | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résolution n° 1/34-LEG sur la Cour islamique internationale de Justice et la coopération judiciaire entre les États islamiques . . . . . | 175         |
| Résolution no 2/34-LEG sur les droits de l'homme . . . . .                                                                               | 176         |
| Résolution no 3/34-LEG sur la signature/la ratification (l'adhésion) . . . . .                                                           | 180         |

## **Résolution n° 1/34-LEG sur la Cour islamique internationale de Justice et la coopération judiciaire entre les États islamiques**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* la résolution n° 12/5-P (IS) de la cinquième session de la Conférence islamique au sommet tenue au Koweït, sur la création de la Cour islamique internationale de Justice en tant que quatrième instance principale de l'Organisation de la Conférence islamique,

*Désireuse* d'accélérer la création et l'entrée en activité de la Cour islamique internationale de Justice afin qu'elle puisse contribuer au règlement pacifique des différends entre les États membres,

*Consciente* de l'importance des résolutions pertinentes, la dernière étant la résolution n° 1/10-LEG (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

1. *Exprime* son appréciation aux États membres qui ont ratifié les Statuts de la Cour ainsi que l'amendement de l'article 3 de la Charte relatif à l'ajout d'un quatrième alinéa d) concernant la Cour islamique internationale de Justice;

2. *Invite* les États membres qui n'ont pas encore ratifié les Statuts de la Cour et l'amendement de la Charte à accélérer les procédures de ratification et à déposer, dans les meilleurs délais possibles, leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général de l'OCI afin que le quorum requis pour que l'entrée en fonctions de la Cour puisse être réalisé;

3. *Souligne* l'importance de la poursuite de la coordination et de la concertation entre l'État du Koweït (pays du siège) et le Secrétariat général afin d'examiner les voies et moyens permettant de diligenter la mise en place de la Cour et son entrée en fonctions;

4. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre et à intensifier ses contacts et ses consultations avec les États membres en vue de garantir la réalisation rapide du quorum des ratifications requis pour la création et l'entrée en fonctions de la Cour;

5. *Invite également* les États membres et le Secrétariat général à déployer des efforts pour faire connaître sur une vaste échelle l'utilité de la Cour, ses objectifs et la nécessité de sa création et de son entrée en fonctions en tant qu'instance judiciaire facultative habilitée à trancher les différends par des voies pacifiques;

6. *Invite* les États membres à s'atteler à la recherche des meilleurs moyens de coopération dans le domaine judiciaire et des études et recherches y afférentes;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 2/34-LEG sur les droits de l'homme

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les nobles buts et objectifs de la glorieuse religion islamique qui mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme; et consciente de l'universalité et du caractère intégral des lois islamiques relatives aux droits humains et à la place prééminente de l'homme,

*Ayant à l'esprit* les objectifs de la Charte de l'OCI consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les individus, sans discrimination aucune qui soit fondée sur la race, le sexe ou la religion,

*Rappelant* l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la CIMAÉ, et en particulier la résolution n° 49/19-P portant adoption de la « Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam »,

*Consciente* de la nécessité de renforcer le mécanisme existant au sein de l'OCI pour l'exploration des voies et moyens permettant de promouvoir et de préserver les droits de l'homme, notamment par la mise en place de covenants islamiques appropriés,

*Reconnaissant* les obligations et les efforts des États membres dans la promotion et la protection des droits de l'homme internationalement reconnus, tout en tenant compte de l'importance de leurs particularismes religieux, nationaux et régionaux ainsi que de leurs différents profils historiques et culturels et en tenant dûment compte de la « Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam »,

*Consciente* du caractère universel et intégral des valeurs islamiques en matière de droits de l'homme, de la place privilégiée que l'islam accorde à l'homme en tant que vicaire de Dieu sur terre, et partant, de l'importance considérable que la pensée islamique accorde à la promotion, à l'encouragement et au respect des droits de l'homme,

*Rappelant en outre* les résolutions de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme sur la diffamation des religions, qui expriment sa profonde préoccupation des stéréotypes négatifs contre les religions et dans lesquels l'islam est fréquemment et à tort assimilé à la négation des droits de l'homme et au terrorisme, de même qu'elle s'inquiète du rôle des différents médias audiovisuels et électroniques dans l'incitation à la violence, à la xénophobie, à l'intolérance et à la discrimination contre l'islam et les autres religions,

*Réaffirmant* l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de tous les droits de l'homme, de même que l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers la coopération et le consensus et non pas par la confrontation et la prétention à vouloir imposer des valeurs incompatibles, étrangères et non homogènes,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face aux tentatives visant à exploiter la question des droits de l'homme pour discréditer les principes et commandements de la charia islamique et s'immiscer dans les affaires intérieures des États islamiques,



*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général,

1. *Affirme* que les droits de l'homme ont un caractère universel par nature et doivent être appréhendés dans le contexte d'un processus dynamique et évolutif d'élaboration des normes internationales, compte tenu de l'importance des particularismes nationaux et régionaux et de la diversité des composantes historiques, culturelles et religieuses;

2. *Insiste* sur la nécessité, pour la communauté internationale, de s'engager à aborder la question des droits de l'homme d'une manière objective, compte tenu du caractère indivisible de ces droits, et ce, sans sélectivité ni discrimination entre tous les États concernés;

3. *Souligne* la nécessité d'appréhender les droits de l'homme dans leur dimension globale et dans leurs divers aspects civil, politique, social, économique et culturel, et ce, dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales;

4. *Réaffirme* le droit des États de conserver leurs spécificités religieuses, sociales et culturelles qui constituent leur héritage et une source d'enrichissement pour les concepts universels communs des droits de l'homme;

5. *Appelle* à s'abstenir de se servir de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des États et porter atteinte à leur souveraineté nationale;

6. *Rappelle* le droit des États à émettre, en cas de besoin, des réserves sur les chartes, conventions et traités internationaux dont ils sont signataires, ceci relevant de leurs droits de souveraineté;

7. *Exprime* sa profonde inquiétude face à l'amalgame établi, de façon récurrente et erronée entre l'islam et les violations des droits de l'homme, ainsi que face à l'exploitation de la presse écrite et audiovisuelle pour propager ces préjugés tendancieux; et appelle les États membres à lancer des campagnes d'information pour contrecarrer ces agissements;

8. *Condamne fermement* la montée de l'islamophobie dans les pays occidentaux et insiste sur la responsabilité de ces États qui doivent garantir le respect total dû à l'islam et à toutes les religions révélées, bannir l'utilisation de la liberté d'expression et de presse comme un prétexte pour diffamer les religions et s'abstenir d'imposer des restrictions, de quelque forme que ce soit, sur les droits et libertés culturels et religieux des populations;

9. *Dénonce* les campagnes de désinformation et de falsification menées par certains milieux dans les États non membres quant au prétendu mauvais traitement réservé aux communautés et minorités non musulmanes dans les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et ce, en brandissant le slogan des libertés religieuses et autres;

10. *Exprime* le besoin de mener prioritairement une politique commune visant à prévenir la diffamation à l'encontre de l'islam sous prétexte de l'exercice de la liberté d'expression, en particulier à travers les médias et Internet;

11. *Souligne* la nécessité de développer une stratégie globale à travers les médias pour contrecarrer l'islamophobie, et demande au Groupe intergouvernemental d'experts chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam de tenir des réunions extraordinaires en 2007-2008, avec

la collaboration de l'Observatoire sur l'islamophobie, nouvellement créé au Secrétariat général, pour préparer un projet à ce sujet à soumettre à la trente-cinquième session de la CIMAE pour décision appropriée;

12. *Apprécie* les efforts déployés par le Secrétaire général lors de sa visite à Genève du 12 au 15 mars 2007, son allocution devant le Conseil des droits de l'homme et ses consultations avec les responsables des différents États et organisations internationales sur les questions des droits de l'homme; apprécie également la remarquable contribution du Groupe de travail de l'OCI à participation non limitée sur les droits de l'homme et les questions humanitaires auprès de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la sauvegarde des intérêts des pays islamiques, et décide de mettre en place un groupe de travail similaire auprès du Siège des Nations Unies à New York; et encourage les États membres de l'OCI à étudier la possibilité de conclure des accords régionaux en matière des droits de l'homme pour renforcer leur coopération régionale dans ce domaine;

13. *Exprime sa profonde préoccupation* face aux éventuelles activités menées par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales, soutenues par des gouvernements, qui les utilisent pour s'attaquer à des États membres de l'OCI à des fins politiques et pour réaliser des objectifs en rapport avec leur politique étrangère, dans les rencontres internationales;

14. *Exhorte* tous les États à prendre, dans le cadre de leurs législations nationales et conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme, toutes les mesures appropriées pour promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et le respect de la liberté de religion ou de croyance;

15. *Invite* les États membres à poursuivre la coordination active et la coopération dans le domaine des droits de l'homme, notamment au niveau des instances internationales compétentes, afin de renforcer la solidarité islamique pour s'opposer à toute tentative d'exploiter les droits de l'homme comme moyen de pression politique contre un État membre, notamment en participant à la formulation et à la codification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la base de la charia islamique;

16. *Décide* que les États membres et le Secrétariat général assureront le suivi des missions des États membres auprès des organisations internationales concernées et notamment auprès des Nations Unies à New York et à Genève, et convoqueront des réunions en temps opportun afin d'examiner et de discuter les questions de droits de l'homme en vue d'adopter une position commune au niveau des États membres pour faire face aux campagnes et aux projets de résolutions visant les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans les instances internationales compétentes;

17. *Demande* aux États membres de signer et de ratifier le covenant sur les droits de l'enfant en Islam aussitôt que possible;

18. *Apprécie* les activités du Groupe intergouvernemental d'experts sur le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam dans sa onzième réunion et l'appelle, ainsi que sa sous-commission, à poursuivre ses activités avec diligence, notamment en tenant plusieurs réunions durant l'année 2007/2008, en vue d'élaborer la Charte islamique des droits de l'homme, le Covenant des droits des femmes en Islam et pour étudier la possibilité de mettre en place un organe permanent et indépendant pour promouvoir les droits de l'homme dans les États

membres, conformément aux résolutions de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque en 2005, et également pour concevoir un covenant islamique contre la discrimination raciale, en application de la résolution n° 60/27-P;

19. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

### **Résolution n° 3/34-LEG sur la signature/la ratification (l'adhésion)**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Ayant pris connaissance* de la position relative à la signature et à la ratification des conventions conclues dans le cadre de l'OCI ainsi qu'à l'adhésion à celles-ci,

*Constatant* que le quorum de ratification requis pour l'entrée en vigueur de ces conventions n'est pas atteint, ainsi que la nécessité d'accélérer le processus de ratification pour renforcer le rôle de l'organisation et élargir les domaines de coopération entre les États membres,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général présenté à travers le document n° OIC/33-ICFM/2006/LEG/SG.REP.4,

1. *Exhorte* à nouveau les États membres à procéder dans les meilleurs délais à la signature et/ou à la ratification des diverses conventions conclues dans la cadre de l'Organisation de la Conférence islamique;

2. *Invite* le Secrétaire général à suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa trente-cinquième session.

## **Annexe VII**

### **Résolutions sur les affaires économiques adoptées par la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères**

**(Session de la paix, du progrès et de l'harmonie)**

**Islamabad, République islamique du Pakistan**

**28-30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire  
(15-17 mai 2007)**

## Table des matières

| <i>Sujet</i>                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résolution n° 1/34-E sur les activités économiques relatives à la mise en œuvre du Programme d'action décennal. . . . .                                                                                                                                      | 183         |
| Résolution n° 2/34-E sur les activités relatives à la mise en œuvre des décisions du COMCEC . . . . .                                                                                                                                                        | 189         |
| Résolution n° 3/34-E sur les activités relatives à l'assistance économique aux États membres, aux pays non membres de l'OCI et aux communautés musulmanes. . . . .                                                                                           | 195         |
| Résolution n° 4/34-E sur les activités relatives aux autres conférences ministérielles dans les secteurs économiques. . . . .                                                                                                                                | 209         |
| Résolution n° 5/34-E sur les activités des institutions de l'OIC . . . . .                                                                                                                                                                                   | 211         |
| Résolution n° 6/34-E sur la création d'une organisation internationale de la <i>zakat</i> . . . . .                                                                                                                                                          | 219         |
| Résolution n° 7/34-E sur le Forum économique islamique mondial . . . . .                                                                                                                                                                                     | 220         |
| Résolution n° 8/34-E sur la mise en œuvre de la décision du troisième Sommet extraordinaire de l'OCI tenu à Makkah al-Moukaramah en décembre 2005, concernant la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté dans les États membres de l'OCI. . . . . | 221         |

## **Résolution n° 1/34-E sur les activités économiques relatives à la mise en œuvre du Programme d'action décennal**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général,

### **A. Situation économique dans les États membres**

*Rappelant* les résolutions n°s 1/10-E (IS) et 8/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 1/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Ayant pris note* du rapport pertinent du SESRTCIC,

1. *Exhorte* les États membres à persévérer dans les efforts visant à renforcer la coopération économique et commerciale et la coordination politico-économique entre eux afin de maximiser les complémentarités de leurs économies et d'éviter une marginalisation accrue;
2. *Souligne* la nécessité d'explorer les voies et moyens pour minimiser les effets pervers de la mondialisation sur les économies des États membres de l'OCI et aussi pour leur permettre de se prévaloir des perspectives ouvertes par la mondialisation;
3. *Appelle* la communauté internationale à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les avantages de la mondialisation seront partagés par tous les pays sur une base équitable et qu'il y aura un équilibre entre les avantages et les responsabilités assumées par les pays en développement, y compris les États membres de l'OCI;
4. *Reconnaît* que la phase actuelle de mondialisation et de restriction à la mobilité de la main-d'œuvre restrictive a aggravé les disparités en termes de revenus entre les pays développés et les pays en développement et qu'une gestion efficace des flux de travailleurs migrants est essentielle pour réduire ces disparités et atténuer les effets négatifs de la mondialisation en facilitant les échanges commerciaux et la circulation des capitaux, des compétences et des idées;
5. *Réaffirme* que le secteur privé dans les États membres doit jouer un rôle prééminent en imprimant un nouvel élan aux relations économiques et commerciales intra-OCI et invite les gouvernements à encourager leurs hommes d'affaires et les représentants du secteur privé à assumer un rôle prépondérant dans ce domaine.

## **B. Les problèmes économiques des États membres les moins avancés et des États membres enclavés**

*Rappelant* les résolutions n<sup>os</sup> 5/10-E (IS), 6/10-E (IS) et 7/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n<sup>o</sup> 2/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Notant avec appréciation* les efforts déployés par tous les partenaires au développement, y compris le Secrétaire général et les institutions,

*Ayant pris note* du rapport du SESRTCIC,

6. *Lance* un appel à la communauté internationale, et aux pays développés en particulier, pour qu'ils appliquent pleinement et efficacement le Programme d'action pour la période de 2001-2010 adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 14 au 20 mai 2001 à Bruxelles;

7. *Souligne* l'importance qu'il y a à alléger la dette des PMA en la ramenant à un niveau supportable par le biais de mesures d'allégement de la dette, afin de les aider à assumer leurs charges financières, et à améliorer leur solvabilité et leur assise financière extérieure;

8. *Exprime* son appréciation de l'initiative d'allégement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLE) et appelle à diligenter leur mise en œuvre afin de permettre à un nombre accru de pays éligibles de bénéficier de cette initiative;

9. *Préconise* d'étendre l'approche du règlement de la dette à tous les types de dettes, y compris les dettes multilatérales et à tous les pays en développement endettés et de prévoir des mesures visant à ramener une fois pour toutes les charges de la dette à un niveau supportable permettant de réamorcer le processus de croissance et de développement;

10. *Se félicite* de l'initiative de la Turquie dénommée Stratégie de développement africain (ADS) et visant à renforcer les relations économiques et commerciales entre la Turquie et les États africains membres de l'OCI et aider ces derniers à développer leur économie;

11. *Reconnaît* la nécessité de répondre efficacement aux besoins des pays enclavés et des pays de transit pour leur permettre de développer leurs infrastructures de transport et de construire des réseaux routiers et invite les pays développés à fournir l'assistance nécessaire pour promouvoir les échanges commerciaux entre les diverses parties.

## **C. Les problèmes économiques du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens sur les hauteurs du Golan syrien occupé et des citoyens libanais sous occupation israélienne**

*Rappelant* les résolutions n<sup>o</sup> 9/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n<sup>o</sup> 5/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,



*Ayant foi* dans les objectifs et principes de la Charte de l'OCI concernant le renforcement de la solidarité islamique entre les États membres, allant de pair avec la volonté internationale collective récusant les pratiques israéliennes arbitraires dans les territoires arabes occupés, lesquelles ont conduit à la dégradation de la situation économique et sociale des habitants arabes ployant sous le joug de l'occupation israélienne, d'une part; et soutenant l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions préconisant le principe de la « terre contre la paix », des résolutions 242, 338, 425, 1397, 1402, 1403 et 1515 du Conseil de sécurité des Nations Unies en référence à la Conférence de la paix de Madrid, d'autre part,

*Soulignant* les efforts inlassables déployés par l'Autorité nationale palestinienne (ANP) en vue de dynamiser les structures économiques et de remettre en état ce qui a été détruit par l'agression israélienne et considérant les politiques expansionnistes de colonisation illégitime et illégale dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif et le Golan syrien occupé et considérant également les graves répercussions de cette escalade sur la situation économique et humanitaire précaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et sur celle des citoyens syriens du Golan occupé,

*Exprimant sa profonde inquiétude* quant aux graves incidences économiques découlant de la politique expansionniste de colonisation menée par le Gouvernement israélien sur les conditions de vie précaires du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens du Golan syrien occupé et des populations des territoires arabes occupés,

12. *Appelle* tous les organes concernés à continuer à apporter toute l'assistance nécessaire au peuple palestinien pour lui permettre d'asseoir son économie nationale, de consolider ses institutions et d'établir son État indépendant avec comme capitale Al Qods Al Charif;

13. *Demande* à la communauté internationale d'intervenir pour contraindre Israël à débloquer les fonds palestiniens gelés, qui sont estimés à plusieurs centaines de millions de dollars, résultant des taxes et droits de douanes dus à l'Autorité palestinienne et perçus en son nom par le Gouvernement israélien;

14. *Appelle* les États membre à continuer d'apporter des contributions généreuses au Fonds, au *Waqf* et au Beit al-Mal d'Al Qods Al Charif, particulièrement à la lumière des conditions actuelles qui prévalent dans les territoires occupés où les infrastructures subissent une destruction systématique;

15. *Exhorte* le secteur privé et les investisseurs des États membres à entreprendre l'exécution de projets économiques, industriels, agricoles et de logement dans les territoires de l'Autorité nationale palestinienne en vue de soutenir et de consolider l'économie nationale palestinienne;

16. *Exhorte* les États membres de l'OCI à entreprendre les démarches nécessaires au niveau international afin d'exercer des pressions sur Israël, pour qu'il renonce au blocus brutal des territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, qui occasionne des préjudices économiques extrêmement graves au peuple palestinien, accroît le taux de chômage parmi la population palestinienne et entrave les efforts internationaux destinés à réaliser le développement des territoires occupés et des territoires de l'Autorité nationale palestinienne;

17. *Appelle* les États membres et la communauté internationale à contraindre Israël à verser des compensations au Gouvernement libanais pour les agressions israéliennes dont les citoyens libanais du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale ont été victimes sous l'occupation et pour les lourds dégâts matériels qui en ont découlé ainsi que pour les difficultés sociales qui ont paralysé de manière quasi permanente les activités économiques dans la région;

18. *Appelle* les États Membres et la communauté internationale à fournir l'assistance requise aux populations libanaises du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale qui subissaient tous les jours et de manière ininterrompue, tout au long de la période d'occupation, les agressions israéliennes occasionnant des pertes et des dégâts matériels considérables ainsi que des difficultés d'ordre social qui paralysent de manière quasi permanente l'activité économique de la région;

**D. Les pertes économiques et sociales subies par la Grande Jamahiriya, du fait des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité**

*Rappelant* la résolution n° 11/10-E adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 6/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant* les résolutions pertinentes adoptées par les différentes instances de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes et du Mouvement des non-alignés,

19. *Réaffirme* la nécessité d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite en vue de réparer le préjudice subi par le peuple arabe libyen du fait des sanctions qui lui ont été infligées en vertu des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité;

**E. Le renforcement des capacités d'éradication de la pauvreté dans les États membres de l'OCI**

*Rappelant* la résolution n° 6/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

*Rappelant également* la résolution n° 25/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Saluant* l'initiative de la Malaisie de lancer un programme de renforcement des capacités dans les pays de l'OCI en vue de l'éradication de la pauvreté dans les PMA et les pays à faible revenu,

*Soulignant* la nécessité d'identifier les projets visant à renforcer des capacités de développement humain et les infrastructures, surtout dans le secteur de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la science et de la technologie,

20. *Remercie* le Gouvernement de la Malaisie et de Brunéi Darussalam ainsi que la BID d'avoir abrité les séries de réunions de hauts fonctionnaires du Comité de pilotage du Programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI en vue

d'examiner le contenu de ce programme et de mettre en place le mécanisme approprié;

21. *Se félicite* du lancement officiel du Programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI, le 29 mars 2005, à Kuala Lumpur, par Dato Seri Abdellah Ahmad Badawi, Premier Ministre de Malaisie, avec trois projets pilotes en faveur du Bangladesh, de la Mauritanie et de la Sierre Leone;

22. *Invite* la BID à diligenter les préparatifs en vue du lancement des autres projets à réaliser au cours des prochaines phases;

23. *Comprend* que la participation au Programme est volontaire et qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau fonds ou une nouvelle structure institutionnelle;

24. *Invite* les États membres à accorder tout leur appui au programme dans un esprit de progrès et de développement de l'Oumma islamique;

## **F. Le Fonds mondial pour la solidarité et l'éradication de la pauvreté**

*Rappelant* les résolutions n° 21/10-P (IS) adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet et 26/33-E adoptée à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Se référant* à la résolution 265/57 de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la création du Fonds mondial pour la solidarité et l'élimination de la pauvreté,

25. *Adresse* ses remerciements à la République tunisienne pour son initiative de faire un don financier au profit du Fonds;

26. *Réitère son appel* aux États membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour qu'ils œuvrent à appuyer le Fonds mondial pour la solidarité et l'élimination de la pauvreté en contribuant à la mobilisation des ressources nécessaires au commencement de ses interventions et à la réalisation de ses nobles objectifs;

27. *Invite* les gouvernements des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à exhorter la société civile, le secteur privé et les individus à participer effectivement au financement du Fonds en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté dans les États les plus nécessiteux;

28. *Invite* les gouvernements des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique de promouvoir au sein des forums internationaux et régionaux les nobles objectifs pour lesquels le Fonds mondial pour la solidarité et l'élimination de la pauvreté a été créé et encourage toutes les parties, gouvernementales et non gouvernementales, à y contribuer;

## **G. La coopération dans la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier**

*Rappelant* la résolution n° 24/33-E adoptée à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Prenant en compte* l'appel lancé par l'OCI à la communauté internationale en vue d'aider les PMA à intégrer progressivement l'économie mondiale et à renforcer leurs capacités de participation aux échanges internationaux,

*Notant avec regret* que la politique des subventions pratiquée par certains pays développés pour soutenir leurs producteurs de coton a provoqué l'effondrement des cours de coton sur le marché international et pénalisé du même coup les pays producteurs les plus pauvres en réduisant dans des proportions drastiques leurs recettes à l'exportation,

29. *Souligne* la nécessité de prendre toutes les mesures possibles au sein de l'OCI pour soutenir les pays producteurs de coton les moins avancés dans leur revendication légitime pour assurer une meilleure valeur ajoutée à cette industrie;

30. *Exprime son appréciation* au Gouvernement de la République de Turquie, au Secrétariat général de l'OCI, à la Banque islamique de développement et au CIDC pour avoir organisé avec succès la seconde réunion du Groupe d'experts sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité internationale des pays producteurs de coton membres de l'OCI, tenue à Izmir (Turquie), du 28 au 30 mars 2006, et la troisième réunion du Groupe d'experts sur le coton, tenue à Antalya (Turquie), du 9 au 12 octobre 2006;

31. *Soutient* le Plan d'action pour la stratégie de développement de la coopération des pays de l'OCI producteurs de coton (2007-2011), adopté par la troisième réunion du Groupe d'experts sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité internationale des pays producteurs de coton membres de l'OCI, tenue à Antalya (Turquie) du 9 au 12 octobre 2006, et approuvé par la vingt-deuxième session du COMCEC;

32. *Appelle* les États membres participants à prendre une part active à la mise en œuvre diligente du Plan d'action;

33. *Demande* aux États membres concernés de désigner leurs points focaux pour la mise en œuvre du Plan d'action;

34. *Invite* le Secrétariat général de l'OCI, la BID, le CIDC, le SESRTCIC et la CICI à organiser, en collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées, un forum d'investissement regroupant les pays membres de l'OCI producteurs de coton, les institutions financières, les industries textiles et les centres de recherche en vue d'élaborer des projets et propositions concrets pour la mise en œuvre du Programme quinquennal de l'OCI sur le coton;

35. *Invite également* le Secrétariat général de l'OCI, en collaboration avec la Banque islamique de développement, le SESRTCIC, la CICI et le CIDC à suivre la mise en œuvre du Plan d'action et d'en faire rapport aux sessions annuelles du COMCEC et des instances concernées de l'OCI;

36. *Se félicite* de l'offre faite par la République de Turquie pour accueillir le Forum de l'investissement dans le secteur cotonnier dans les pays africains membres de l'OCI, qui se déroulera à Istanbul, du 10 au 12 novembre 2007;

37. *Recommande* d'intégrer le secteur cotonnier au programme de renforcement des capacités adapté à l'initiative de la Malaisie;

38. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur chacune des rubriques allant de A à G à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 2/34-E sur les activités relatives à la mise en œuvre des décisions du COMCEC**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

*Rappelant également* la Stratégie et le Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres, approuvés par la dixième session du COMCEC et entérinés par la septième Conférence islamique au sommet,

*Prenant note avec appréciation* de la décision d'établir et de mettre en vigueur le système de commerce préférentiel entre les pays membres de l'OCI (PTS-OIC) à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2009, décision prise par la première réunion des ministres du commerce des États membres du Comité de négociation commerciale le 24 novembre 2006 à Istanbul,

*Rappelant* les résolutions adoptées par les 22 sessions précédentes du COMCEC pour engager une action efficace dans le domaine de la coopération économique entre les États membres,

*Rappelant également* les résolutions adoptées par les réunions tenues à un niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC,

### **A. Les activités du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC)**

*Rappelant* la résolution n° 30/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 16/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant également* la résolution n° 8/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 radjab 1415 de l'hégire (13-15 décembre 1994) entérinant la Stratégie et le Plan d'action,

*Notant avec appréciation* les efforts consentis par le Secrétaire général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en œuvre les résolutions du COMCEC,

*Notant également avec appréciation* que la Stratégie pour la coopération économique et commerciale adoptée par le COMCEC prévoit une coopération entre les sous-groupes de pays membres et repose sur des principes qui mettent l'accent sur le secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration dans l'économie mondiale, et le caractère inviolable des structures économiques, politiques,

juridiques et constitutionnelles des États membres et des obligations internationales de ces derniers,

*Appréciant* le fait que, depuis sa onzième session, le COMCEC soit devenu une plate-forme permettant aux ministres de l'économie des États membres d'échanger des points de vue sur les questions économiques internationales de l'heure,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général :

1. *Souligne* la nécessité pour le COMCEC de continuer à accorder la plus haute importance à la question de la coordination et de la coopération entre les États membres concernant l'admission de nouveaux États désirant adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, et en vue de dégager les positions à prendre à l'égard des questions et accords nouveaux élaborés dans le cadre de l'OMC et, ce, en vue de renforcer la position de ces États dans les négociations commerciales multilatérales futures, en particulier en ce qui concerne les plans d'action actuels et à venir;

2. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre d'urgence le Plan d'action révisé en vue de renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans son chapitre sur le suivi et la mise en œuvre;

3. *Invite* les États membres à abriter les réunions sectorielles au niveau des experts dans les domaines prioritaires de coopération figurant dans le Plan d'action, tels que « le transport et la communication »; « l'alimentation, l'agriculture et le développement rural »; « la santé et les questions sanitaires »; « l'énergie et les mines » et « le développement des ressources humaines »;

4. *Prend note avec appréciation* des résultats du premier tour de négociations commerciales qui s'est déroulé à Antalya (Turquie), d'avril 2004 à avril 2005;

5. *Exprime* sa considération à l'endroit de la République de Turquie pour s'être engagée à abriter le second tour de négociations commerciales sur la mise en place du TPS-OIC, après avoir déjà organisé avec succès et efficacité le premier tour;

6. *Prend acte* avec appréciation du démarrage du second tour des négociations commerciales au titre du TPS-OIC, à l'occasion de la première Conférence des ministres du commerce des États membres du Comité de négociations commerciales, le 24 novembre 2006 à Istanbul, en tant que démonstration de la volonté politique de mettre en place un système de commerce préférentiel entre les États membres de l'OCI et d'établir une feuille de route pour le second tour;

7. *Exprime son appréciation* à la République de Turquie pour avoir accueilli la deuxième réunion du second tour des négociations commerciales pour le Système de préférence commerciale entre les États membres de l'OCI (TPS-OIC), du 27 au 30 mars 2007 à Ankara (Turquie);

8. *Prend note* de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la mise en place et l'entrée en vigueur du Système de commerce préférentiel entre les États membres de l'OCI (TPS-OIC), comme stipulé dans la Déclaration ministérielle adoptée par les

ministres du commerce des États membres du Comité de négociation commerciale et *appuie* la feuille de route et la volonté politique dont le même document fait état;

9. *Approuve* le fait que le Système de commerce préférentiel entre les États membres de l'OCI (TPS-OIC), qui sera mis en service d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et ses instruments légaux, à savoir l'accord-cadre et le PRETAS, servent de plateforme pour atteindre l'objectif des 20 % du ratio des échanges commerciaux intra-OCI fixé par le PAD et pour créer un espace de libre-échange entre les États membres de l'OCI;

10. *Recommande* que la deuxième réunion des ministres du commerce des États membres du CNC, qu'il est prévu de tenir en marge de la vingt-troisième session du COMCEC dans le but de faire le point sur le travail accompli par le CNC, entérine les résultats du deuxième tour et procède à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre complète du TPS-OCI.

11. *Exprime* son appréciation au bureau de coordination du COMCEC et au Centre islamique pour avoir pleinement accompli leur mission en tant que secrétariat du Comité de négociations commerciales;

12. *Remercie* la BID de sa contribution au financement du second tour de négociations commerciales qui a démarré le 24 novembre 2007;

13. *Appelle* tous les États membres de l'OCI à participer aux négociations commerciales en cours et invite les États membres du CNC à diligenter la ratification du protocole sur les tarifs préférentiels (PRETAS) et à entériner les résultats attendus du second tour afin d'être au rendez-vous à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour la mise en place du système de commerce préférentiel entre les États membres de l'OCI;

14. *Exprime* sa vive appréciation au Royaume d'Arabie saoudite pour les mesures prises en vue de la ratification de l'accord-cadre TPS-OIC et pour avoir proclamé son intention de signer le PRETAS à la date la plus proche;

15. *Note avec appréciation* que la vingt-troisième session du COMCEC se tiendra du 13 au 16 novembre 2007 à Istanbul sous la présidence du chef de l'État de la Turquie et *invite* les États membres à participer activement à cette réunion;

16. *Prend note avec appréciation* du rapport provisoire présenté par le CIDC sur la préparation de la onzième édition de la foire commerciale des pays islamiques, prévue à Dakar, République du Sénégal, du 21 au 25 novembre 2007, et exhorte les États membres de l'OCI à participer activement à cette manifestation;

17. *Demande* à la République d'Iraq et à la République de Guinée de bien vouloir confirmer leur intention d'organiser les douzième et treizième éditions de cette foire commerciale avant la prochaine session de la CIMAE pour permettre au CIDC d'organiser les foires comme prévu;

18. *Remercie* la République de Turquie d'avoir accueilli la réunion du Groupe d'experts sur le développement du tourisme tenue du 9 au 11 mai 2007, à Istanbul;

## **B. Le renforcement du Système commercial multilatéral**

*Rappelant* la résolution n° 3/10-E (IS), adoptée à la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 3/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant* les décisions pertinentes du COMCET qui en fait un point permanent inscrit à son ordre du jour,

*Appréciant* les efforts de la BID et du CIDC pour l'assistance et l'information qu'ils apportent aux États membres sur les questions relatives à l'OMC,

*Reconnaissant* que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral est indispensable pour promouvoir la croissance et le développement,

*Prenant note* avec appréciation des rapports soumis pour le SESRTCIC et le CIDC,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général,

19. *Appelle* les États membres de l'OCI qui ont adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation d'adhésion des autres États membres qui n'y ont pas encore adhéré;

20. *Demande instamment* à l'OMC et à ses États membres :

i) De favoriser l'adhésion de tous les États à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC; et s'abstenir d'imposer aux États désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les États membres d'un niveau de développement comparable;

ii) De s'assurer que l'ordre du jour pour la poursuite des négociations soit concis, équilibré et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement, dont en particulier les moins avancés;

iii) De ne pas inclure dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'œuvre et l'environnement car cela aurait des effets négatifs sur l'instauration d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des États membres de l'OMC;

iv) D'assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en développement à mettre en œuvre les décisions et accords de l'OMC;

v) De revoir la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des États membres;

vi) De s'assurer que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA;

21. *Félicite* la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le développement du commerce pour leurs efforts inlassables en faveur d'une



meilleure prise de conscience de la part des États membres de l'OCI quant aux vastes conséquences des accords du Cycle de l'Uruguay sur leurs économies, du renforcement des capacités des États membres, y compris leurs capacités de négociation, et de la préparation de ces États pour les négociations à mener dans le cadre de l'OMC et invite la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

22. *Apprécie* également les programmes d'assistance technique de la BID pour aider les États membres ayant déjà adhéré à l'OMC ou s'apprêtant à le faire;

23. *Demande* à la BID et CIDC de poursuivre leurs efforts et de soumettre des rapports périodiques au COMCEC et aux instances concernées de l'OCI;

### **C. La promotion de la coopération entre les bourses des valeurs dans les États membres de l'OCI**

*Rappelant* la résolution n° 38/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

*Rappelant* la résolution n° 22/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Constatant* que la situation économique mondiale actuelle impose aux États membres de l'OCI de développer leurs structures économiques et de consolider les relations économiques interislamiques et avec d'autres pays en œuvrant à l'instauration d'un environnement approprié pour attirer et stabiliser les investissements,

*Prenant note avec appréciation* de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC sur la création d'une union islamique des bourses de valeurs :

24. *Exhorte* les États membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources internes sous forme de capitaux et d'actions et favoriser une utilisation optimale de telles ressources dans des projets d'investissements rentables dans les secteurs tant public que privé;

25. *Invite* les États membres à aller de l'avant dans l'adoption des mesures nécessaires pour développer leurs marchés boursiers, à travers les législations appropriées de manière à ouvrir leurs marchés à l'extérieur et à faciliter ainsi l'afflux de capitaux disponibles dans les marchés étrangers, compte tenu des intérêts économiques et financiers de ces États;

26. *Exhorte* les États membres à déployer tous les efforts possibles pour ouvrir le capital des entreprises en permettant au plus grand nombre possible de petits porteurs d'y souscrire;

27. *Invite* les États membres à créer une base de données exhaustive sur leurs systèmes de bourse et d'investissement et à étudier la possibilité de conclure entre eux des accords régionaux pour établir des liens entre leurs bourses de valeurs;

28. *Note avec appréciation* la création d'une plate-forme pour la coopération entre les bourses de valeurs, dite « forum islamique des bourses de valeurs », issue de la table ronde sur « le renforcement de la coopération entre les bourses de valeurs dans les États membres de l'OCI », et invite les États membres à informer leurs bourses de valeurs au sujet du forum et à les appeler à y adhérer;

## **D. La création d'un marché commun islamique**

*Rappelant* l'ensemble des résolutions du Sommet islamique et de la Conférence des ministres des affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions n<sup>os</sup> 36/10-E (IS) et 21/33-E,

*Rappelant également* le dispositif du Plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres,

*Prenant en compte* le fait que la création d'un marché commun islamique est une œuvre de longue haleine, requérant des études exhaustives en même temps que des dispositions pour en assurer l'exécution et le suivi,

*Ayant pris connaissance* du rapport du Secrétaire général,

29. *Souligne* aussi la nécessité de renforcer la coopération économique pour l'établissement de zones de libre-échange et de marchés communs entre les États membres à travers leurs groupements régionaux en tant que pas positifs vers le but ultime de créer le marché commun islamique;

30. *Prend note* des recommandations contenues dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'un groupe de travail, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 5 et 6 juillet 2004;

31. *Demande* au COMCEC d'examiner les recommandations du rapport de la réunion du Groupe d'experts, notamment pour convoquer le groupe de travail ad hoc dans le courant de l'année 2007;

32. *Demande* au COMCEC de veiller à la coordination des efforts et des études entrepris ou à entreprendre à cet égard par le CIDC et les autres institutions et centres compétents de l'OCI en vue de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs relatifs à la création d'un marché commun islamique;

33. *Se félicite* des efforts déployés par le COMCEC pour la mise en place du TPS-OIC d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2009, en tant qu'initiative réellement importante et concrète vers la libération du commerce entre les pays de l'OCI et la réalisation de l'ultime objectif, qui est l'instauration d'un marché islamique commun;

34. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de présenter à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères un rapport sur chacun des points figurant dans les sections A à D.

## **Résolution n° 3/34-E sur les activités relatives à l'assistance économique aux États membres, aux pays non membres de l'OCI et aux communautés musulmanes**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie les 7 et 8 décembre 2005 à La Mecque,

### **A. Assistance économique à l'État de Palestine**

*Rappelant* la résolution n° 25/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 7/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Notant avec un grand intérêt* les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et reconstruire l'économie nationale palestinienne,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Exprime* sa vive inquiétude à la suite de l'embargo imposé au peuple palestinien depuis un an, lequel s'est soldé par d'énormes pertes économiques et a entraîné une aggravation du chômage et de la pauvreté, et invite les États membres à briser d'urgence cet embargo et à fournir l'assistance financière qui permettra de le contourner;

2. *Exprime* ses vifs remerciements de l'assistance accordée au peuple et à l'Autorité palestiniens par certains États membres et les organes concernés de l'OCI et lance un appel à tous les États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à leurs frères palestiniens afin qu'ils puissent surmonter les conditions difficiles qu'ils traversent en raison de l'agression israélienne qui perdure;

3. *Se félicite* des efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne dans les zones palestiniennes afin de reconstruire ce qui a été détruit durant trois années consécutives d'agression israélienne et invite la communauté internationale et les institutions financières et économiques à venir en aide au peuple palestinien pour réparer les dommages causés par l'occupant israélien;

4. *Réaffirme* les résolutions précédentes visant à accorder toutes les formes de soutien économique, technique, matériel et moral au peuple palestinien et à son autorité nationale et à donner la priorité aux importations de produits palestiniens et à l'exonération de taxes et droits de douane sur ces importations;

5. *Exhorte* les hommes d'affaires et les investisseurs des États membres à contribuer à la mise en œuvre de projets économiques, industriels, agricoles et de logement dans les territoires palestiniens pour renforcer l'économie nationale palestinienne et soutenir l'Autorité nationale et les institutions palestiniennes dans

la mise en œuvre des prochaines phases de leurs programmes de développement dans les domaines économique, social et sanitaire;

6. *Exhorte* les États membres, en raison des obstacles mis en place par Israël, à procurer des possibilités d'emploi à la main-d'œuvre, de manière à améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien et à supprimer le chômage;

7. *Exhorte aussi* les États membres à conclure des accords bilatéraux avec l'Autorité nationale palestinienne dans les domaines économique, commercial et social aux fins d'améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien dans leur patrie, et exprime ses vifs remerciements de l'assistance accordée par certains États membres au peuple palestinien, pour le développement de son économie nationale dans les régions autonomes de Cisjordanie et de Gaza;

## **B. Assistance économique à la République libanaise**

*Rappelant* la résolution n° 13/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

*Rappelant* la résolution n° 8/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant aussi* l'agression israélienne contre le Liban de juillet et les pertes humaines et matérielles qui en découlent, ainsi que leurs répercussions sur la situation politique et économique au Liban,

*Louant* les efforts du Gouvernement libanais visant à parvenir à la stabilité et la sécurité, à asseoir, en vertu de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, sa souveraineté sur ses territoires, à achever la reconstruction du pays et à satisfaire les besoins des citoyens libanais dans les régions touchées par l'agression israélienne,

*Tenant compte* des difficultés rencontrées par les citoyens libanais vivant dans les régions touchées par l'agression israélienne,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

8. *Remercie* les États membres qui ont rapidement fourni une assistance urgente au Liban lors de l'agression israélienne et se félicite de leur volonté de continuer à fournir des secours aux victimes de l'agression, d'assurer la reconstruction et de soutenir et développer l'économie libanaise;

9. *Exprime aussi sa reconnaissance* aux États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et à ses organes subsidiaires pour avoir rapidement fourni une aide au Liban sous forme de secours aux victimes et de reconstruction et accueille avec satisfaction la Déclaration de Putrajaya sur la situation au Liban, adoptée le 3 août 2006 en session extraordinaire par la Réunion exécutive élargie de l'OCI au niveau ministériel;

10. *Salue* la Conférence internationale de soutien au Liban (Paris III), tenue le 25 décembre 2007 à l'aimable initiative du Gouvernement français, les importants résultats qui y ont été obtenus et le document sur la réforme économique et sociale et le programme de développement présenté par le Gouvernement libanais en vue de moderniser et développer l'économie du pays, relever durablement le taux de croissance et de développement et améliorer les conditions de vie de tous les

Libanais et exprime sa gratitude pour les promesses de soutien au Liban faites au cours de la Conférence (Paris III) par les États membres de l'OCI et les fonds spécialisés;

11. *Condamne* les attaques israéliennes délibérées sur les installations et infrastructures publiques du Liban et rejette sur Israël la pleine responsabilité de cette agression et de ses conséquences. Rend également Israël responsable de l'indemnisation de la République libanaise et de ses citoyens pour les lourdes pertes infligées à l'économie libanaise. Condamne aussi le refus persistant d'Israël de se retirer de certaines parties des territoires libanais, y compris les fermes de Chebaa, en deçà des frontières internationalement reconnues du Liban;

12. *Condamne également* le refus d'Israël de remettre les plans des champs de mines mis en place dans différentes zones agricoles vitales du Sud-Liban et de la vallée de la Bekaa, ainsi que son refus de remettre les plans des emplacements des bombes en grappe qu'il a larguées pendant son agression de l'été 2006, lesquelles constituent une menace majeure à la vie des habitants et les empêchent de vaquer à leurs occupations journalières. Condamne aussi Israël pour le maintien de Libanais en détention dans ses prisons;

13. *Réaffirme* les résolutions antérieures sur la nécessité de fournir toutes les formes d'assistance financière, matérielle et humanitaire au Liban afin de satisfaire ses besoins économiques, techniques et de formation et renouvelle son appel aux États membres de l'OCI et à toutes les organisations internationales et régionales pour qu'ils prennent d'urgence des initiatives concrètes pour la reconstruction du Liban au lendemain des ravages infligés par l'occupation israélienne;

14. *Encourage* les États membres à examiner les moyens de faciliter les échanges de produits libanais;

### **C. Assistance économique à la République islamique d'Afghanistan**

*Rappelant* la résolution n° 19/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 9/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Tenant compte* du fait que l'Afghanistan fait actuellement face à de graves contraintes consécutives à plus de deux décennies de guerre,

*Tenant également compte* de la participation des États membres et du Secrétaire général de l'OCI à la Conférence des donateurs tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002 et à Berlin en mars 2004,

*Notant* que près de 70 à 80 % de son infrastructure économique et sociale a été détruite au cours des deux décennies de guerre,

*Ayant à l'esprit* l'importance du rapatriement volontaire et de la réintégration des réfugiés afghans et des personnes déplacées dans leur patrie et leurs foyers d'origine,

*Consciente* que plus d'un million et demi d'Afghans ont été tués, que près d'un million et demi sont devenus handicapés et que plus de 5 millions de personnes déplacées et de réfugiés ont trouvé asile dans les pays voisins. Prenant en

considération qu'environ 10 millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays,

*Ayant pris acte* de la création du Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan et du démarrage de ses opérations,

*Notant aussi* que le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a besoin d'urgence d'un soutien et d'une assistance au niveau international dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction du pays ravagé par la guerre,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

15. *Appelle* à un effort international majeur pour apporter une assistance humanitaire au peuple afghan;

16. *Invite* les États membres qui ont promis de contribuer au Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à verser leurs donations et appelle également tous les autres États membres à faire des donations audit fonds afin d'en renforcer le fonctionnement et les capacités;

17. *Exhorte* le Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à honorer promptement ses engagements envers le peuple afghan;

18. *Exhorte* les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter une assistance humanitaire urgente à l'Afghanistan, aux Afghans déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux réfugiés dans les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran, en vue d'assurer leur rapatriement volontaire et durable, leur réintégration et leur réinsertion dans leur patrie;

19. *Apprécie également* les contributions faites par la République islamique d'Iran, la République de Turquie, le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, la Jamahiriya arabe libyenne, la République islamique du Pakistan, l'État du Qatar, les Émirats arabes unis et d'autres États membres pour la reconstruction de l'Afghanistan, et se félicite en outre de la Conférence de la coopération économique régionale tenue à New Delhi les 18 et 19 novembre 2006, en vue de promouvoir la coopération économique entre les pays de la région, dont les voisins de l'Afghanistan, qui a été précédée par la Conférence sur la coopération économique régionale organisée en 2005 à Kaboul;

#### **D. Assistance économique à la République d'Azerbaïdjan**

*Rappelant* la résolution n° 21/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 10/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Confirmant* l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, à un moment particulièrement critique de l'histoire de ce pays,

*Se référant* aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le conflit,

*Déplorant* les actes de séparatisme soutenus par l'Arménie, qui ont eu pour théâtre la région du Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan, ont été suivis de

l'agression et de l'occupation par l'Arménie d'environ 20 % des territoires azerbaïdjanais et ont provoqué le déplacement violent de plus d'un million d'Azerbaïdjanais chassés de leurs foyers, dans un scénario qui évoque l'abominable concept du nettoyage ethnique,

*Consciente* du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjan se chiffrent déjà à plus de 60 milliards de dollars,

*Accueillant favorablement* et appréciant l'assistance accordée par certains États membres et par les organes compétents de l'OCI, les institutions des Nations Unies et les organisations internationales,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

20. *Lance un appel* aux États membres, à la communauté internationale et aux institutions islamiques pour qu'ils accordent au Gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire dont il a besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple azerbaïdjanais;

21. *Prie instamment* les organisations internationales de continuer à fournir une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan;

## **E. Assistance économique à la République de Guinée**

*Rappelant* les résolutions précédentes de la dixième session de la Conférence islamique au sommet, de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et de la vingt-deuxième session du COMCEC,

*Considérant* le rôle joué par la République de Guinée, dans le cadre de l'OCI pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans certains États membres victimes de conflits armés,

*Considérant* que la présence d'un grand nombre de réfugiés du Libéria, de Sierra Leone et de Côte d'Ivoire constitue un fardeau insupportable pour l'économie de la République de Guinée,

*Considérant* le besoin pour la République de Guinée de reconstruire le pays et d'assurer la survie des réfugiés et leur retour dans leurs pays respectifs,

22. *Lance un appel* pressant à la communauté internationale et aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile, créée par les agressions dont elle a été victime et par la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés dont la plupart sont musulmans;

23. *Lance un appel* à la Banque islamique de développement pour qu'elle augmente le volume de son assistance à la République de Guinée de manière à créer les infrastructures sociales nécessaires pour les personnes déplacées et les réfugiés et à pallier la détérioration de l'environnement causée par la présence massive de réfugiés;

24. *Appelle* la communauté internationale et les États membres à accorder un soutien économique et financier accru au programme de reconstruction des pays de provenance pour garantir le retour effectif des réfugiés dans leurs patries;

## **F. Assistance économique à la République de Côte d'Ivoire**

*Rappelant* la résolution (2/D) adoptée par la vingt-deuxième session du Comité permanent pour la coopération et économique et commerciale (COMCEC),

*Considérant* particulièrement la décision de créer un Fonds spécial d'assistance aux efforts de reconstruction de la Côte d'Ivoire,

*Considérant* aussi le rôle joué par la République de Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique pour établir la paix et la sécurité dans certains pays membres, et la stabilité économique dans la sous-région,

25. *Exprime* son soutien et sa solidarité au peuple et au Gouvernement ivoiriens;

26. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures adéquates pour établir d'urgence le Fonds spécial et parvenir au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants dans le tissu socioéconomique et soutenir les efforts d'après reconstruction en Côte d'Ivoire;

27. *Lance un appel* aux États membres et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent une assistance financière et économique substantielle à la République de Côte d'Ivoire pour lui permettre de faire face aux difficultés auxquelles doit faire face le pays;

28. *Demande* au Secrétaire général de l'OCI de mettre sur pied dans les meilleurs délais possibles le Groupe de contact sur la Côte d'Ivoire;

## **G. Assistance économique à la République du Tchad**

*Rappelant* la résolution (2/U) adoptée par la vingt-deuxième session du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC),

*Considérant* la présence massive de réfugiés sur le territoire tchadien, d'une part, et la situation persistante des populations tchadiennes déplacées qui vivent dans des conditions très déplorables, d'autre part,

*Notant* les principes et objectifs de la Charte de l'OCI et l'engagement des États membres à renforcer la paix et la sécurité internationales,

29. *Invite* les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à fournir d'urgence une assistance financière et économique au Tchad pour lui permettre de faire face aux multiples problèmes des réfugiés et personnes déplacées qui vivent sur son territoire et de mettre en œuvre ses programmes socioéconomiques;

30. *Lance un appel* aux États membres, institutions islamiques et organisations humanitaires pour qu'ils accordent l'assistance nécessaire aux populations de l'est du Tchad;



## **H. Assistance économique aux États membres frappés par la sécheresse et les calamités naturelles**

*Rappelant* les résolutions n<sup>os</sup> 10/10-E (IS), 28/10-E (IS) et 26/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet, ainsi que la résolution n<sup>o</sup> 12/33-E adoptée à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Notant avec préoccupation* la grave situation découlant des catastrophes naturelles, de la sécheresse et de la désertification et leurs effets néfastes sur la situation socioéconomique des pays affectés, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des services et équipements publics,

*Pleinement consciente* du fait que les États membres sinistrés, qui font partie des pays les moins avancés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des secours, de la réhabilitation et de la reconstruction,

*Reconnaissant* l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles et de la gestion de ces catastrophes pour en atténuer l'impact ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour une meilleure prise de conscience à cet égard,

*Ayant pris connaissance* du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

### **a) République de Djibouti**

*Profondément préoccupée* par les récentes inondations qui ont causé des pertes importantes au niveau du cheptel, ainsi que des dégâts matériels graves aux routes et établissements sanitaires, et provoqué ainsi des épidémies de choléra et de paludisme,

31. *Lance un appel* aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle significatives à la République de Djibouti pour la consolidation de la paix, la reconstruction du pays et la mise en œuvre de son programme d'ajustement structurel;

32. *Invite* les États membres à aider la République de Djibouti dans sa lutte contre les effets désastreux des récentes inondations tant sur le plan social qu'économique;

### **b) République du Mozambique**

*Appréciant* les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain pour la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté et de développement économique,

*Déplorant* les catastrophes naturelles récemment survenues au Mozambique,

33. *Appelle* la BID et toutes les institutions islamiques ainsi que la communauté internationale en général à poursuivre leur assistance en vue de promouvoir le développement socioéconomique du Mozambique;

34. *Invite* les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique à la lumière de ses efforts d'éradication de la pauvreté;

35. *Invite* les États membres à poursuivre leur soutien au processus de mise en œuvre des programmes de reconstruction du Mozambique;

36. *Exprime* sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et institutions compétentes de l'OCI;

37. *Exhorte* la communauté internationale à offrir son assistance à la mise en place de mécanismes nationaux, sous-régionaux et internationaux permettant de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et de les gérer, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce;

## **I. Assistance économique aux États membres affectés par les guerres régionales, insurrections civiles ou crises politiques**

*Rappelant* les résolutions n<sup>os</sup> 13/10-E (IS), 27/10-E (IS), 24/10-E (IS), 25/10-E (IS), 16/10-E (IS), 17/10-E (IS), 18/10-E (IS), 22/10-E (IS), 21/10-E (IS) et 20/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n<sup>o</sup> 13/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et la résolution n<sup>o</sup> 2 adoptée par la vingt-deuxième session du COMCEC,

*Tenant compte* des principes et objectifs de la Charte de l'OCI et de l'engagement des États membres à œuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

*Confirmant* l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec les gouvernements et les peuples des pays affectés à un moment extrêmement critique de leur histoire,

*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général,

### **a) République du Tadjikistan**

*Profondément préoccupée* par la situation critique à laquelle se trouve confronté le Tadjikistan à la suite de cinq années de guerre civile sanglante ayant fait beaucoup de morts et de blessés et provoqué la propagation de maladies infectieuses, telles que la tuberculose et la diarrhée et le déplacement de milliers de personnes ainsi que la destruction des infrastructures économiques et sociales du pays,

*Prenant acte* du retour d'environ 200 000 réfugiés tadjiks, lequel nécessite un soutien financier et technique considérables,

38. *Lance un appel* à tous les États membres ainsi qu'aux institutions financières islamiques pour accorder de généreuses contributions au processus en cours visant à surmonter les difficultés économiques auxquelles est confronté le Tadjikistan, et d'aider le pays à réaliser ses programmes de réhabilitation, et ce, sur une base bilatérale ou par le biais d'organisations multilatérales et régionales;

39. *Invite* la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique au Tadjikistan;

**b) République du Yémen**

*Tenant compte* des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, et des pertes subies par son secteur touristique à la suite des événements du 11 septembre 2001 à New York,

*Appréciant* les efforts déployés par le Gouvernement yéménite et le succès qu'il a obtenu dans la mise en œuvre de sa politique de réforme économique et de son programme de lutte contre la pauvreté,

*Tenant compte* des lourdes charges assumées par le Gouvernement yéménite pour donner asile aux réfugiés provenant des pays africains voisins,

40. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et mettre en œuvre son programme global de réforme administrative et financière et son programme de lutte contre la pauvreté;

41. *Réitère son appel* aux États membres et à toutes les organisations régionales et internationales, pour qu'ils fournissent toutes formes d'assistance économique au Gouvernement yéménite pour soutenir ses efforts visant à mettre en œuvre ses programmes de réforme administrative et financière afin d'alléger le lourd fardeau de la prise en charge des réfugiés venant des pays voisins pauvres; remercie les pays qui ont tenu leurs promesses faites à la conférence des donateurs de Londres et aux premiers rangs desquels se trouvent le Royaume d'Arabie saoudite et d'autres États du Conseil de coopération du Golfe;

**c) République de Somalie**

*Profondément préoccupée* par la situation critique en Somalie et exprimant le vœu de voir l'ordre et la paix promptement rétablis dans ce pays membre frère,

*Préoccupée* par les conséquences néfastes sur l'économie somalienne de la grave sécheresse à laquelle la République de Somalie est confrontée,

42. *Lance un appel* aux États membres de l'OCI pour qu'ils fournissent d'urgence à la Somalie une assistance matérielle et autre afin de mettre fin aux souffrances humaines de ce pays musulman;

**d) République de Sierra Leone**

*Exprimant sa gratitude* aux dirigeants de la sous-région d'Afrique de l'Ouest pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Leone,

*Remerciant* le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, la République islamique d'Iran, la République arabe d'Égypte, et d'autres pays amis de l'assistance qu'ils ont fournie et des dons de vivres, de vêtements et de médicaments qu'ils ont faits aux réfugiés et personnes déplacées de Sierra Leone,

*Considérant* que le conflit armé de Sierra Leone a causé des pertes humaines et matérielles considérables et perturbé pendant plusieurs années toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle de revenus tant pour le Gouvernement que pour le secteur privé,

43. *Lance un appel* aux États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de Sierra Leone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de relèvement, de reconstruction et de réinsertion des quelque 1,5 million de réfugiés rentrant au pays et de personnes déplacées;

44. *Demande* au Fonds de crédit de l'OCI pour la Sierra Leone de continuer à faciliter l'acheminement de l'aide financière dont la Sierra Leone a grandement besoin pour accélérer son rétablissement après la fin du conflit;

45. *Demande* au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus d'approbation des projets déjà identifiés pour la Sierra Leone;

**e) République d'Albanie**

46. *Exprime* son ferme appui au peuple albanais confronté à des difficultés économiques majeures dans la phase actuelle de sa transition vers une économie de marché;

47. *Exhorte* les États membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse à l'Albanie afin que le Gouvernement puisse exécuter avec succès son programme de développement;

**f) République kirghize**

*Exprimant* sa compréhension de la situation créée par l'accession de la République kirghize à l'indépendance et à la souveraineté et tenant compte des difficultés économiques liées à la phase de transition vers une économie de marché,

48. *Lance un appel* à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques pour qu'ils accordent une assistance généreuse à la République kirghize et l'aident à surmonter les difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit sur un plan bilatéral, soit à travers les organisations multilatérales et autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter son programme économique;

49. *Invite aussi* la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique à la République kirghize;

**g) République de l'Ouganda**

*Consciente* du fait que le Gouvernement de la République de l'Ouganda subit actuellement de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés en provenance des pays voisins et reconnaissant que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés, lequel augmentera si les troubles continuent de s'aggraver, et dans le but d'aider à alléger les souffrances des personnes déplacées en réponse à l'appel conjoint du Programme alimentaire mondial et du Gouvernement ougandais,

50. *Invite* les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter d'urgence une assistance financière et économique à l'Ouganda afin de lui permettre de faire face aux problèmes des réfugiés et aux conséquences qui en découlent et souligne la nécessité d'aider l'Ouganda à réaliser

ses programmes économiques et culturels pertinents de manière diligente et efficace;

51. *Exprime* sa profonde gratitude pour l'assistance accordée par certains États membres et institutions de l'OCI;

**h) République de Guinée-Bissau**

*Notant* les désordres politiques et sociaux qui se sont récemment produits en Guinée-Bissau et leurs conséquences sur les activités économiques du pays, à savoir la perte de produits agricoles et d'exportation, les déplacements massifs des populations et la dévastation des infrastructures socioéconomiques de base, telles que les écoles, dispensaires, hôpitaux, marchés, zones résidentielles, etc.,

52. *Invite* les États membres et la communauté internationale à apporter d'urgence une assistance à la Guinée-Bissau pour faciliter la réintégration de sa population dans la vie active;

53. *Appelle* les États membres et les institutions de l'OCI à participer au relèvement et au programme de redressement économique de la Guinée-Bissau;

**J. Poursuite de l'assistance aux États membres sahéliens**

*Rappelant* la résolution n° 23/33-E adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Prenant note* avec préoccupation de la situation difficile des États membres sahéliens affectés par la sécheresse,

*Exprimant* son appréciation aux États membres qui ont contribué au financement du premier programme d'assistance aux États membres sahéliens,

*Prenant en outre note* du programme spécial d'aide d'urgence de 50 millions de dollars lancé par la BID en faveur des États membres sahéliens,

*Rappelant* la résolution de la sixième Conférence islamique au sommet qui avait décidé de mettre sur pied un programme spécial OCI/BID/CILSS pour le Sahel,

*Se félicitant* de la mission effectuée du 24 au 31 mars 2005 par le Secrétaire général de l'OCI dans les pays africains touchés par la sécheresse, à savoir le Tchad, le Burkina Faso, le Mali, la Gambie, le Sénégal et le Niger,

*Exprimant* ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour son appui constant aux États membres sahéliens frappés par la sécheresse,

54. *Appelle* à la mise en œuvre effective du programme OCI/BID/CILSS pour le Sahel;

55. *Invite* les États membres en mesure de le faire et qui n'ont pas encore contribué à ce programme et n'ont pas initié de programme distinct, à contribuer au financement de ce programme;

56. *Réaffirme* la solidarité de l'Oumma islamique avec les peuples du Sahel;

## **K. Assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire**

*Rappelant* la résolution n° 30/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution 15/33-E adoptée à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Rappelant également* les résolutions précédentes de l'OCI sur l'assistance au peuple cachemirien, en particulière la résolution n° 23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Exprimant* sa profonde sympathie aux victimes du terrible séisme qui a frappé le sud de l'Asie le 8 octobre 2005, à leur famille et au peuple du Jammu-et-Cachemire, qui a subi de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dommages socioéconomiques et environnementaux,

*Exprimant sa gratitude* pour l'assistance, les contributions et les promesses de contributions de la communauté internationale et notamment des États membres aux efforts de secours et de relèvement en faveur des victimes du séisme, qui sont l'expression de l'esprit de solidarité et de coopération islamiques, face aux défis posés par des catastrophes naturelles sans précédent,

*Saluant* la nomination de l'Ambassadeur Ezat Kamel Mufti en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire et formant le vœu que cette nomination facilitera la mise en œuvre de la décision de l'OCI concernant l'assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire,

*Exprimant* ses vifs remerciements pour l'assistance accordée au Cachemire par certains États membres et organes concernés de l'OCI,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général,

57. *Lance* un appel aux États membres et aux institutions islamiques, tels que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cachemirien, dont les souffrances ont été aggravées par le tremblement de terre catastrophique d'octobre 2005;

58. *Encourage* la communauté internationale et plus particulièrement les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde musulman à continuer de fournir les fonds et l'assistance requis pour soutenir les efforts de relèvement et de reconstruction en cours dans les zones affectées du Jammu-et-Cachemire;

59. *Appelle* les États membres à contribuer dans la mesure du possible au relèvement des populations affectées par le tremblement de terre catastrophique, afin de faciliter leur bien-être socioéconomique, étant donné que les moyens d'existence de ces populations ont été mis à mal quand ils n'ont pas été complètement détruits;

60. *Invite également* les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiriens des différentes universités et institutions éducatives des pays de l'OCI.

## **L. Assistance économique aux États non membres de l'OCI et aux communautés islamiques**

*Rappelant* les résolutions n<sup>os</sup> 14/10-E (IS) et 29/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n<sup>o</sup> 14/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

*Guidée* par les principes et objectifs de la Charte de l'OCI qui mettent l'accent sur les objectifs et les destinées communs des peuples de l'Oumma ainsi que leur engagement à œuvrer pour la paix et la sécurité internationales,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général,

### **a) Bosnie-Herzégovine**

*Rappelant* les précédentes résolutions adoptées par l'OCI et exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le Gouvernement et le peuple bosniaques,

61. *Appelle* les États membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations pour assurer la mise en œuvre complète du programme de la BID en vue de l'octroi d'une assistance humanitaire au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction du pays et à œuvrer à la préservation de l'identité islamique de la population musulmane de Bosnie;

62. *Invite* la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour le relèvement et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et à fournir une assistance humanitaire pour faciliter le retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées par l'intermédiaire du Fonds de crédit de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine;

63. *Demande* aux États membres de l'OCI de réserver la plus grande part de leur assistance destinée à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, aux régions habitées par des musulmans;

64. *Se félicite* de la construction de plusieurs logements et de la fourniture d'une assistance aux agriculteurs par le Fonds de reconstruction de la Bosnie et remercie les États qui ont accordé une aide au Fonds, à savoir le Qatar, les Émirats arabes unis et la Malaisie;

### **b) Peuple tchétchène**

*Rappelant* les préoccupations et le soutien exprimés par la septième session de la Conférence islamique au sommet tenue en décembre 1994 à Casablanca (Royaume du Maroc) au sujet de la situation en Tchétchénie, qui s'est encore détériorée en 1999,

*Se référant* à l'appel lancé à tous les États membres par S. E. M. Mohamed Khatami, Président de la République islamique d'Iran, Président de la huitième Conférence islamique au sommet, pour l'octroi d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations, aux réfugiés et personnes déplacées de Tchétchénie et sa volonté d'aider à la coordination de cet effort,

*Profondément préoccupée* par le sort des réfugiés et personnes déplacées musulmans de Tchétchénie ainsi que par les pertes humaines et matérielles résultant de la crise tchétchène de 1999,

65. *Lance* un appel aux États membres, aux institutions islamiques caritatives et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une assistance humanitaire généreuse aux populations et réfugiés de Tchétchénie;

66. *Recommande* à tous les États membres d'encourager leurs institutions compétentes, leurs organisations non gouvernementales et leurs citoyens à apporter une assistance humanitaire à la population et aux réfugiés de Tchétchénie;

67. *Exprime* sa profonde gratitude pour l'assistance accordée par les États membres et les organes compétents de l'OCI.

**c) Kosovo**

*Préoccupée* par la situation de la communauté musulmane du Kosovo,

68. *Appelle* les États membres à porter attention à la situation économique très grave du Kosovo au moment où cette communauté déjà très éprouvée se trouve au stade délicat de l'indépendance;

69. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères un rapport sur chacun des points A à L.



## **Résolution n° 4/34-E sur les activités relatives aux autres conférences ministérielles dans les secteurs économiques**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue les 7 et 8 décembre 2005 à La Mecque,

### **Coopération dans le domaine du tourisme**

*Rappelant* les résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions n<sup>os</sup> 32/10-E (IS) et 17/33-E,

*Rappelant en outre* les dispositions du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres, dans lequel le tourisme est identifié comme un domaine de coopération prioritaire,

*Prenant note* des résolutions sur « le développement du tourisme » adoptées par les deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des ministres du tourisme, tenues respectivement du 10 au 13 octobre 2001 à Kuala Lumpur (Malaisie), du 6 au 9 octobre 2002 à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) et du 28 au 30 mars 2005 à Dakar (République du Sénégal),

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général,

1. *Remercie* la République d'Azerbaïdjan d'avoir organisé du 9 au 12 septembre 2006 à Bakou la cinquième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme,

2. *Invite* les États membres et les institutions de l'OCI à mettre pleinement en œuvre les résolutions et décisions de la cinquième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT);

3. *Remercie* la République arabe syrienne de son offre d'accueillir la sixième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT) en 2008, et invite les États membres à participer activement à cette conférence;

4. *Se félicite* de l'offre faite par la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran d'accueillir au niveau ministériel des manifestations relatives au tourisme, respectivement en 2007 et 2008;

5. *Prend note* de l'offre du Brunéi Darussalam d'accueillir la septième session de la CIMT en 2010;

6. *Remercie* la République de Turquie d'avoir accueilli la réunion du Groupe d'experts sur le développement du tourisme, tenue du 9 au 11 mai 2007 à Istanbul;

7. *Prend note* avec gratitude de l'offre de la République d'Azerbaïdjan d'organiser une conférence scientifique internationale sur « le rôle du tourisme dans

les pays de l'OCI » les 21 et 22 juin 2007 à Bakou et invite les États membres à participer activement à cet événement;

8. *Remercie* le Centre islamique de développement du commerce pour les efforts qu'il déploie pour organiser une fois tous les deux ans dans les États membres une foire du tourisme, en coopération avec la Banque islamique de développement et la Chambre islamique du commerce et de l'industrie et se félicite à cet égard des offres faites par la République libanaise, la République arabe d'Égypte, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran d'accueillir les deuxième, troisième, quatrième et cinquième éditions de cette foire du tourisme, respectivement en 2007, 2009, 2011 et 2013, et invite les États membres à participer activement à ces manifestations;

9. *Invite* les États membres et les institutions de l'OCI à apporter un soutien financier et technique au projet régional sur « le développement durable du tourisme dans un réseau transfrontalier de parcs et de réserves en Afrique de l'Ouest »;

10. *Prend note* de la proposition de la Chambre islamique du commerce et de l'industrie d'organiser dans l'avenir et à intervalles réguliers un forum du secteur privé sur le tourisme;

11. *Se félicite* de l'offre de la République du Mali d'organiser en 2007 le deuxième Forum du secteur privé sur le tourisme;

12. *Remercie* le Royaume d'Arabie saoudite d'avoir accueilli et organisé la Conférence internationale sur le tourisme, l'artisanat et les activités connexes dans les pays musulmans, tenue du 16 au 23 chawwal 1427 de l'hégire (7-14 novembre 2006) à Riyad en collaboration entre l'Autorité suprême du tourisme du Royaume d'Arabie saoudite et le Centre de recherche pour l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA);

13. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## Résolution n° 5/34-E sur les activités des institutions de l'OCI

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

### A. Les activités des organes subsidiaires de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

*Rappelant* la résolution n° 33/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

*Rappelant* la résolution n° 18/33-E de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI, à savoir le Centre de recherche statistique, économique, sociale et de formation des pays islamiques (SESRTCIC) d'Ankar et le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) de Casablanca,

*Prenant note avec satisfaction* des rapports d'activités soumis par les représentants des organismes subsidiaires précités,

*Exprimant* son appréciation du rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en œuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres,

*Ayant pris note* du rapport du Secrétaire général,

1. *Se félicite* du rôle assumé par les centres d'Ankara et de Casablanca dans leurs domaines de compétence;
2. *Rend hommage* au SESRTCIC et au CIDC pour les rapports techniques et les études riches d'enseignements qu'ils ont présentés sur les principaux points à l'ordre du jour de la Commission et les encourage à persévérer dans cette voie;
3. *Remercie* le SESRTCIC et le CIDC pour la qualité et la pertinence des ateliers et séminaires qu'ils organisent sur les divers thèmes d'intérêt commun pour les pays membres;
4. *Exprime* son appréciation du caractère fort utile et pratique des publications statistiques produites par le SESRTCIC et le CIDC et invite tous les États membres à répondre rapidement aux questionnaires qui leur sont adressés afin de faciliter la collecte des informations et données les plus récentes de sources officielles;
5. *Prend note avec satisfaction* des contributions actives du SESRTCIC et du CIDC à la mise en œuvre du plan d'action et des diverses résolutions adoptées par le COMCEC et les différentes conférences ministérielles;
6. *Invite* les États membres à participer activement et efficacement aux travaux de ces organes, à répondre de manière diligente aux questionnaires qui leur

sont envoyés et à suivre de près les documents et études réalisés par ces organes pour pouvoir en tirer un profit maximal sur le plan de la coopération économique entre les États membres;

7. *Encourage* ces organes à intensifier les contacts avec les institutions internationales et régionales, et plus particulièrement celles opérant dans le cadre des Nations Unies, comme les institutions de Bretton Woods, afin de tirer profit des études et rapports produits par ces institutions;

8. *Exhorte* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de ces organes et de veiller à régulariser au plus tôt les arriérés dont ils pourraient être redevables, eu égard aux difficultés financières auxquelles ces organes font actuellement face;

9. *Note* que les États membres peuvent bénéficier des prestations spéciales offertes par les organes subsidiaires dans le cadre des missions respectives qui leur sont assignées et ce sur une base contractuelle;

10. *Demande* aux institutions de l'OCI de participer activement aux réunions consultatives périodiques parallèlement aux sessions annuelles du COMCEC et de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales en vue de renforcer la collaboration existant entre les institutions de l'OCI, d'éviter tout double emploi et de superviser l'avancement des programmes dévolus à chaque institution, tout en partageant leurs expériences respectives et en en tirant profit;

11. *Invite* les États membres à choisir, au moment de nommer leurs représentants au sein du Conseil d'administration de ces organes, des personnes possédant une expérience dans les domaines d'activités de ces organes, et exprime son ferme désir de fixer des conditions de sélection pour les représentants à ces réunions;

## **B. Les activités de la Banque islamique de développement (BID)**

*Rappelant* les résolutions n<sup>os</sup> 34/10-E (IS) et 37/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence au sommet et la résolution n<sup>o</sup> 19/33-E de la trente-troisième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères,

*Notant avec appréciation* le rapport sur les activités et les opérations du groupe de la BID,

*Notant avec satisfaction* que le groupe de la BID poursuit son expansion en termes de domaines d'activité et de champ de couverture concernant le financement des projets, le financement des importations et exportations commerciales, l'assistance technique, la coopération technique, l'assistance spéciale, le programme des bourses d'études, la formation et la recherche, la science et la technologie, le renforcement des capacités, le programme relatif aux activités de l'OMC, la collaboration et la coopération avec le Secrétariat général de l'OCI et ses institutions et organes spécialisés et affiliés, la coopération et la coordination avec les institutions financières internationales, dont les INDF et autres domaines de coopération avec les États membres et les communautés musulmanes dans les pays non membres de l'OCI,

*Notant avec appréciation* que la Banque islamique de développement a joué un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action visant au renforcement de la

coopération économique et commerciale entre les États membres et des diverses résolutions du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC),

*Notant également avec satisfaction* que, dans le cadre de son mandat et de ses engagements visant à répondre aux besoins des États membres, la BID a élaboré des instruments de financement novateurs, des programmes d'assistance financière et technique, divers nouveaux programmes, fonds et entités, dont certains sont des initiatives menées sous les auspices du COMCEC visant à financer des projets dans des secteurs prioritaires et à favoriser le commerce intra-OCI,

*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général,

12. *Exprime sa satisfaction* pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels le Président et le personnel de la BID dirigent cette institution de manière à en assurer le bon fonctionnement, ce qui lui permet de continuer à apporter son précieux concours au développement économique et social des États membres et de leurs populations;

13. *Rend hommage* à la BID pour les mesures qu'elle a prises en vue d'exécuter le Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à Makkah, concernant la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté (FRP), l'augmentation du capital de la Banque et la création de la Société islamique de financement du commerce (SIFC);

14. *Note avec satisfaction* que la trente-cinquième session annuelle du Conseil des gouverneurs de la BID tenue à Koweït, les 30 et 31 mai 2006, a été marquée par la signature de l'accord portant création de la Société islamique de financement du commerce, avec un capital déclaré de 3 milliards de dollars et un capital souscrit de 500 millions de dollars;

15. *Se félicite* de la signature de l'accord sur la création de la Société islamique internationale de financement du commerce (SIFC) par 47 États membres et institutions financières et appelle les signataires à ratifier cet accord pour que la Société devienne opérationnelle dans les meilleurs délais;

16. *Prend note avec satisfaction* de la tenue de la première réunion de l'Assemblée générale de la SIFC le 24 février 2007, sous la présidence de S. E. Ibrahim al-Assaf, Ministre des finances du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que de l'élection de son conseil des directeurs;

17. *Salue* la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BID à sa trente et unième session (Koweït, 30-31 mai 2006) d'augmenter dans des proportions substantielles le capital autorisé et souscrit de la BID, en vertu de la résolution pertinente adoptée par le troisième sommet extraordinaire de la Conférence islamique au sommet (Makkah al-Moukaramah, 7 et 8 décembre 2005) et *invite* les États membres qui ne l'auraient pas fait à souscrire à la deuxième augmentation générale du capital de la BID;

18. *Remercie* la BID, le Secrétaire général de l'OCI et la République du Sénégal d'avoir dépêché des missions de haut niveau auprès des États membres de l'OCI en vue de mobiliser des ressources au profit du Fonds pour la réduction de la pauvreté;

19. *Exprime* ses remerciements aux États membres qui ont annoncé leurs contributions aux ressources du Fonds pour la réduction de la pauvreté (FRP) avec une mention spéciale pour le Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al Saoud d'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution de 1 milliard de dollars des États-Unis en faveur du Fonds; et pour l'État du Koweït qui a annoncé une contribution de 300 millions de dollars au Fonds et appelle tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à annoncer leurs généreuses contributions financières en faveur dudit Fonds;

20. *Invite* les États membres ayant annoncé des contributions au profit du FRP à envisager la possibilité d'augmenter leurs donations, chacun dans la mesure de ses capacités financières et économiques;

21. *Exprime* sa satisfaction des efforts déployés par la BID au niveau des groupes de travail en charge des échanges commerciaux intra-OCI, de la formation, de la santé et de l'éradication de l'analphabétisme et exhorte les États membres et les organes compétents à joindre leurs efforts à ceux de ces groupes de travail;

22. *Salue* la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BID à sa vingt-septième session annuelle, tenue à Ouagadougou (octobre 2002) de publier une déclaration sur la coopération du groupe de la BID avec l'Afrique, et prend note du fait que cette déclaration réaffirme l'engagement de la Banque envers les pays membres africains les moins avancés, dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

23. *Prend également note* du fait qu'aux termes de cette déclaration, la Banque a promis une aide au développement au profit des pays membres subsahariens à hauteur de 2 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 1424 de l'hégire (2003/2004), et ce, pour financer le transport, le commerce, le microfinancement, le secteur social et les mesures de renforcement des capacités y afférentes, et que le montant total consommé s'est chiffré à la somme de 1,7 milliard de dollars (soit 85 % du montant prévu) à la fin de l'exercice 1427 de l'hégire (quatrième année de la déclaration);

24. *Appelle* la BID à mettre en place, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et les institutions concernées de l'OCI, ainsi que les autres organismes de développement, un programme spécial pour l'Afrique dans le cadre du Fonds de la réduction de la pauvreté;

25. *Remercie* la BID pour son initiative d'alléger la dette des États membres dans le cadre de l'initiative internationale pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE);

26. *Apprécie* les efforts investis par la BID dans le programme de renforcement des échanges commerciaux entre les États membres auxquels elle a alloué une enveloppe de 1 milliard de dollars prélevé sur ses fonds spéciaux; et invite les États membres ainsi que leurs instances compétentes et leurs acteurs économiques du secteur privé à prendre les mesures nécessaires pour soutenir les efforts de la Banque en vue de mobiliser les capitaux d'appoint requis (soit 1 milliard de dollars) par le biais de la mouraba syndiquée et de la mouraba en deux étapes;

27. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par la Banque pour promouvoir les échanges commerciaux intra-OCI, dont la signature de

mémoires d'accord (MDA) avec le Gouvernement malaisien (en sa qualité de Président de la dixième session du sommet islamique) et la Turquie (dans le cadre de la stratégie turque pour le développement de l'Afrique lancée en 2003);

28. *Remercie* la Banque islamique de développement pour avoir contribué au financement du premier cycle des négociations commerciales et de la première réunion du second cycle dans le cadre de l'Accord sur le système de préférences commerciales entre pays islamiques;

29. *Apprécie* les programmes d'assistance technique de la BID visant à aider les États membres qui sont déjà membres de l'OMC ou sont actuellement engagés dans un processus d'accession à cette organisation, ainsi que le rôle joué par la Banque en organisant des réunions consultatives; se félicite des efforts de la BID pour ce qui est de fournir une assistance technique sur le renforcement des capacités des États membres de l'OCI dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et du développement institutionnel, notamment en organisant des stages de formation à la politique commerciale, des séminaires, des colloques et des ateliers à thème, et en fournissant une assistance technique spécifique directe aux États membres;

30. *Constate avec satisfaction* que la BID a pu remplir avec succès depuis 1996 le mandat qui lui avait été confié par le COMCEC en organisant des réunions consultatives pour les États membres afin de leur donner l'occasion d'avoir des échanges de vues et de coordonner leurs positions sur les questions d'intérêt commun pour mieux se préparer aux réunions ministérielles de l'OMC et harmoniser leurs positions sur les questions à l'ordre du jour de ces réunions;

31. *Se félicite* des efforts déployés par la BID pour organiser des réunions préparatoires à la veille des conférences ministérielles de l'OMC et pour les besoins de la concertation et les échanges de vues entre les États membres et loue l'appui apporté par la BID aux États membres dans leurs efforts pour participer activement aux négociations commerciales multilatérales ainsi que pour l'assistance financière et technique que la Banque a constamment accordée aux États membres sur les questions en rapport avec l'OMC;

32. *Remercie* la BID d'avoir organisé le 25 février 2007 à Genève une réunion pour procéder à des échanges de vues autour de l'état d'avancement du Cycle de Doha sur les négociations commerciales et pour examiner les moyens éventuels d'accélérer ce processus;

33. *Exprime* son appréciation des efforts faits par la BID pour l'octroi d'un traitement préférentiel aux sociétés et aux entrepreneurs des États membres dans le cadre de l'exécution des projets financés par la Banque et l'invite à redoubler d'efforts dans ce domaine;

34. *Exprime également* son appréciation des efforts déployés pour la mise en place de la fondation mondiale du *waqf* et exhorte les États membres à coopérer avec la BID pour donner aux *waqf* un rôle économique et social plus grand;

35. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par la BID pour soutenir les États membres frappés par les catastrophes naturelles, la sécheresse et la désertification, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques et les commodités et services publics;

36. *Remercie* la Banque d'avoir lancé un programme pour le développement des industries cotonnières et textiles dans les pays membres et pour avoir intégré le coton dans ses programmes d'assistance technique sur les questions et rapport avec l'OMC;

37. *Rend hommage* à la BID et au Secrétariat général de l'OCI pour avoir mis en place un groupe technique de travail intra-institutionnel en vue de suivre le processus de mise en œuvre du Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à Makkah les 7 et 8 décembre 2005 et invite la BID et le Secrétariat général de l'OCI à collaborer avec les autres institutions et organes de l'OCI pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI;

### **C. Activités des institutions affiliées de l'OCI dans le domaine de la coopération économique et sociale**

*Rappelant* la résolution n° 35/10-E (IS) adoptée à la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 20/33-E de la trente-troisième session de la CIMAE,

*Ayant pris note* des activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) et de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs (OISA),

*Exprimant* son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres;

*Saluant* le rôle joué par les deux institutions dans leurs domaines de compétence respectifs,

#### **a) Activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI)**

*Ayant pris note* du rapport d'activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI),

*Appréciant* les mesures pragmatiques prises par la CICI pour mettre en œuvre le Programme d'action décennal de l'OCI dans le contexte de son propre plan d'action,

38. *Se félicite* de la création de la Fondation internationale de la *zakat*, à l'initiative de la CICI, qui a été inaugurée par le Premier Ministre malaisien, S. E. Dato Haj Abdullah Ahmad Badawi, le 28 novembre 2006, remercie les pays qui ont donné leur accord de principe pour l'implantation de branches locales de cette fondation sur leur territoire et invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à s'affilier à cette organisation;

39. *Invite* les États membres à soutenir et encourager leurs chambres nationales de commerce et d'industrie à participer activement aux projets de la CICI visant à promouvoir la coopération économique intracommunautaire;

40. *Souligne* l'importance de la libre circulation des membres de la communauté des affaires pour la promotion du commerce et de l'investissement et



note que la CICI a déjà pris contact avec certains États membres au sujet du visa à durée illimitée;

41. *Félicite* la CICI pour avoir organisé des réunions annuelles du secteur privé, des ateliers, des stages de formation et des forums sur l'investissement et le tourisme, en vue de promouvoir le développement socioéconomique, la formation technique et le transfert de technologie entre les États membres en général, et à destination des pays africains en particulier;

42. *Prend note* des activités suivantes organisées par la CICI en 2007 avec la collaboration du Secrétariat général et autres institutions compétentes de l'OCI :

- Sixième Réunion du groupe de travail de l'OCI sur les PME, en juin 2007, à Male (Maldives);
- Atelier sur « le marketing et le conditionnement des produits agricoles », en août-septembre 2007, au Soudan;
- Troisième Forum des femmes d'affaires des pays islamiques, en octobre-novembre 2007, au Qatar;
- Douzième Réunion du secteur privé sur la promotion du commerce et de l'investissement en joint-venture, 21-23 novembre 2006, au Sénégal;
- Troisième Conférence internationale sur l'investissement et la privatisation dans les pays de l'OCI, en 2007, au Pakistan;

43. *Salue* les efforts déployés par la CICI pour réduire la fracture numérique en créant la base de données de la CICI, en dispensant une formation technique aux membres des chambres nationales affiliées sur les programmes de développement des PME et en organisant des stages dans les domaines du marketing, de la production, des TIC et de la gestion des ressources humaines;

44. *Exprime* son appréciation du rôle d'avant-garde joué par la CICI, avec l'appui de la BID, pour l'autonomisation socioéconomique des femmes, en organisant à cet effet des forums annuels de femmes d'affaires, des ateliers et des programmes de formation, prend note de la mise en service du portail en réseau [www.oic-bin.net](http://www.oic-bin.net) et invite la CICI, la BID et les autres institutions et organes compétents de l'OCI à poursuivre leurs efforts en matière de travail en réseau au profit des femmes d'affaires des pays membres;

**b) Activités de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs (OISA)**

45. *Adresse* ses remerciements au Serviteur des deux saintes mosquées et au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour le soutien conséquent et les dons accordés à l'Association islamique des armateurs et pour le fait d'en abriter le siège;

46. *Adresse également* ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir autorisé l'installation du siège de la société Bakkah Shipping Company (BASCO) à Djedda;

47. *Exprime* ses remerciements au Gouvernement de Doubaï (Émirats arabes unis), pour avoir accueilli la vingt-huitième Réunion conjointe du Comité exécutif et de la dix-huitième Assemblée générale à Doubaï, pour avoir accepté d'accueillir les bureaux des opérations de la société Bakkah Shipping Company sans parrainage

local et de lui octroyer gracieusement un terrain, et pour avoir enregistré la section du Club islamique de protection et d'indemnisation (compagnie d'assurances à but non lucratif à Doubaï);

48. *Se félicite* de la création de la Bakkah Shipping Company et exhorte les compagnies maritimes, le secteur privé et les particuliers dans ces États membres à soutenir les efforts de la société visant à servir l'Oumma islamique;

49. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour son appui au Club islamique de protection et d'indemnisation lui permettant de fonctionner et d'offrir les services appropriés dans le cadre de la législation iranienne, avec le minimum de restrictions juridiques;

50. *Se félicite* de l'initiative prise par le Comité exécutif de l'Association islamique des armateurs, le Conseil d'administration du Club asiatique de protection et d'indemnisation, les compagnies maritimes iraniennes, notamment la Compagnie nationale iranienne de transport pétrolier, pour leurs efforts conjoints et leurs contributions qui ont permis au Club asiatique de protection et d'indemnisation de s'affilier à l'Organisation de l'Association islamique des armateurs;

51. *Invite* les États membres et leurs compagnies de navigation à enregistrer leurs navires auprès du Club islamique de protection et d'indemnisation basé dans l'île de Qeshm en République islamique d'Iran pour permettre au Club de se mettre au niveau des clubs internationaux de protection et d'indemnisation et encourager le traitement des navires de la compagnie sur un pied d'égalité avec les bâtiments battant pavillon national dans les ports des États membres. Les autorités portuaires des États membres sont invitées à coopérer et à apporter toute l'assistance et les facilités nécessaires pour l'acceptation des couvertures et des certificats d'entrée délivrés par le Club islamique de protection et d'indemnisation. Les compagnies d'assurances des États membres doivent également faciliter l'accès à toutes les prestations possibles au Club islamique, et ce, avec le concours des assureurs affiliés au Club;

52. *Se félicite* de l'initiative de l'Association islamique des armateurs de créer un système d'information coopératif sur l'Internet en vue de servir les sociétés maritimes des États membres;

53. *Exhorte* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer les statuts de l'Association islamique des armateurs;

54. *Lance un appel* aux États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à l'Association islamique des armateurs et à la Chambre islamique de commerce et d'industrie;

55. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre des rubriques A à C de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

## **Résolution n° 6/34-E sur la création d'une organisation internationale de la *zakat***

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Reconnaissant* l'importance de la *zakat* en tant qu'outil permettant de réduire la pauvreté parmi les musulmans,

*Réaffirmant* l'importance qu'il y a pour les pays musulmans à coopérer dans le domaine de la lutte contre la pauvreté,

*Rappelant* le paragraphe 100 du communiqué final de la trente-troisième session de la CIMAE, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan) du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin), qui appelle, entre autres, à la création d'une autorité mondiale de la *zakat*,

1. *Adresse* ses remerciements au Gouvernement malaisien pour avoir organisé, en collaboration avec la Chambre islamique de commerce et d'industrie, la Conférence internationale de la *zakat*, le 28 novembre 2006, à Kuala Lumpur, en tant que premier pas vers la création d'une organisation internationale de la *zakat*;

2. *Prend note* du fait que les autorités malaisiennes s'attèlent actuellement à mettre au point les modalités de création de l'Organisation internationale de la *zakat*;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre le déroulement des procédures de création de l'Organisation internationale de la *zakat* et de recueillir les observations des États membres et de l'Académie internationale islamique du Fiqh à ce sujet.

## **Résolution n° 7/34-E sur le Forum économique islamique mondial**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* les dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI destiné à faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle et adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, qui appelle les États membres à veiller à la mise en œuvre des volets pertinents du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI,

*Consciente* de la nécessité pour les responsables gouvernementaux et les chefs d'entreprise, de même que pour les grands penseurs et idéologues, de se rencontrer pour débattre des idées et problématiques de l'heure et proposer des solutions visant à promouvoir le bien-être de l'humanité en général et de la communauté islamique des hommes d'affaires, en particulier,

*Prenant note* du fait que la Malaisie a pris l'initiative d'organiser un Forum économique islamique mondial, lequel s'est déjà réuni par deux fois, en 2005 et en 2006, en Malaisie et au Pakistan, respectivement,

1. *Salue* les efforts déployés par le secteur privé dans les pays islamiques pour la mise en place de la Fondation du Forum économique islamique mondial, dont la vocation est de promouvoir des partenariats d'affaires et la coopération économique entre les entrepreneurs et les entreprises islamiques, par-delà les États membres de l'OCI, ainsi que l'entente et le dialogue entre musulmans et non-musulmans;

2. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement malaisien pour son offre généreuse d'organiser le troisième Forum économique islamique mondial du 27 au 29 mai 2007 à Kuala Lumpur et invite tous les États membres de l'OCI à y participer;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 8/34-E sur la mise en œuvre de la décision  
du troisième Sommet extraordinaire de l'OCI tenu  
à Makkah al-Moukaramah en décembre 2005, concernant  
la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté  
dans les États membres de l'OCI**

*La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-quatrième session (session de la paix, du progrès et de l'harmonie) à Islamabad (République islamique du Pakistan) du 28 au 30 rabiul al-thani 1428 de l'hégire (15-17 mai 2007),*

*Rappelant* le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah al-Moukaramah les 7 et 8 décembre 2005,

*Rappelant* que la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté découle de la volonté des rois et des chefs d'État et de gouvernement de renforcer et de consolider les liens de fraternité existant entre les États membres de l'OCI, d'une part, et de montrer au reste du monde que l'OCI est en mesure de relever les défis et de porter remède aux questions auxquels elle fait face, d'autre part,

*Ayant examiné* i) la décision du troisième sommet extraordinaire de l'OCI tenu à Makkah (Arabie saoudite) en décembre 2005; ii) la décision du Conseil des gouverneurs de la BID à sa trente et unième réunion annuelle tenue dans l'État du Koweït en mai 2006; et iii) le rapport d'activité sur la création du Fonds présenté par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,

1. *Félicite* les États membres qui ont annoncé des contributions au Fonds pour la réduction de la pauvreté de l'OCI, notamment le Royaume d'Arabie saoudite (1 milliard de dollars des États-Unis), l'État du Koweït (300 millions de dollars) et d'autres États membres;

2. *Engage* les autres États membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions financières au Fonds de le faire sans tarder afin de permettre au Fonds d'entamer ses activités dans les meilleurs délais. Ces États peuvent saisir l'occasion offerte par la prochaine réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la BID, qui se tiendra à Dakar (Sénégal), pour annoncer leurs contributions lors de la session extraordinaire que présidera S. E. le Président du Sénégal en vue du lancement du Fonds;

3. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI et à la BID de poursuivre vigoureusement la campagne de mobilisation de ressources;

4. *Prie* le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.